

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.



Volume III

ANNEXES

<u>Décision du Tribunal Administratif de Lille :</u>	N° E23000122 / 59 en date du 22 septembre 2023
<u>Arrêté d'organisation de l'enquête :</u>	De Monsieur le Préfet du Nord, en date du 11 octobre 2023
<u>Enquête publique :</u>	Du Lundi 31 octobre 2022 au Jeudi 30 Novembre 2023
<u>Siège de l'enquête</u>	Mairie de BOURBOURG, Place de l'Hôtel de Ville, 59630 Bourbourg,
<u>Commissaire Enquêteur</u>	Monsieur PERET Daniel

Rapport établi par le commissaire enquêteur le 27 Décembre 2023

Remarque préalable,

Le présent rapport et avis du Commissaire Enquêteur se présente en 3 volumes :

- Le rapport (chapitres 1 à 6), de la page 1 à 48
- Les conclusions et avis (chapitre 7 à 8), de la page 49 à 62
- Les annexes (chapitre A à J), de la page 63 à 193

Ces documents, même s'ils sont proposés en 3 parties séparables pour en faciliter la lecture, sont indissociables :

- **Le volume I** « rapport » explicite la procédure, l'enjeu du projet et les faits survenus durant l'enquête,
- **Le Volume II** « conclusions avec avis » analyse et commente les observations recueillies au cours de l'enquête du point de vue Commissaire Enquêteur qui exprime son avis motivé,
- **Le volume III** « les annexes » fournissent les documents échangés ou complémentaires voir explicatifs ainsi qu'un lexique des sigles utilisés.

SOMMAIRE

(Volume III -ANNEXES du RAPPORT d'Enquête Publique)

SOMMAIRE	64
A. LEXIQUE ET SIGLES	66
B. EXPLICATIF AUX ARTICLES DES CODES	68
B.1. Rubriques de la nomenclature ICPE	68
B.1.1. Activités soumises à autorisation	68
B.1.2. Activités soumises à enregistrement	68
B.1.3. Autres activités soumises à déclaration	68
B.1.4. Procédures intégrées à la demande	69
C. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	70
C.1. Désignation du commissaire enquêteur	70
C.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête	71
C.3. La préparation de la procédure	78
C.3.1. Compte rendu de réunions n°1 avec l'organisateur de l'enquête public et le porteur de projet	78
C.3.2. Compte rendu de réunions n°2	83
C.3.3. Compte rendu de réunions n°3	88
C.3.4. Compte rendu de réunions n°4	93
C.3.5. Compte rendu de réunions n°5	97
C.3.6. Compte rendu de réunions n°6	100
C.3.7. Compte rendu de réunions n°7	104
C.3.8. Compte rendu de réunions n°8	108
C.3.9. Compte rendu de réunions n°9	113

C.4.	L'avis de l'autorité environnementale	117
D.	ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	120
D.1.	La Voix du Nord en date du 14 octobre 2023,	120
D.2.	Nord Littoral en date du 14 octobre 2023,	121
D.3.	Nord Eclairé en date du 14 octobre 2023,	122
D.4.	La Voix du Nord en date du 31 octobre 2023,	123
D.5.	Nord Littoral en date du 31 octobre 2023,	124
D.6.	Nord Eclairé en date du 31 octobre 2023,	125
E.	AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE	126
E.1.	AVIS d'affichage	126
E.2.	Affichages légaux sur sites officiels	127
E.2.1.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,	127
E.2.2.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de BOURBOURG,	128
E.2.3.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de GRAVELINES,	129
E.2.4.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de SAINT-FOLQUIN,	130
E.2.5.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de LOON-PLAGE,	131
E.2.6.	Affichage officiel de l'enquête public Mairie de CRAYWICK,	132
E.2.7.	Affichage officiel de l'enquête public sur voies publiques proche du site de l'usine CL DUNKERQUE,	133
E.3.	Affichages complémentaires	136
E.3.1.	Affichage complémentaire sur aire de covoiturage de SAINT FOLQUIN,	136
E.3.2.	Affichage complémentaire aire de covoiturage de BOURBOURG,	137
E.3.3.	Affichage complémentaire sur Parking centre sportif de BOURBOURG,	138
E.3.4.	Affichage complémentaire en façade de la salle communale de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,	139
F.	AUTRES FORMES DE PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE	140
F.1.	Dématérialisée Site Internet d'accueil	140
G.	COLLECTE DES CERTIFICATS D'AFFICHAGE LÉGAL	141
H.	COMPTE-RENDUS DES PERMANENCES CE	144
H.1.	Compte rendu de permanence n°1	144
H.2.	Compte rendu de permanence n°2	145
H.3.	Compte rendu de permanence n°3	146
H.4.	Compte rendu de permanence n°4	147
I.	PV DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	148
I.1.	Annexe 1 - PV de clôture	152
J.	MÉMOIRE EN RÉPONSE du porteur de projet CLAREBOUT,	152
J.1.	Réponse du porteur de projet CLAREBOUT aux contribution - PV de clôture	152
J.1.1.	Contributions d'origines du registre numérique d'enquête publique	152
J.1.2.	Contributions d'origines des registres papier d'enquête publique	190

A. LEXIQUE ET SIGLES

Sigle, Acronyme	Définitions dans le document
Ae	Autorité environnementale
BE ou mo	Bureau d'Étude et où maître d'œuvre (mo) en charge du dossier
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CE	Commissaire Enquêteur
CRPA	Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
GES	Gaz à Effets de Serre
ha	Unité de surface en hectare
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ICPEa	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en matière agricole
ICPEi	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en matière industrielle
IOT	Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MO	Maître d'Ouvrage du projet (CLAREBOUT)
mo	Bureau d'Étude et où maître d'œuvre (mo) en charge du dossier
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NE	Nord Éclair (journal local)
NL	Nord Littoral (journal local)
PC	Permis de Construire
PDU	Plan de Déplacement Urbain
DPMP	Domaine Public Maritime Portuaire
PLU	Plan Local d'Urbanisme

**Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

PLUi	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
POA	Personnes et Organismes Associés
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRi	Plan de Prévention des Risques Inondations
PROJET	Ensemble des adaptations à l'objet de l'enquête
PV	Procès-Verbal
SAGE	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCOT	Schéma de Cohérence Territorial.
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
STEP	Station d'épuration
STRADET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Hauts-de-France
SEVESO	Site soumis à la directive Seveso
TAL	Tribunal Administratif de Lille
VdN	Voix du Nord (journal local)
WEB	Système hypertexte public fonctionnant sur Internet, communément appelé le Web ou Toile.
ZIC	Zones Inondées Constatées

B. EXPLICATIF AUX ARTICLES DES CODES

B.1. Rubriques de la nomenclature ICPE

Pour mémoire au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les activités principales n'ont fait l'objet d'aucun recours à ce jour et restent inchangées.

Les matières entreposées et les activités exercées au sein du site de CLAREBOUT à SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG sont soumises à autorisation préfectorale au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Seules les rubriques nécessitant une Autorisation, Déclaration ou un Enregistrement sont reprises ici,

B.1.1. Activités soumises à autorisation

- ✓ **3110** - Combustion de combustibles d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW ;
- ✓ **3642-2-a** - Traitement et transformation de matières premières végétales (la pomme de terre) destinées à l'alimentation humaine ou animale d'une part et d'autre part d'une capacité supérieure à 600 tonnes de produits finis par jour pour une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an ;
- ✓ **4735-1-a** - Emploi de l'ammoniac (usage pour la production du froid positif et négatif) dont la quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à 1 500 kg.

B.1.2. Activités soumises à enregistrement

- ✓ **1510.2** - Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts - stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes, (à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières relevant de la présente nomenclature, et autres types évoqués ci-dessous). Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³
- ✓ **1511.2** - Entrepôts frigorifiques, (à l'exception des dépôts utilisés au stockage évoqué supra) dont le volume susceptible d'être stocké sera supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ ;
- ✓ **2921.a** - Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) dont la puissance thermique évacuée maximale sera supérieure ou égale à 3 000 kW

B.1.3. Autres activités soumises à déclaration

- ✓ **1435-2** - Stations-service installations, ouvertes ou non au public, (transfert de carburants des citernes de stockage fixes dans les réservoirs des véhicules) pour un volume annuel distribué : supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais

inférieur ou égal à 20 000 m³.

- ✓ **1530. 3** - Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues
Le volume stocké : supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.
- ✓ **1532.** - Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.
- ✓ **2663. 2.c** - Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³.
- ✓ **2925-1** - Accumulateurs électriques (ateliers de charge) : Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW

B.1.4. Procédures intégrées à la demande

L'autorisation Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités (IOTA,) est soumise à enregistrement et déclaration ICPE.

Pour assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, telle que prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, le législateur a soumis les installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) à autorisation environnementale (Art. L.214-3) pour les opérations susceptibles de :

- *Présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique,*
- *Nuire au libre écoulement des eaux,*
- *Réduire la ressource en eau,*
- *Accroître notablement le risque d'inondation,*
- *Porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.*

Les IOTA ne présentant pas ces dangers sont soumis à déclaration. Ils doivent néanmoins respecter les règles générales de préservation de la qualité et de la répartition des eaux superficielles, souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales, édictées en application de l'article L.211-2.

C. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

C.1. Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

21/09/2023

N° E23000122 /59 le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 21/09/2023

CODE : 2

Vu, enregistrée le 14/09/2023, la lettre par laquelle le Préfet du Nord demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Objet(s) : Projet de construction et d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre.

Maître d'ouvrage : Société CLAREBOUT.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et ses articles L.214-1 à L.214-6 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel PERET, responsable du service interface usage coordination portuaire de la direction d'un port, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick CHLEBOWSKI, retraité de la Gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Nord, à la société CLAREBOUT, à Monsieur Daniel PERET et à Monsieur Patrick CHLEBOWSKI.

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



C.2. Arrêté d'ouverture de l'enquête



Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Ref : DCPI-BPE/JG

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC L'ÉTUDE D'IMPACT MODIFIÉE DE LA SOCIÉTÉ CL DUNKERQUE (EX-CLAREBOUT) POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE TRANSFORMATION DE POMMES DE TERRE SUR LES COMMUNES DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA ET BOURBOURG

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-3 à L. 123-18, L. 181-10, L. 512-1, R. 123-3 à R. 123-27 et R. 181-36 à R. 181-38 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 accordant à la société CLAREBOUT l'autorisation environnementale unique de construire et d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les territoires de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le jugement avant dire-droit du tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 sous référence n° 2008691 demandant à la société CLAREBOUT de compléter l'étude d'impact au regard des émissions de gaz à effet de serre et des capacités financières induites par le projet d'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre susvisée ;

Vu le même jugement précisant que l'autorisation initiale du 3 août 2020 doit être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) du 7 septembre 2023 ;

Vu le rapport du 12 septembre 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier de l'étude d'impact complémentaire et incluant les réponses à l'avis de l'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) dans le cadre du recours contentieux contre l'arrêté d'autorisation du 3 août 2020 ;

Vu l'étude d'impact complémentaire (réf. ENTIME 5932-005-020 / Rév. A et B) du 11 juillet 2023 et 29 septembre 2023 transmis par le pétitionnaire à la demande du tribunal administratif de LILLE portant sur les deux points mentionnés par le jugement du 9 juin 2023 ;

Vu les éléments de réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale du 7 septembre 2023 transmis dans la version (réf. ENTIME 5932-005-020 / Rév. B) précitée ;

Vu le courrier du 21 septembre 2023 de la société CLAREBOUT concernant son changement de dénomination sociale CL DUNKERQUE dont le siège social est situé 3087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE ;

Vu le donné acte du 2 octobre 2023 actant de ce changement de dénomination sociale ;

Vu la décision du 22 septembre 2023 (décision n° E23000122/9) du président du tribunal administratif de LILLE désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, M. Daniel PERET; retraité du service interface usage coordination portuaire de la direction d'un port et de M. Patrick CHLEBOWSKI, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Considérant que le jugement du tribunal administratif de LILLE a estimé que l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé est vicié en raison des irrégularités tenant à l'insuffisance de justification des capacités financières et des émissions de gaz à effet de serre du porteur de projet ;

Considérant que l'étude d'impact complémentaire du 20 septembre 2023 doit permettre de délivrer une autorisation modificative pour régulariser l'arrêté d'autorisation du 3 août 2020 dans un délai fixé par le tribunal administratif de LILLE le 9 février 2024 ;

Considérant que cette autorisation modificative doit être précédée d'une nouvelle enquête publique ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

CHAPITRE 1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1 – Il est procédé du **lundi 30 octobre 2023 au jeudi 30 novembre 2023 à une nouvelle enquête publique** organisée conformément au jugement du tribunal administratif de LILLE pour régulariser l'arrêté d'autorisation environnementale du 3 août 2020 de la société CLAREBOUT devenue CL DUNKERQUE dont le siège social est situé 3087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale modificative relative à l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les territoires de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et implantée sur la zone grandes industries (ZGI) du grand port maritime de DUNKERQUE, port 7255, route du Cap Horn.

Cette nouvelle enquête publique porte sur les deux irrégularités tenant à l'insuffisance de justification des capacités financières et des émissions de gaz à effet de serre du porteur de projet **afin que soient portés à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée et l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023**, aux fins d'obtenir une autorisation environnementale modificative régularisant l'arrêté préfectoral d'autorisation initial du 3 août 2020.

Les activités principales au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement restent inchangées.

• **Activités soumises à autorisation :**

3110 Combustion de combustibles dans des installations d'une puissance thermique nominale totale égale ou supérieure à 50 MW ;

3642-2-a Traitement et transformation, à l'exclusion du seul conditionnement, des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus : uniquement de matières premières végétales, avec une capacité de production: supérieure à 600 tonnes de produits finis par jour lorsque l'installation fonctionne pendant une durée maximale de 90 jours consécutifs en un an ;

4735-1-a Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : supérieure ou égale à 1,5 t.

• **Activités soumises à enregistrement :**

1510.2 Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts - entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts), à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³ ;

1511.2 Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature : le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 150 000 m³ ;

2921.a Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle (installations de) : la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3 000 kW.

• **Ainsi que diverses activités soumises à déclaration :**

1435-2 Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ ;

1530. 3 Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues.
Le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

1532. Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues.
Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³.

2663. 2.c Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.
Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) : dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³.

2925-1 Accumulateurs électriques : lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW

Les procédures intégrées à la demande sont :
- autorisation IOTA, enregistrement et déclaration ICPE..

Cette demande est soumise à une enquête publique, pendant 32 jours consécutifs, soit du **lundi 30 octobre 2023 à 8h30 heures au jeudi 30 novembre 2023 à 17h00**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

CHAPITRE 2 – MESURES DE PUBLICITÉ

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact complémentaire incluant les éléments de réponse apportés par le pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, le dossier initial soumis à enquête publique unique, la note de présentation non technique, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, **soit 32 jours consécutifs du 30 octobre 2023 à 8h30 au 30 novembre 2023 à 17h00**, en mairies de BOURBOURG (59630), place de l'hôtel-de-ville, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et de GRAVELINES, lieux de consultation où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles (sous réserve de fermeture exceptionnelle) de ces mairies :

- mairie de BOURBOURG du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00 (commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête publique) ;
- mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, du mardi et vendredi 9h30 - 11h30 (commune d'implantation de l'installation) .
- mairie de GRAVELINES du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 / de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 (Accueil ouvert uniquement pour l'état civil) (commune de rayon).

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> et sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Gauthier SAINT-MAXIN, bureau d'études ENTIME - Tél. 06.30.26.74.29 - g.saint-maxin@entime.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (communes d'implantation), ainsi que dans les communes de

CRAYWICK, GRAVELINES, LOON-PLAGE (département du Nord) et de SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la préfecture – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20 003 – 59 039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux « La Voix du Nord », « Nord Eclair », et « Nord Littoral », ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

CHAPITRE 3 – DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Article 3.1 – Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Daniel PERET, retraité, en sa qualité de commissaire-enquêteur titulaire se tiendra à la disposition du public lors des permanences ci-après :

- en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, au lieu de consultation du dossier :
 - **le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
 - **le jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00 (clôture de l'enquête) ;**
- en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA au lieu de consultation du dossier :
 - **le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 ;**
- en mairie de GRAVELINES exceptionnellement au lieu de consultation du dossier :
 - **le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.**

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, gestion du registre, réception de documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur...) seront assurées par les mairies de BOURBOURG, de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et de GRAVELINES.

M. Patrick CHLEBOWSKI, retraité, a été désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3.2 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et/ou propositions de la manière suivante :

- par écrit : sur les registres d'enquête publique, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairies de BOURBOURG, siège de l'enquête, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et GRAVELINES aux jours et heures habituels d'ouverture ou lors de ses permanences aux lieux dédiés ;
- oralement : exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- par courrier : envoyé en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur (en précisant sur l'enveloppe : enquête publique société CL DUNKERQUE (ex CLAREBOUT) à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA ;
- par courriel : à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier société CL DUNKERQUE (ex CLAREBOUT) à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.

Il est précisé que l'envoi d'une observation électronique fera l'objet d'une publication sur le registre dématérialisé et sera donc accessibles sur le site internet du registre numérique dédié à l'enquête.

En vue de permettre leur lecture, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public, notamment celles écrites sur les registres papier en mairies et lors des permanences seront consultables par celui-ci dans les meilleurs délais sur le site internet du registre numérique dédié à cette enquête publique : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque>.

Le report des observations et propositions adressées par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ou déposées par le public sur les registres mis à la disposition du public dans les mairies de BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et GRAVELINES, est réalisé, dans les meilleurs délais, par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 30 novembre 2023 à 17h00 (y compris l'adresse mail pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr), le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE les dossiers de l'enquête côtés et paraphés comprenant les registres accompagnés des observations et les pièces annexées du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Ces derniers documents signés devront également être joints en version numérique sur clé USB. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>, à la préfecture du Nord ainsi que dans les mairies lieux de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

À l'issue de cette phase d'enquête, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale modificative ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les conseils municipaux de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA (communes d'implantation) et CRAYWICK, GRAVELINES, LOON-PLAGE, (département du Nord) et de SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais) (communes de rayon), pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 – NOTIFICATIONS

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, CRAYWICK, GRAVELINES, LOON-PLAGE (département du Nord), et de SAINT-FOLQUIN (département du Pas-de-Calais) ;
- commissaire-enquêteur ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- président du grand port maritime de DUNKERQUE ;
- président du tribunal administratif de LILLE ;
- préfet du Pas-de-Calais ;
- sous-préfet de CALAIS.

Fait à Lille, le 11 OCT. 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice



Astrid TOMBEUX

C.3. La préparation de la procédure

C.3.1. Compte rendu de réunions n°1 avec l'organisateur de l'enquête public et le porteur de projet

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 1 DU 4 Octobre 2023

Rencontre de l'organisateur de l'enquête public et du représentant du porteur de projet

(Préfecture 12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille)

Objet : Présentation du projet et prémices d'organisation de l'enquête publique.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête public »	Pref	X
SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME « Le porteur de projet »	BE	X
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUES « Le porteur de projet »	CLD	X
----------------------	---	-----	---

Sommaire

I.	Présentation du projet en objet par le porteur du projet :	2
II.	Rappel de l'équipe dirigeant pour la société Clarebout le projet CL Dunkerque,	2
IV.	Objet du dossier d'enquête :	3
V.	Constitution du dossier d'enquête :	3
VI.	Visite des sites d'implantations de l'usine.....	4
VII.	Déroulement de l'enquête :	4
VIII.	Pour mémoire liste des actions à mener par le Porteur du projet et la MO avant l'enquête publique :	4
IX.	Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :	5

Ouverture de la séance de travail : 13h30

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les participants suivi d'un tour de table pour que chacun puisse se présenter Mme GELLY propose de faire le tour d'horizon sur l'objet de l'enquête, son histoire, le dossier, la constitution du dossier d'enquête, le déroulement chronologique de l'EP.

I. Présentation du projet en objet par le porteur du projet :

Mme GELLY, retrace le déroulement des précédentes procédures d'enquête lancées en 2019 :

- Retard pour le lancement de l'enquête du fait des délais nécessaires pour la mise au point du dossier d'enquête avec des interlocuteurs Belges non aguerris aux procédures françaises dans le domaine de gestion des Installations Classées Pour La Protection De L'environnement (ICPE),
- Impact du COVID a entraîné une interruption d'enquête,
- Obligation réglementaire pour la mise en œuvre de la dématérialisation avec un registre numérique,
- Substitution de commissaire enquêteur.
- Délivrance d'un arrêté Préfectoral d'autorisation ICPE a été pris le 3 août 2020.
- Instruction des différents permis de construire pour la société Clarebout en août 2020,
- Délivrance du permis de construire (PC) ainsi que des différents PC modificatifs accordés à la société Clarebout le 12 mai 2021,
- Changement d'exploitant de ICPE validé le 21 septembre 2023 (CL DUNKERQUE en substitution de CLAREBOUT),
- Transfert des permis de construire opéré au profit de la nouvelle société « CL Dunkerque » par arrêté préfectoral le 3 janvier 2023,

Des recours ont été déposés au Tribunal de Lille entre 2020 et 2022 par différents particuliers et associations attaquant le projet, la procédure d'enquête ainsi que la validité de l'arrêté Préfectoral d'autorisation ICPE du 3 août 2020.

Le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 9 juin 2023 a rejeté certains griefs pour en retenir deux : le montage financier et le calcul de l'incidence des gaz à effet de serre,

Par ailleurs un des griefs concernait la délivrance du permis de construire avec la non-conformité du système d'assainissement, un arrêté de régularisation des permis de construire visant la conformité de l'installation d'assainissement non collectif a été produit en date du 29 septembre,

M. SAINT MAXIN prend le relais pour expliquer le rôle du BE ETIME et réexplique brièvement le mode opératoire de l'usine ainsi que la modification de l'étude d'impact afin de répondre aux souhaits du jugement par le TA de Lille (gaz à effet de serre et garanties financières).

A ce jour les principales infrastructures de l'usine sont réalisées,

II. Rappel de l'équipe dirigeant pour la société Clarebout le projet CL Dunkerque.

M. Bart GOETMAECKERS
M. Kris DEVRIESE
M. Stephan VLAEMYNCK

III. Précision sur la procédure d'enquête publique :

L'enquête sera menée conformément aux stipulations réglementaires spécifiques aux enquêtes ICPE :

Une durée minimum de 30 jours, elle fait l'objet d'une publicité à minima de 15 jours avant son ouverture.

Néanmoins le CE conseille d'augmenter ces délais pour écarter un risque de contentieux.

Concernant la publicité d'information de l'avis d'enquête, elle doit être efficiente, le Ce conseille d'aller au-delà de la stricte publicité réglementaire pour cela plusieurs pistes :

- Parution explicite dans la presse dans deux journaux régionaux ou locaux mais diffusée dans le département.
- Présentation de l'avis d'enquête (format A2 couleur jaune minimum) sur les panneaux d'affichage officiel, au droit des sites lieux du dossier sur le domaine public, et dans les communes inscrites dans le rayon d'incidence.
- Autre type d'affichage venant compléter les obligations réglementaires de publicité (à mieux définir avec les communes impactées par l'enquête) :
 - ✓ Sur les panneaux d'affichage public,
 - ✓ Aux lieux de passage de la population (salle de fêtes, écoles etc.)
 - ✓ Dématérialisé sur le site WEB des communes d'implantation de l'installation et des Mairies lieux de permanence du commissaire enquêteur ainsi que celles incluses dans le rayon d'incidence dès l'ouverture de la page d'accueil (icône de couleur jaune).

Concernant les permanences du commissaire enquêteur

Un pré-calendrier est imaginé ayant pour objectif le passage en CODERST en Février 2024 :

Publicité 14 octobre au 30 novembre 2023,

Enquête du 30 octobre au 30 novembre 2023,

Remise du rapport prévisible le 30 décembre 2023,

IV. Objet du dossier d'enquête :

Le CE confirme avoir collecté certaines infos du déroulement de la première enquête et avoir pris connaissance de la « Note de présentation non technique » communiquée par les greffes du TA de Lille.

V. Constitution du dossier d'enquête :

Une discussion collégiale s'engage entre les participants de la réunion concernant la constitution du dossier d'enquête.

Plusieurs hypothèses sont émises dont la mise à disposition du public du dossier initial de la première enquête en 2019, cela pose souci car les données de l'étude d'impacts ne sont plus d'actualité.

L'hypothèse sera de se conformer au jugement du TA de Lille exprimé dans son « point 43 » : « la production, d'une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020, qui devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population. »,

La liste des pièces retenues visant à porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population depuis la date de l'arrêté attaqué :

- La notice non technique,
- Le jugement du TA de Lille du 9 juin 2023,

Page 3 sur 5

- L'étude d'impact complémentaire du 29 septembre 2023,
- L'arrêté préfectoral d'autorisation ICPE du 3 août 2020
- L'arrêté de régularisation des permis de construire en date du 29 septembre,
- Le rapport avec les annexes ainsi que les conclusions et avis du CE de l'enquête publique de 2020,
- Avis de l'Autorité environnementale en date du 7 septembre 2023,

Cette proposition de liste sera à confirmer par l'assistance juridique de la DREAL,

Le CE demande si des contacts ont été pris avec les communes lieux d'implantation et celles dans le rayon d'incidence ?

Concernant le calendrier le CE précise être disponible jusque début janvier, et propose une enquête fin novembre.

VI. Visite des sites d'implantations de l'usine

M. SAINT MAXIN propose d'organiser une rencontre avec le Maître d'Ouvrage et de visiter le site de Neuve-Église en Belgique pour se rendre compte de l'installation en France.

Le CE souhaite effectivement prendre connaissance des lieux avec les MO pour pouvoir s'imprégner du territoire et visualiser sur place le contexte du dossier,

Une rencontre est arrêtée pour le Mardi 10 Octobre.

VII. Déroulement de l'enquête :

Une discussion collégiale s'engage entre les participants de la réunion pour affiner les lieux de consultation des dossiers par le public (dossiers papiers et dossiers dématérialisés), prévoir les lieux ainsi que les dates et horaires de permanences.

Six communes sont ciblées dans le rayon d'incidence : BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, GRAVELINES, LOON-PLAGE, CRAYWICK, SAINT-FOLQUIN,

Deux communes sont lieux d'implantation de l'installation de la future ICPE : BOURBOURG, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,

Le siège de l'enquête est ciblé sur BOURBOURG, pour mémoire SAINT-GEORGES-SUR-L'AA était également 2em siège d'enquête en 2019, mais ne le sera pas cette fois ci,
Un premier jet prévoit quatre permanences dont 2 en mairie de BOURBOURG en début et clôture d'enquête, une en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, et la dernière en mairie de GRAVELINES.

Un dossier d'enquête sera disponible pour le public en Préfecture du Nord, les dépôts de contributions se feront via le registre dématérialisé,

Une discussion collégiale s'engage sur la nécessité ou non de l'organisation d'une réunion publique, le débat conclut de la non nécessité d'une telle organisation.

VIII. Pour mémoire liste des actions à mener par le Porteur du projet et la MO avant l'enquête publique :

- Lever le doute du contenu du dossier d'enquête par l'assistance des Conseils Juridiques de la DREAL (Pref.),
- Rédiger la notice non technique et explicative ainsi que le sommaire du dossier d'enquête (BE.),

Page 4 sur 5

- Préparer le dossier d'enquête (BE.) :
Pour mémoire le dossier d'enquête comprend une notice explicative de cette nouvelle enquête :
 - Présenter le motif et l'objet de la remise en enquête suivant le Jugement du 3 septembre dernier,
 - Rappeler le type de procédure d'enquête,
 - Préciser l'antériorité de la procédure depuis 2019.
 - Rappeler les points bloquants et les propositions modificatives,
- Rédiger l'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis d'information (Pref.),
- Demander les devis pour le registre dématérialisé (Pref.),
- Contacter les Mairies pour les informer du lancement de la nouvelle enquête, vérifier avec les Mairies lieux de permanences et de dépôt d'un registre d'enquête de la disponibilité d'une salle et convenir des dates pour la rencontre avec le public (Ce.),
- Mettre à jour la liste des lieux de mise en place de l'avis d'information ainsi que du mode de publicité à mettre en place (CE.),
- Pendre date pour la formation à distance du commissaire enquêteur. - M. Daniel PERET (contacter directement Mme FIOLET « kfiolet@rosselconseil.fr » 03 20 78 30 33 & 06 35 41 99 04)
L'URL et l'adresse mail liée à l'affaire :
 - Adresse du registre numérique : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque>
 - Adresse e-mail de dépôt des contributions : autorisation-modificative-cl-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr

IX. Hors réunion, thèmes à reprendre pour la prochaine rencontre MO-CE :

- Remettre les dossiers d'enquête papier au CE,
- Valider la composition du dossier d'enquête avec précision d'échéance de fourniture des documents non encore disponible,
- Relire le projet d'arrêté ainsi que le projet d'avis d'information du public,
- Présenter l'organisation de la publicité (journaux locaux, lieux d'affichage, site internet de la commune, autres types de publicités, flyers, etc.),
- Vérifier la mise à disposition des registres papiers et dématérialisés, la précision de l'outil mis à disposition du CE pour recevoir les contributions dématérialisées,
- Consolider l'avancement de la procédure d'enquête,
- Finaliser la fiche « Vade-mecum » à destination de la MO, du CE ainsi que des gestionnaires de dossiers en Mairie, reprenant les consignes pour le bon déroulement de l'enquête publique et des prises de rendez-vous physique ou téléphonique avec le CE,

Clôture de la séance de travail : 16h15

CR établi par Daniel PERET

Page 5 sur 5

C.3.2. Compte rendu de réunions n°2

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 2 DU 17 Octobre 2023

Rencontre du porteur de projet « CLAREBOUT »

(Siege CLAREBOUT à Neuve-Église - Belgique, et l'usine de Saint Georges sur l'AA - France)

Objet : Présentation technique du projet avec visite des sites de Neuve-Église et du chantier de l'usine CL Dunkerque sur Saint Georges sur l'AA.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUES « Le porteur de projet »	CLD	X
M. Kris DEVRIESE	CL DUNKERQUES « Le porteur de projet »	CLD	X
M. Stephan VLAEMYNCK	CLAREBOUT NIEUWKERKE « Le porteur de projet »	CLD	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête public »	Pref	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME délégataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

I.	Présentation du porteur du projet :	2
II.	Visite de l'usine de NIEUWKERKE :	2
III.	Usine de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA :	3
IV.	Visite de l'usine de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA :	3
V.	Achèvement et conclusion de la rencontre avec la MO :	4

Ouverture de la séance de travail : 9h00

Rencontre entre la Maitrise d'ouvrage (MO) CLAREBOUT et le commissaire enquêteur sur le site de CLAREBOUT à Neuve-Église (Nieuwkerke) en BELGIQUE.

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre le représentant du Maître d'ouvrage (MO) CLAREBOUT M. Stephan VLAEMYNCK et le commissaire enquêteur, la MO propose de faire le tour d'horizon sur l'entreprise CLAREBOUT, son histoire, et ensuite de visiter l'usine pour se familiariser avec le processus de transformation de la pomme de terre.

I. Présentation du porteur du projet :

LE GROUPE CLAREBOUT, est une entreprise familiale belge au rayonnement mondial dans le secteur des produits à base de pomme de terre, dont ses productions surgelées pour marques et distributeurs privés,

Doté d'une expérience de plus de 40 ans. Son savoir-faire s'étend au-delà de la transformation, depuis la plantation de pommes de terre, le calibrage, le triage et le négoce de ce tubercule comestible. Sa production est majoritairement des frites (de différents calibres), mais également des spécialités dérivées de la première transformation de la pomme de terre destinées à d'autres unités de production agroalimentaires externes.

Depuis 1988, l'activité principale de la famille s'est modifiée pour s'orienter vers la transformation des pommes de terre en divers produits et spécialités surgelées. C'est à ce titre que démarre la première unité de production à Neuve-Église, (Nieuwkerke) en Belgique, qui deviendra son siège social.

Adresse du siège social : Heirweg 26 8950 NIEUWKERKE, BELGIQUE

II. Visite de l'usine de NIEUWKERKE :

Sur le site de NIEUWKERKE est la première usine de transformation de pomme de terre mise au point par la famille CLAREBOUT. Il se compose de différentes installations ajoutées au fil du temps dont : une zone de réception des pommes de terre avec triage, calibrage et entreposage en tampon afin de garantir un volume la production hebdomadaire et ainsi palier aux ruptures journalières d'approvisionnement, ensuite les zones d'exploitation dédiées à la transformation des pommes de terre, divisées en « ateliers » distincts dont :

- Les locaux administratifs et sociaux, présentation de la maquette de l'usine pour se repérer dans le site,
- Le hall de production (contiguë à la zone de réception d'approvisionnement) qui renferme les lignes de transformation : épluchage, lavage, coupe, blanchiment, cuisson, congélation,
- Le hall dédié au conditionnement des produits finis (ensachage, emballage, palettisation),

Autres zones objets de la visite et des explications :

- Les zones de stockage de produits finis, dont un entrepôt frigorifique,
- La zone de stockage des produits de conditionnement (palettes, cartons, polymères),
- Les zones de stockage de produits d'entretien, local chaufferie, locaux techniques (compresseurs, installations électriques, installations de production « froid »),
- Des zones de stockage de déchets, et des sous-produits issus de la production à destination du compostage ou aliments pour le bétail,
- Une station d'épuration pour traitement des effluents issus des process avant restitution au milieu naturel,
- Des aires de stationnement poids lourds et véhicules légers.

Fin de la visite 11h 45

Page 2 sur 5

III. Usine de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA :

Arrivée sur site : 14h00

Rencontre entre la Maîtrise d'ouvrage (MO) CL DUNKERQUE et le commissaire enquêteur.

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre le commissaire enquêteur et les représentants du Maître d'ouvrage (MO) CL DUNKERQUE M. Bart GOETMAECKERS, M. Kris DEVRIESE, respectivement Directeur coordinateur des travaux et Maître d'œuvre concepteur au sein du groupe CLAREBOUT.

La MO propose de faire le tour d'horizon sur la genèse du site Dunkerquois :
Le choix du site de transformation positionné sur le domaine Portuaire a pour avantage son double atout, être sur un site industriel déjà en place éloigné du tissu urbain ne nécessitant pas de démarche autre que celles liées à l'Installation Classée pour l'Environnement (ICPE) d'une part et d'autre part, de fait, être favorisé pour l'exportation des productions via le transport maritime.

Retour sur la visite du matin sur le site de production de Neuve-Église.

La Mo présente les contraintes qu'elle a eu à résoudre dans la conception de l'usine :
Le besoin en eau est très important dans les différentes phases du traitement des pommes de terre, localement la fourniture d'eau potable ne pouvait couvrir le besoin, une unité de production d'eau alimentaire a dû être prévue dès la conception de l'usine.
La gestion des vapeurs ainsi que les évacuations des gaz de combustion pour le chauffage et cuisson a nécessité un traitement avec dispersion pour atténuer leurs nuisances (gaz, vapeurs, odeurs).

IV. Ressource de production pour l'usine :

Le CE souhaite, avant la visite des installations et en complément de l'entretien du matin sur le site de NIEUWKERKE, connaître, dans le cadre des « Gaz à effet de serre », la provenance de la ressource (pomme de terre) et autres intrants dans le process (huile de friture) ainsi que sur le traitement des déchets.

Une discussion collégiale s'engage entre les participants, CL Dunkerque (CLD) présente l'antériorité d'expérience et la maîtrise que CLAREBOUT a acquise au fil des années depuis la production à la transformation de la pomme de terre.
De cette longue expérience CLAREBOUT axe la transformation de pommes de terre principalement sur deux variétés, ceci en raison de leurs propriétés face aux maladies ainsi que pour leurs constances en couleurs, goût, texture, et facilité de pousse.

CLAREBOUT ne se positionne pas en « bailleur » face à ses « fermier » mais comme un « acheteur » face à ses « approvisionneurs » même si sa posture d'acheteur entre dans une gestion avec l'exploitant. CLD affermit ainsi un réseau d'approvisionnement, toutefois il ne se prive pas de pouvoir s'approvisionner en dehors des circuits qu'il a établis avec les exploitants. En tant qu'acheteur, CLD aura pour intérêt d'optimiser les coûts d'achat et de qualité pour assurer la rentabilité de l'entreprise.

L'exploitant agricole quant à lui s'engage et garantit l'approvisionnement, il s'assure que les produits soient disponibles en temps et en heure. A ce titre il s'investit à cultiver et entreposer les tubercules avant livraison programmée à l'usine.

Pour mémoire CL Dunkerque du fait de son implantation à Saint Georges sur l'Aa, a l'objectif de s'approvisionner principalement sur la plaine des Flandres maritimes propice à la culture

Page 3 sur 5

de tubercules, le savoir-faire local et la ressource en eau sont disponibles. Le rayon d'approvisionnement est de l'ordre de 150 km, limite de la rentabilité assurée du fait du coût de transport et de rupture de charge ainsi que de la fiabilité calendaire des livraisons. Le risque est aussi lié au terroir et la qualité des tubercules sur les critères évoqués supra.

V. Visite de l'usine de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA :

La visite du chantier permet de constater les évolutions mises en place dans les installations de la nouvelle usine ainsi que dans les processus de transformation de la pomme de terre vis-à-vis de ce qui existe sur NIEUWKERKE.

Le site de Dunkerque sera la troisième usine de transformation de pommes de terre mise au point par la famille CLAREBOUT, il bénéficie des corrections apportées aux déconvenues vécues sur les deux autres sites de production.

Cette usine comme les deux autres se compose de process :

- Les locaux administratifs et sociaux,
- Une zone de réception des pommes de terre avec triage, calibrage
- Une zone d'entreposage (tampon pour garantir le volume en production hebdomadaire afin de palier aux ruptures journalières d'approvisionnement, ensuite les zones d'exploitation)
- Le hall de production (contiguë à la zone de réception d'approvisionnement) qui renferme les lignes de transformation : épluchage, lavage, coupe, blanchiment, cuisson, congélation,
- Le hall dédié au conditionnement des produits finis (ensachage, emballage, palettisation),

Autres zones objet de la visite et des explications :

- Les zones de stockage de produits finis, dont un entrepôt frigorifique,
- La zone de stockage des produits de conditionnement (palettes, cartons, polymères),
- Les zones de stockage de produits d'entretien, local chaufferie, locaux techniques (compresseurs, installations électriques, installations de production « froid »),
- Des zones de stockage de déchets, et des sous-produits issus de la production à destination du compostage ou aliments pour le bétail,

Autres équipements

- Une unité de traitement de l'eau industrielle en eau domestique pour se substituer à l'eau potable dans les différentes étapes de transformation des pommes de terre,
- Une station d'épuration pour le traitement des effluents issus des process avant restitution au milieu naturel,
- Des aires de stationnement poids lourds et véhicules légers.

VI. Achèvement et conclusion de la rencontre avec la MO :

De retour en salle une discussion collégiale s'engage entre les participants de la réunion avec pour fil conducteur les questions du Commissaire enquêteur qui :

- Expose les objectifs de développement du groupe CLAREBOUT en France, et dans l'export de ses produits, d'où ce choix du site sur le GPMD,
- Présente l'environnement industriel acté par le GPMD autour du site de l'usine les futurs « gigafactory », les projets de desserte de cette zone d'activités,
- Évoque les péripéties de la première enquête entre 2019-2020 tant du point de vue pandémie COVID, modification des obligations réglementaires de dématérialisation de l'enquête publique, changement de Commissaire enquêteur, action des différents opposants au projet.

- Développe l'objectif de la présente enquête : se soumettre au jugement du Tribunal de Lille qui impose une nouvelle enquête afin d'informer le public sur les modifications apportées au dossier,
- Revient sur l'action des contributeurs pour l'enquête 2019-2020, a été très vif, à ce titre un collectif s'est créé pour exprimer massivement ses craintes et son opposition à la réalisation du projet en exposant les aléas vécus sur WARNETON et les communes environnantes tant Belges que Française.
- Indique que l'approvisionnement du besoin d'eau potable a été remplacé par la fourniture d'eau industrielle. Celle-ci sera traitée sur le site avec une unité de production d'eau pour usage domestique (équivalent de l'eau potable).

Clôture de la séance de travail : 18h15

CR établi par Daniel PERET

C.3.3. Compte rendu de réunions n°3

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 3 du 20 Octobre 2023

Rencontre du GPMD

(GPM Dunkerques, 2505 route de l'écluse Trystram, 59183 Dunkerques)

Objet : Rencontre du Commissaire Enquêteur avec la Chef du département Développement, Prospective et Environnement du Grand Port Maritime de Dunkerque.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
HURTEVENT Virginie	Chef du département Développement, Prospective et Environnement du Grand port Maritime de Dunkerque		
PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête public »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUE « Le porteur de projet »	CLD	X
SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME délégataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

I.	Contexte de la nouvelle enquête publique relève à « CL Dunkerque » :.....	2
II.	Historique d'implantation :	2
III.	Les garanties financières,	3
IV.	Problématique des gaz à effet de serre :	3
V.	Gestion future du trafic routier :	4
VI.	Alimentation en eau « potable » :	4
VII.	Autre information sur la gestion des risques :	5

Ouverture de la séance de travail : 11h00

Rencontre entre la **Chef du département Développement, Prospective et Environnement du Grand Port Maritime DUNKERQUE** et le commissaire enquêteur concernant la nouvelle enquête de l'ICPE usine de CLAREBOUT sur SAINT GEORGES sur l'Aa.

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les participants le commissaire enquêteur propose de faire le tour d'horizon sur :

- L'historique d'implantation de l'entreprise CLAREBOUT sur le domaine portuaire et les conditions d'occupation du domaine portuaire,
- Les garanties financières,
- La problématique des gaz à effet de serre,
- La gestion future du trafic routier,
- L'alimentation en eau « potable » nécessaire au besoin du process de transformation de la pomme de terre.

I. Contexte de la nouvelle enquête publique relève à « CL Dunkerque » :

Le CE présente brièvement le contexte de cette enquête publique relève à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisé par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

A l'issus de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôts de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL rendu public le 9 juin 2023. (Audience du 8 septembre 2022) concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ». Pour cette requête l'article « 43 » de la décision du TAL évoque la prise en considération de certains vices relevés dont ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et de l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet) « *sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020, qui devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population* ».

II. Historique d'implantation :

LE GROUPE CLAREBOUT a manifesté sa volonté d'implantation à proximité des installations portuaires afin de développer son offre vers l'exportation de produits finis. Ses ambitions sont d'alimenter les marchés vers l'Angleterre et les États membres du « Commonwealth » ainsi que vers l'Amérique du Nord et le Canada. Dans une autre mesure il est envisagé de développer son marché sur les pays du golfe.

Le site d'implantation se positionne sur la « ZONE GRANDE INDUSTRIE 1 (ZGI 1) » sur les territoires de la commune de SAINT GEORGES sur l'AA et la commune de BOURBOURG. Ce site de 125 ha a été officialisé par arrêté Préfectoral du 09 octobre 2015 concernant l'aménagement de la zone grandes industries au port ouest de Dunkerque. Commercialisé aujourd'hui, ZG 1 intègre trois entreprises stratégiques, dont CL DUNKERQUE (objet de la rencontre) ainsi que deux « giga factories » les entreprises VERKOR et GRINLINK.

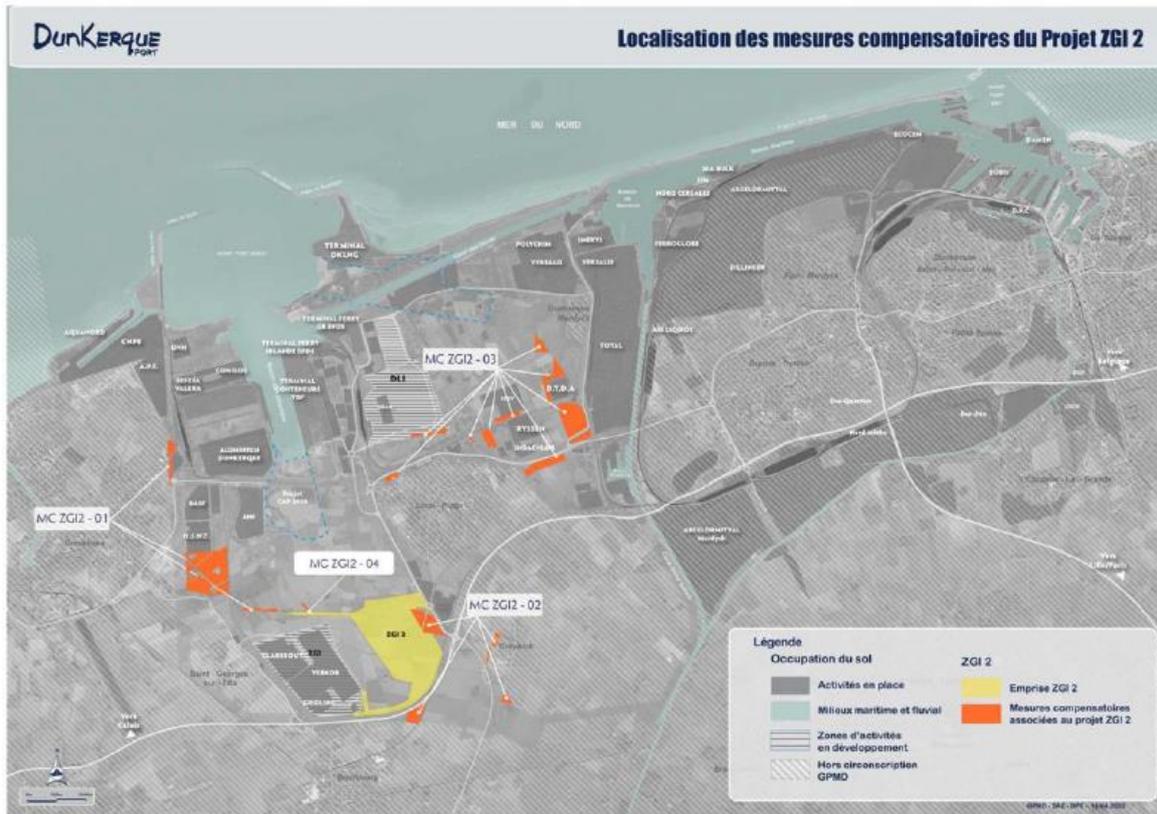


Figure 8. Mesures compensatoires ZGI 2 (Source : GPMD 2023)

III. Les garanties financières.

Le CE évoque un entretien avec les responsables Belge de CLAREBOUT, qui l'informent des conditions d'implantation de CL Dunkerque sur le domaine portuaire actée avec le GPMD par un « bail emphytéotique » sur une durée de 99 ans. Ils précisent également qu'à l'issue de son bail ou en cas de cessation d'activité le bénéficiaire s'engage au démantèlement du site industriel afin de rendre l'assiette foncière libre d'occupation.

À ce titre pour eux les garanties financières proposées par la « holding » CLAREBOUT ont été validées par le directoire du GPMD.

Ces informations dans l'objet de l'enquête peuvent accréditer la capacité financière de CLAREBOUT à l'époque de l'engagement, une confirmation sans trahir la confidentialité du contrat sera sollicitée auprès du Département Développement Logistique et Industriel du GPMD.

IV. Problématique des gaz à effet de serre :

En milieu industriel cette problématique devient très vite un enjeu car les activités sont de façon directe (process de production) ou indirecte (transports) sources de préoccupation, à ce titre dans l'étude d'impact environnemental de la future « ZONE GRANDE INDUSTRIE 2 (ZGI 2) » le cheminement du trafic routier a fait l'objet d'une étude d'optimisation afin d'éviter entre autres les « bouchons routiers » responsables de produire des « gaz à effet de serre » non

justifiable au sens du réel besoin. L'aspect ferroviaire ainsi que fluvial se trouvent renforcés pour limiter voire diminuer le transport routier.

Concernant les « gaz à effet de serre » issus des process de production, le GPMD rencontre quelques difficultés à se positionner sur un choix d'entreprises à faible émission, en effet l'objectif du port est de favoriser des industriels générant du trafic maritime afin de maintenir voire développer une symbiose entre les différents partenariats et l'aspect modal de transport.

V. Gestion future du trafic routier :

Au niveau macro local le schéma d'aménagement ZGI 2 présente les axes routiers à réaliser prochainement, ce maillage intégrera les flux issus et dirigés vers deux échangeurs autoroutiers n°52 et 53. (cf. plan ci-dessous remis lord de la rencontre).

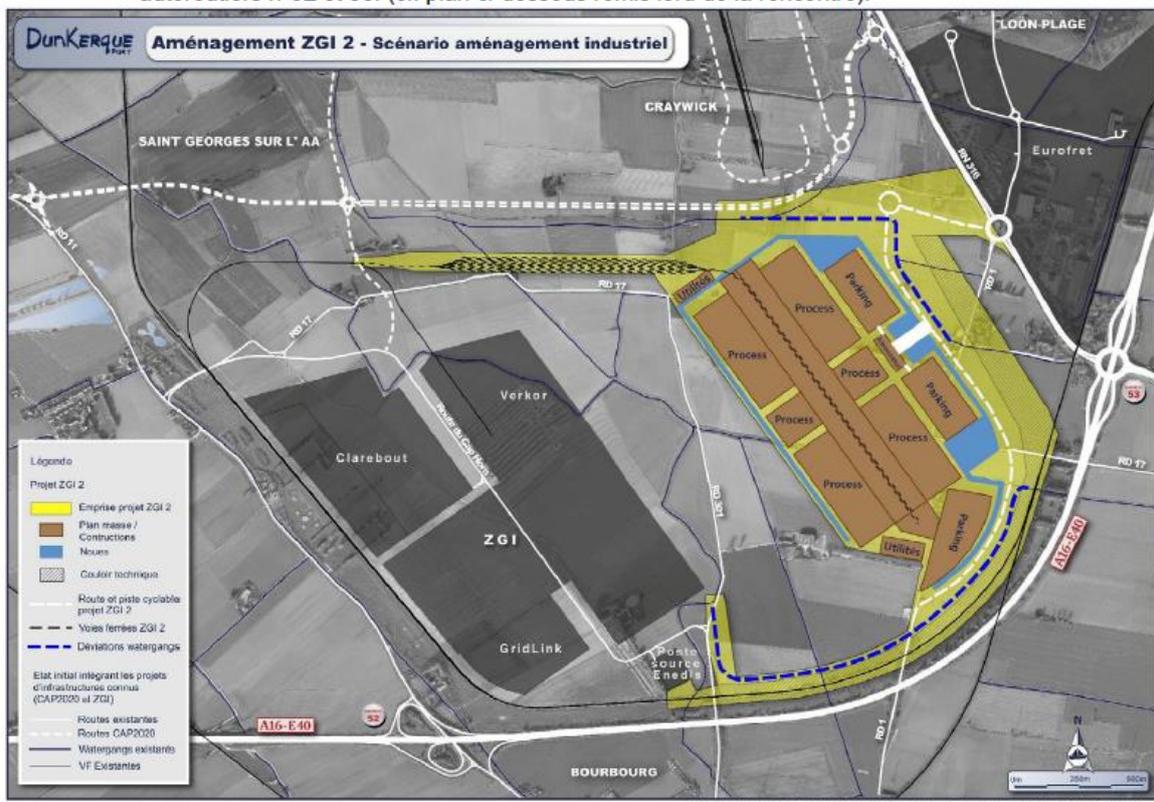


Figure 10. Vue d'ensemble schématique du projet en phase finale (Source : GPMD[®] ; 2023)

Ces aménagements auront un double objectif : rétablir les axes de circulation perdus avec l'extension du « bassin de l'atlantique » et également de fluidifier les trafics en intégrant ceux liés aux besoins des industriels sur les sites de ZGI 1 et ZGI 2.

VI. Alimentation en eau « potable » :

Concernant la réponse au besoin en eau potable de l'industriel, la ressource naturelle ne pouvant satisfaire, un compromis a été mis au point par la fourniture d'eau industrielle pour l'usine. Cette alternative impose à l'industriel de satisfaire son besoin par l'investissement et le

passage du flux dans une unité de traitement en eau domestique répondant à la qualité équivalente de l'eau potable.

C'est le « Syndicat de l'Eau du Dunkerquois » (industrielles et potables) qui assure la fourniture de l'eau industrielle nécessaire au process et de l'eau potable pour le besoin sanitaire de la main d'œuvre de l'usine.

VII. Autre information sur la gestion des risques :

Localement depuis une trentaine d'années, le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles s'est positionné sur le Dunkerquois au sein d'une entité nommée « S3PI Côte d'Opale » afin de s'investir sur les problématiques environnementales et risques majeurs.

Cette entité est un lieu d'échanges et de concertation en toute transparence sur toutes les questions touchant à l'industrie, l'environnement, le cadre de vie, la santé des populations, etc.

À ce titre le « S3PI Côte d'Opale » se fonde sur l'information et la concertation pour favoriser les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques technologiques majeurs. L'objectif est de développer une connaissance partagée et citoyenne des risques et nuisances.

Par ailleurs la culture du risque est omniprésente sur l'agglomération depuis 1987 avec la mise en place de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire de GRAVELINES.

La CLI est une instance indépendante et pluraliste avec là aussi pour mission générale le suivi, l'information et la concertation mais uniquement tournée vers la sûreté nucléaire.

Clôture de la séance de travail : 13h15

CR établi par Daniel PERET

C.3.4. Compte rendu de réunions n°4

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 4 du 15 Novembre 2023

**Rencontre avec un interlocuteur de la
« Chambre d'agriculture Nord Pas De Calais »**

(Conversation téléphonique)

Objet : Échanges sur le ressenti agricole de cette nouvelle enquête et du projet d'usine.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titres et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. HOUILLIEZ Benoit	Chambre d'agriculture du Nord-Pas de Calais Chef du Service Productions spécialisées Pommes de terre et Légumes	ChAgr- NPC	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête publique »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUE « Le porteur de projet »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME déléataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :.....	2
II. Situation des contributions à mi enquête :.....	2
III. Discussions avec la ChAgr-NPC :.....	3
Annexe	5

Ouverture de la séance de travail : 10h30

Entretien téléphonique entre le représentant de « Chambre d'agriculture Nord Pas De Calais » (ChAgr-NPC) et le commissaire enquêteur (CE).

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les Participants. Le CE expose sa démarche auprès de l'interlocuteur « ChAgr-NPC » relative à la nouvelle enquête sur l'usine CLAREBOUT sise sur la commune de Saint Georges sur l'Aa arrondissement de Dunkerque.

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :

Le CE présente brièvement le contexte de cette nouvelle enquête publique relative à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisée par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

L'ensemble des droits, accordés par le Préfet du Nord, relatifs aux permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation, a été transféré au profit de « CL Dunkerque »

A l'issue de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôt de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL du 8 septembre 2022, rendues publiques le 9 juin 2023, concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ».

Pour cette requête la décision du TAL dans son article « 43 » évoque la prise en considération de certains vices relevés : ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et à l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet).

Extrait de l'article 43 : « sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020.

Cette requête devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

II. Situation des contributions à mi enquête :

L'enquête se porte sur 31 jours de consultation publique, du 30 octobre au 30 novembre 2023.

Le CE conforte son interlocuteur « ChAgr-NPC » du bien fondé de cet entretien, notamment du constat que, parvenu à mi enquête, il n'a recueilli ou reçu aucun point de vue du monde agricole intéressait par ce projet.

Indépendamment des deux objets de l'enquête (Garantie financière et problématique des gaz à effet de serre de l'entreprise CLAREBOUT), des contributeurs ont réitéré leurs avis défavorables au projet, La justification de ce refus réside sur :

- La consommation d'espaces agricoles nécessaires pour la production de pommes de terre au détriment d'autres productions locales d'une part, d'autre part du risque de consommation excessive d'intrants agricoles par les cultivateurs pour parvenir à satisfaire la demande.

- Les conditions d'approvisionnement (stockage, conservation et transport) de l'usine de « CLAREBOUT », pour parvenir à une production de 1 400 T de produit fini par jour et 365 jours par an depuis les plaines agricoles environnantes.
- L'évaluation des surfaces d'espaces agricoles nécessaires pour assurer une autosuffisance de la ressource afin de satisfaire les besoins de l'usine, au regard du roulement pluriannuel des surfaces de culture respectueux du cycle biologique naturel de plantation des pommes de terre ?
- L'accroissement avec concentration de pollution lié au transport (gaz d'échappement) des tubercules par du matériel agricole pour l'approvisionnement de l'usine.

III. Discussions avec la ChAgr-NPC :

Discussions collégiales ente les interlocuteurs, la ChAgr-NPC confirme avoir apporter une contribution lors de la première enquête (cf. ANNEXE) et que le Directoire n'imaginait pas apporter un complément, toutefois après des échanges avec les exploitants quelques inquiétudes ont émergé, à ce titre et pour ce contexte un apport peut être porté à la connaissance du porteur de projet et du public.

Il est indéniable que la communauté agricole a pu constater l'édification de l'usine. Cette nouvelle enquête publique a provoqué une surprise et une interrogation à la fois de la part des élus de ChAgr-NPC et des acteurs agricoles ainsi que de nos services.

L'édification n'a pas provoqué dans le monde agricole une surprise ou une interrogation, il y ait plutôt favorable, tout le monde a constaté que le projet avançait sans plus d'interrogation et que les 2 grandes cheminées résultaient probablement d'un effort pour limiter les nuisances.

A la lecture de la décision du tribunal, la ChAgr-NPC se range derrière cette décision, toutefois la perception est de constater que le projet est maintenant réalisé.

Pour donner suite à la requête du CE, une concertation s'est établie avec les élus de la ChAgr-NPC, il a été estimé que cette nouvelle enquête n'entraînait pas une contribution en direct. Toutefois il est possible d'ajouter les différents points de vue exprimés par nos adhérents comme contribution :

NB ni les élus ni nos adhérents n'ont été consulté à ce sujet, nos échanges ne résultent que d'un ressenti personnel de B HOUILLIEZ responsable service PDT CA NPdC sur la base du ressenti qu'il peut avoir avec les agriculteurs qu'il côtoie.

- Approuver ce projet est une position quasi unanime de nos adhérents car cela permet de consolider la filière culture de tubercules alimentaires, OK
- Encadrer les contrats entre les agri et Clarebout, la profession souhaite qu'une organisation de producteurs livrant à cet industriel voit le jour de manière à ce qu'elle puisse négocier les termes des contrats (normes de réception, gestion des litiges, ...) de manière collective avec l'industriel.
- Laisser une marge de négociation avant application de pénalités dans le cas où le volume contractualisé ne serait pas atteint en production.
En effet le principe des contrats à la tonne (qui engage le producteur à livrer un nombre de tonnes précis qu'il a engagé et les « contrats HA » qui engagent le producteur à livrer la récolte qu'il a fait sur une surface donnée (sans obligation de tonnage) ainsi ce 2eme système permet aux agriculteurs de ne pas être redevable

de tonnage qu'il n'aurait pas su produire en cas d'années climatiques défavorable ou très défavorable à la culture.

Il y a aussi la volonté du monde agricole de la reconnaissance de la force majeure, en cas de circonstances climatiques exceptionnelles, la clause de force majeure doit permettre à l'agriculteur d'être libéré d'une partie de ces engagements (ou à minima, qu'il soit bien stipulé ses responsabilités si le cas de force majeure n'est pas reconnu dans le contrat qu'il signe avec l'industriel).

- convenir d'une enveloppe du prix d'achat lors de l'acceptation du contrat de vente, Oui et non, c'est la définition du prix d'achat à une période donnée de l'année
- Appréhender dans le contrat une prise de risque partagé entre les cultivateurs et CLAREBOUT dans le cas où le rendement escompté de la récolte serait inférieur au volume prévu, cas de force majeure évoqué plus haut
- Rassurer ce secteur d'activité agricole du fait de l'implantation de son usine sur le domaine portuaire GPMD de l'engagement par CLAREBOUT à s'approvisionner local (crainte d'importation de pommes de terre hors « Europe géographique »).
- Assainir la circulation routière sur le port optimisation des moyens routiers
- Mettre en place un plan de gestion de la terre (inciter à ce que les producteurs livrent le moins de terre possible avec leurs pommes de terre) et considérer que la terre qui sort de l'usine est un « déchet ». Proscrire la reprise de terre par les agriculteurs eux-mêmes (un agri ne peut pas reprendre « sa terre » qui est mélangée avec celle d'autres producteurs une fois entrée dans l'usine). La terre ne doit pas retourner dans des plaines agricoles mais uniquement dans des zones de reboisement... ou encore dans des secteurs agricoles (qui ne produisent pas de PDT) ex prairie... en prenant toutes les précautions pour qu'il n'y ait pas de contaminations pendant le transport.
Idem pour les boues issues du process de fabrication (décantation, pelures...) elles doivent faire l'objet cette fois d'un plan d'épandage (installations classées ICPE)

Clôture de la séance de travail : 11h45

CR établi par Daniel PERET

C.3.5. Compte rendu de réunions n°5

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 5 du 16 Novembre 2023

Rencontre avec un interlocuteur de la « FDESEA 59-62 »

(Conversation téléphonique)

Objet : Échanges sur le ressenti agricole et l'appréhension des contraintes.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. DURIBREUX Hugo	FDESEA 59-62 Juriste foncier environnement	FDSEA	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « <i>L'organisateur de l'enquête publique</i> »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUES « <i>Le porteur de projet</i> »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME déléataire pour « <i>Le porteur de projet</i> »	BE	X

Sommaire

- I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque : 2
- II. Situation des contributions à mis enquête : 2
- III. Discussions avec la FDESEA 59-62 : 3

Ouverture de la séance de travail : 10h30

Entretien téléphonique entre le représentant de « FDESEA 59-62 » et le commissaire enquêteur (CE).

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les Participants. Le CE expose sa démarche auprès de l'interlocuteur « FDESEA 59-62 » relative à la nouvelle enquête sur l'usine CLAREBOUT sise sur la commune de Saint Georges sur l'Aa arrondissement de Dunkerque.

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :

Le CE présente brièvement le contexte de cette nouvelle enquête publique relative à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisée par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

L'ensemble des droits accordés par le Préfet du Nord relatif aux permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation ont été transférés au profit de « CL Dunkerque »

A l'issue de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôts de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL du 8 septembre 2022, rendu public le 9 juin 2023, concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ».

Pour cette requête la décision du TAL dans son article « 43 » évoque la prise en considération de certains vices relevés : ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et de l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet).

Extrait de l'article 43 : « sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020.

Cette requête devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

II. Situation des contributions à mis enquête :

L'enquête se porte sur 31 jours de consultation publique, du 30 octobre au 30 novembre 2023.

Le CE conforte son interlocuteur « FDESEA 59-62 » du bien fondé de cet entretien, notamment du constat que parvenue à mi enquête il n'a recueilli ou reçus aucun point de vue du monde agricole.

Indépendamment des deux objets de l'enquête (Garantie financière et problématique des gaz à effet de serre de l'entreprise CLAREBOUT), des contributeurs ont réitéré leurs avis défavorables au projet, La justification de ce refus réside sur :

- La consommation d'espaces agricole nécessaire pour la production de pomme de terre au détriment d'autre production locale d'une part d'autre part du risque de consommation excessif d'intrants agricoles par les cultivateurs pour parvenir à satisfaire la demande.

- Les conditions d'approvisionnement (stockage, conservation et transport) de l'usine de « CLAREBOUT », pour parvenir à une production de 1 400 T de produit fini par jour et 365 jours par an depuis les plaines agricoles environnantes.
- L'évaluation des surfaces d'espaces agricoles nécessaires afin d'assurer une autosuffisance de la ressource pour satisfaire les besoins de l'usine, au regard du roulement pluriannuel des surfaces de cultures respectueux du cycle biologique naturel de plantation des pommes de terre ?

III. Discussions avec la FDESEA 59-62 :

Discussions collégiale ente les interlocuteurs, la FDSEA prend conscience de l'important de la réponse pour ce contexte.

En premier lieu du point de vue FDSEA les terres servant à l'implantation de l'entreprise Clarebout sont située dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque (GPM). Il est à noter que les agriculteurs exploitent ces espaces en occupation précaire depuis plusieurs dizaines d'années. A ce titre, la profession, bien qu'étant toujours grandement déçue de perdre des terres à vocation agricole, savait que cette épée de Damoclès risquait de tomber à un moment ou à un autre.

A ce jour la communauté agricole a pu constater, que l'usine est édifée. Une nouvelle enquête publique a provoqué une surprise et une interrogation à la fois de la part des élus FDSEA mais également de nos services.

A la lecture de la décision du tribunal, nous adhérents FDSEA comprenons tout à fait cette nouvelle enquête publique, toutefois de façon pragmatique, le sentiment est plutôt que le projet est acté.

Concernant le manque de participation du monde agricole. D'un point de vue plus pratique, du fait les événements inondations récents dans le nord du département, d'une certaine incompréhension des attentes de l'enquête, du délai serré pour apporter une contribution, ont provoqué un cumul ne permettant pas aux représentants agricoles concernés d'être pleinement disponibles pour répondre entièrement à cette nouvelle enquête publique.

Pour donner suite à la requête du CE, une concertation s'est établie avec les élus de la FDSEA du Nord, il a été estimé que cette nouvelle enquête n'entraînait pas une contribution en directe. Toutefois il possible d'ajouter nos échanges comme contribution :

- Mieux définir les modalités de stockage des pommes de terre réservé pour l'approvisionnement de l'usine,
- Laisser une marge de négociation dans le cas où le volume contractualisé ne serait pas atteint.
- Convenir d'une enveloppe du prix d'achat lors de l'acceptation du contrat de vente,
- Appréhender dans le contrat une prise de risque partagé entre les cultivateurs et CLAREBOUT dans le cas où le rendement escompté de la récolte serait inférieur au volume prévu,

Dans un autre contexte, nous aurions apporté avec grand plaisir une contribution (comme nous avons pu le faire pour le projet d'usine de ProLogium, par exemple) mais les circonstances n'ont pas permis d'apporter une contribution à cette enquête publique.

Clôture de la séance de travail : 11h45

CR établi par Daniel PERET

Page 3 sur 3

C.3.6. Compte rendu de réunions n°6

PREFECTURE DU NORD
ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 6 du 20 Novembre 2023

Rencontre des représentants de « VERKOR »
 (Conversation téléphonique)

Objet : Échanges sur le voisinage des deux entreprises et appréhension des nuisances.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. PAINÉAU Sylvain	Co-fondateur et Directeur Site Dunkerque	VKR	X
M. VANDEWALLE Franck	Responsable HSE Gigafactory Dunkerque	VKR	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête publique »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUES « Le porteur de projet »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME déléataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

- I. L'historique d'implantation de l'entreprise VERKOR sur le domaine portuaire : 2
- II. La problématique des gaz à effet de serres de l'entreprise CLAREBOUT : 3
- III. La gestion du trafic routier : 3
- IV. Les questions diverses : 4

Ouverture de la séance de travail : 16h30

Entretien téléphonique entre les représentants de « VERKOR » et le Commissaire enquêteur (CE).

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les Participants, Le CE développe le bien fondé de cet entretien aux représentants de « VERKOR » notamment sur l'aspect du voisinage de proximité entre l'usine VERKORT et celle de CL Dunkerque.

Le CE présente brièvement le contexte de cette nouvelle enquête publique relative à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisé par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

A l'issue de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôts de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL rendu public le 9 juin 2023. (Audience du 8 septembre 2022) concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ». Pour cette requête l'article « 43 » de la décision du TAL évoque la prise en considération de certains vices relevés :

- ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et de l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet) « sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020.

Cette requête devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

Pendant l'entretien le CE propose de faire un tour d'horizon sur :

- L'historique d'implantation de l'entreprise VERKOR sur le domaine portuaire,
- La problématique des gaz à effet de serre de l'entreprise CLAREBOUT, plus tournée sur l'aspect des retombées de vapeur issues des cheminées de dispersion (odeur cuisson et friture),
- La gestion du trafic routier,
- Les questions diverses

I. L'historique d'implantation de l'entreprise VERKOR sur le domaine portuaire :

VKR : Le directeur évoque le communiqué de presse de 2022.

Il rappelle que « VERKOR » a été fondée en 2020, c'est une entreprise industrielle française accompagnée par plusieurs partenaires dont le groupe Renault.

Le siège social est basé à Grenoble ainsi que le « VERKOR Innovation Centre » (VIC), qui est le centre de recherche et développement en intégrant, entre autres, une ligne pilote et un centre de formation. Un peu plus de 340 personnes y travaillent déjà (la particularité des employés est d'être issus de 38 nationalités différentes).

Dès la création de la société « VERKOR » une étude a été lancée sur 40 sites en France, en Espagne et en Italie afin d'édifier sa première « GIGAFACTORY » en fabrication de cellules de batterie bas-carbone conçues pour soutenir les objectifs européens de neutralité carbone. L'objectif initial est de relever le challenge d'une première livraison en batteries à haute performance pour les véhicules électriques des juillet 2025.

Dunkerque s'est positionné comme le site le plus prometteur. Il offre une superficie de plus de 150 hectares permettant de répondre aux demandes croissantes des constructeurs automobiles européens et internationaux, et à l'accélération du déploiement des véhicules électriques à hautes performances sur le continent.

À ce titre les exigences d'une « **GIGAFACTORY** » peuvent être atteints en termes d'espace, de logistique, de capacité énergétique, de proximité des clients, d'accès à une main-d'œuvre qualifiée et d'expansion industrielle.

Le programme de développement prévoit le démarrage d'une capacité de production de 16 GWh en 2025, puis évolutive à 50 GWh en 2030. Afin d'atteindre cette ambition le besoin est de créer 1 200 emplois directs et plus de 3 000 emplois indirects pour la première phase du projet.

Par ailleurs le positionnement de « **VERKOR** » à Dunkerque a également pour ambition de créer une synergie industrielle et un nouvel écosystème d'acteurs et de solutions pour accompagner le développement de la chaîne de valeur des batteries en Europe.

Cette implantation vient renforcer la notion de « vallée de la batterie électrique » elle prend forme dans les Hauts-de-France, c'est également un signal positif pour la plate-forme industrielle de Dunkerque.

Pour mémoire le site d'implantation de l'usine est très grand 80 hectares de surface avec :

- Une connexion logistique optimale : le port offre un point nodal d'accès depuis le réseau ferroviaire, la proximité des autoroutes, les installations portuaires pour l'acheminement maritime et fluvial.
- Un emplacement disposant d'une desserte convenable en puissance électrique,
- Un bassin d'emploi attractif qui permet de recruter une main d'œuvre importante et qualifiée,

II. La problématique des gaz à effet de serres de l'entreprise CLAREBOUT :

Une discussion collégiale s'engage entre les participants de la réunion sur ce thème.

Par ailleurs le **CE** souhaite connaître des dirigeants de « **VERKOR** » leur avis en positionnant la « **GIGAFACTORY** » en proximité d'une usine agroalimentaire dédiée pour la transformation de pommes de terre en frites surgelées d'une part et d'autre part s'ils avaient une appréhension concernant les nuisances éventuelles (odeurs de cuisson de pomme de terre et de friture).

VKR : Le directeur affiche ne pas être inquiet, il précise avoir déjà rencontré les responsables de CLAREBOUT sur ces sujets ainsi que sur les risques industriels liés aux intrants classés dont la présence volumique d'ammoniac.

Il a reçu l'assurance de non nuisance (retombée des vapeurs issues des cheminées de dispersion des odeurs de cuisson et de friture) pour l'activité et les personnels de la « **GIGAFACTORY** ». Il précise que les relations entre dirigeants sont bonnes, d'ailleurs ces rencontres ont également permis l'étude de mutualisation de moyens entre les deux usines telle que la production de vapeur, la restauration des agents. Par ailleurs il a été convenu de réitérer ces rencontres à des fins de prévention des risques.

III. La gestion du trafic routier :

CE évoque le constat du manque de fluidité de trafic routier entre Gravelines et Dunkerque. À ce titre il attire l'attention que cette problématique sera accentuée sur les secteurs des « ZONE GRANDE INDUSTRIE 1 & 2 », où sont implantées les deux usines par leur propre trafic qui est généré par l'approvisionnement et l'enlèvement des produits finis ainsi que des intrants dans le process d'une part et d'autre part les déplacements des personnels.

Pour mémoire le trafic de CL Dunkerque envisageable pour une production journalière de 1400t de produit fini, avoisinera les 50 à 60 tracteurs agricoles et/ou poids lourd (PL)

tombereaux en approvisionnement et idem en sortie des PL frigos soit un flux de circulation dans les deux sens pour environ 200 à 240 PL et 400 VL.

VKR : Ces volumes de flux saturant le réseau routier sont effectivement une préoccupation vis-à-vis des rendements de production et de la ponctualité des équipes.

L'autorisation de construire la « **GIGAFACTORY** » est assortie par les autorités locales de limiter la taille des parkings VL sur le site. Le regroupement des équipes se fera par les lignes de transport en commun ainsi que par ramassage collectif (bus entreprise) des points dédiés ou aire de covoiturage.

Par ailleurs le GPMD propriétaire et gestionnaire du domaine maritime s'est engagé à courte échéance d'entreprendre la réalisation d'un nouveau maillage viaire afin de fluidifier les trafics entre les échangeurs 52 et 53 de l'A16.

IV. Les questions diverses :

CE sollicite ses interlocuteurs à recevoir des précisions sur la « **GIGAFACTORY** », ne connaissant pas dans le détail les process ainsi que les intrants.

Compte tenu de la haute technologie développée sur le site et de l'ambition des productions, celle-ci demande certainement l'approvisionnement de matières et autres composés en volumes impressionnants.

Comment et par quel moyen ont été envisagés, les approvisionnements ainsi que l'enlèvement de produit fini ?

L'usine dégagera-t-elle des Gaz à effet de serre même si ceux-ci seront diminués du fait de la mutualisation de moyens pour le transport de personnel ?

VKR : L'usine est conçue en première étape pour une capacité de production annuelle de 16 GWh afin d'alimenter 300 000 véhicules électriques par an. L'exploitation de la « **GIGAFACTORY** » se fera 24h/24, 7j/7, 325 j par an. Les livraisons et expéditions seront effectuées 6j/7, du lundi à minuit jusqu'au samedi à 22h. L'effectif du site sera de 1200 personnes.

L'usine, sans faire appel à un potentiel réseau de chaleur, a une capacité de 205 MW correspondant à une alimentation 100% électrique, le raccordement au réseau public de transport d'électricité délivrera 205 MW à la « **GIGAFACTORY** ». Ce raccordement rentre dans la notion de projet (composante) et est porté par RTE.

La « **GIGAFACTORY** » utilisera des ressources naturelles que sont l'eau potable, l'eau industrielle et les matières premières entrant dans la fabrication des batteries. Le choix des fournisseurs des matières premières n'est pas totalement arrêté. L'estimation des origines et quantités annuelles mises en œuvre pour chacune des matières premières entrant dans la fabrication des batteries est fournie dans l'étude d'impact de l'enquête publique. Néanmoins nous pouvons imaginer que l'import de matières premières se fera principalement par les voies maritimes et fluviales avec toutefois une rupture de charge via un transport routier sur le domaine portuaire.

L'expédition des produits finis de l'usine se fera par voie ferroviaire, à ce titre le raccordement de la « **GIGAFACTORY** » à la voie ferrée portuaire existante est porté par le GPMD.

Clôture de la séance de travail : 18h15

CR établi par Daniel PERET

Page 4 sur 4

C.3.7. Compte rendu de réunions n°7

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 7 du 8 Décembre 2023

**Rencontre du Directeur Général des Services
« Syndicat de l'Eau du Dunkerquois »**

(Conversation téléphonique)

Objet : Échanges sur l'approvisionnement de l'usine.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. MAZOUNI Fabrice	Directeur Général des Services Syndicat de l'Eau du Dunkerquois	SED	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête publique »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUE « Le porteur de projet »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME délégataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :	2
II. L'origine de la ressource en eau du Dunkerquois le domaine portuaire :	2
III. Les différentes modalités de prélèvements et de distributions :	3
IV. La desserte de l'usine CLAREBOUT :	3
ANNEXE.....	4

Ouverture de la séance de travail : 10h30

Entretien téléphonique entre le directeur du syndicat de l'eau du Dunkerquois et le Commissaire enquêteur (CE).

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les participants, Le CE expose l'objet de cette démarche auprès du Syndicat de l'eau du Dunkerquois, concernant l'approvisionnement de l'usine de « CLAREBOUT », afin d'avoir confirmation de la suffisance de la ressource pour faire face aux besoins liés à l'implantation de l'usine.

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :

Le CE présente brièvement le contexte de cette nouvelle enquête publique relative à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisée par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

L'ensemble des droits accordés par le Préfet du Nord relatif aux permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation ont été transférés au profit de « CL Dunkerque »

A l'issue de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôts de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL du 8 septembre 2022, rendu public le 9 juin 2023, concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ».

Pour cette requête la décision du TAL dans son article « 43 » évoque la prise en considération de certains vices relevés : ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et de l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet).

Extrait de l'article 43 : « sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020.

Cette requête devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

Indépendamment des deux objets de l'enquête (Garantie financière et problématique des gaz à effet de serre de l'entreprise CLAREBOUT), des contributeurs ont réitéré leurs avis défavorables au projet en raison de la consommation excessive d'eau.

Pendant l'entretien le CE propose de faire un tour d'horizon sur :

- L'origine de la ressource en eau du Dunkerquois,
- Les différentes modalités de distribution,
- La desserte de l'usine CLAREBOUT,
- Les questions diverses

II. L'origine de la ressource en eau du Dunkerquois le domaine portuaire :

SED : Le Directeur présente les missions du Syndicat des eaux de Dunkerque, il s'agit, au titre des délégations accordées par les 29 communes adhérentes, d'assurer la distribution d'eaux potable aux particuliers et professionnels d'une part et d'autre part une autre de ses missions porte sur la fourniture en eaux industrielles des entreprises fortes consommatrices d'eau, notamment celles situées sur le périmètre du GPMD.

Pour l'eau potable, la région de Dunkerque ne possède pas de ressource en propre, son approvisionnement vient de la région de Saint Omer, à ce titre le SED est propriétaire de plusieurs forages d'extraction des eaux de nappe aquifère. Les prélèvements sont ensuite acheminés sur les points de répartition en vue de la distribution.

Pour l'eau industrielle, le Dunkerquois prélève les volumes d'eau de surface (eau non potable) à partir du canal de Bourbourg qui correspond à une ressource importante alimentée par les eaux de l'Aa d'une part et d'autre part les ramifications de « drainage » de la Flandres maritime (Wateringues, Watergangs).

III. Les différentes modalités de prélèvements et de distributions :

Pour mémoire le volume annuel de distribution d'eau potable se situe dans une fourchette d'environ 11 000 000 m³.

Par an, les différents cours d'eau et les Wateringue, eaux naturelles, acheminement vers la mer du nord environ 600 000 000m³ pour l'Aa et 100 000 000m³ sont pompés par l'Institution Intercommunale des Wateringues pour être rejetés à la mer et éviter les inondations continentales.

Le prélèvement par an du SED avoisine les 22 000 000m³ pour 15 contrats industriels, principalement repartis sur le domaine portuaire.
Cf. carte en annexe des points de prélèvements.

CE : Souhaite approfondir la démarche, il entend qu'annuellement les ratios compris entre volumes disponibles et volumes consommés ne semble pas irrationnel.
Toutefois qu'en est-il pendant la période d'étiage de l'Aa ?

SED : Jusqu'à présent nous n'avons pas connu de problème pour les prélèvements en eaux de surface même durant les périodes de sécheresse actées par arrêté Préfectoral. Il nous faut entendre pour l'Aa, non pas « l'étiage », mais la période la plus sensible qui se situe entre mi-juin et mi-août. En effet cette période sensible en Flandre est provoquée par l'ensemble des prélèvements agricoles d'irrigation en période d'été.
Néanmoins le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois met en œuvre une stratégie de pérennisation de la ressource et invite en permanence les industriels à mettre en place leurs « meilleures techniques disponibles (MTD) » afin d'optimiser la consommation d'eau pour leurs process.

Par ailleurs dans l'hypothèse d'une importante sécheresse affectant les prélèvements d'eau de surface nous avons mis en place un protocole d'action en partenariat avec les différentes directions de l'administration d'état dont la DDTM, le DREAL et également de VNF.

IV. La desserte de l'usine CLAREBOUT :

Le besoin en eau potable se trouve limité pour la stricte consommation domestique et humaine du site.

Pour ce qui concerne l'eau industrielle, le contrat de Clarebout (CL Dunkerque) porte sur 2 000 000m³. Lors des étapes de négociation du contrat d'approvisionnement, il nous a été expliqué une impossibilité de réduire l'usage de l'eau, cette dernière ne pouvant être recyclée en eau utilisable dans le process après traitement (interdiction sanitaire réglementation Française) sauf pour sa restitution dans le milieu naturel.

Cependant, la qualité du traitement des eaux sorties du process de Clarebout pourrait faire l'objet d'étude d'optimisation afin d'inscrire l'entreprise dans les démarches d'économie circulaire de l'eau développées par le SED et ses partenaires.

Clôture de la séance de travail : 11h15

CR établi par Daniel PERET

ANNEXE

Le SED dispose d'un point central de prélèvement à Bourbourg, situé au bord du canal de Bourbourg.

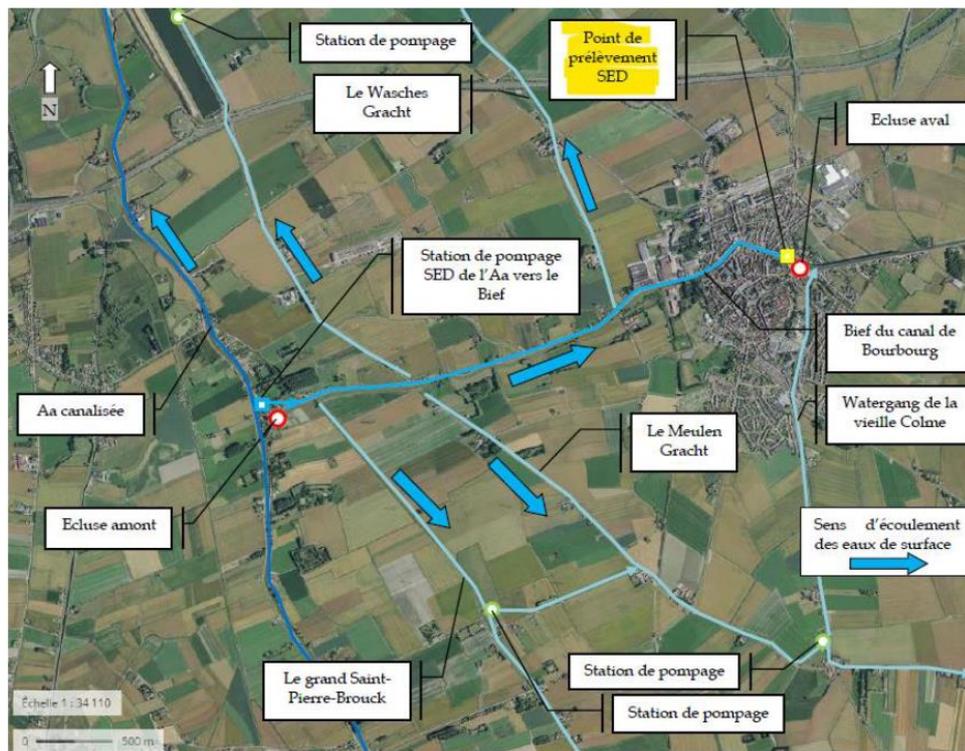


Figure 8 : Réseau hydrographique local

C.3.8. Compte rendu de réunions n°8

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 8 DU 12 Décembre 2023

PV de clôture d'enquête

(Usine de CL Dunkerque sise Saint Georges sur l'AA - France)

Objet : Complément de présentation du PV de clôture d'enquête avec le porteur de projet « CLAREBOUT ».

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
M. Kris DEVRIESE	CL DUNKERQUE « <i>Le porteur de projet</i> »	CLD	X
M. Bert VERHAEGHE	JURISTE CLAREBOUT « <i>Le porteur de projet</i> »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME délégué pour « <i>Le porteur de projet</i> »	BE	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « <i>L'organisateur de l'enquête public</i> »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUES « <i>Le porteur de projet</i> »	CLD	X

Sommaire

- I. Discussion collégiale sur la procédure d'enquête : 2
- II. Retour sur le PV de clôture d'enquête du 5 décembre 2023 : 2
- III. Discussion collégiale et questions du commissaire enquêteur sur différents thèmes : 4

Ouverture de la séance de travail : 9h30

Rencontre entre la Maîtrise d'ouvrage CLAREBOUT de CL Dunkerque (CLD) et le commissaire enquêteur (CE) sur le site de l'usine CLD à Saint Georges sur l'AA.

Cette rencontre a pour but d'apporter un complément d'information sur le PV de clôture d'enquête diffusé le 5 décembre 2023 d'une part et d'autre part de faire le point sur les réponses de CLD aux contributions collectées pendant la période d'enquête puis d'échanger sur les questions du CE,

I. Discussion collégiale sur la procédure d'enquête :

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les représentants du Maître d'ouvrage « CLD » et le commissaire enquêteur, « CLD » propose au « CE » d'exposer au « juriste Clarebout » l'organisation des enquêtes publiques en France.

« CE » : Développe la procédure réglementée par différents codes Français. L'enquête publique a pour objectif la concertation avec consultation du public sur l'opportunité d'un projet dans le but de l'informer sur l'objet et le contenu du projet pour recueillir sa contribution (identifiée ou anonyme) et quel qu'elle soit son contenu (doléance, critique ou au contraire approbation).

Pour mener cette enquête, un commissaire enquêteur est désigné à « L'organisateur de l'enquête publique » par le Président du Tribunal Administratif de la juridiction du lieu de l'enquête relatif au projet.

Cette désignation se fait à partir d'une liste Préfectorale du Département lieux du projet où sont répertoriées les personnes volontaires issues de la société civile préalablement sélectionnées en « commission Préfectorale » pour leurs aptitudes et probité à mener la mission en « honnête citoyen ».

Pour mémoire, concernant les projets soumis à enquête, une particularité réglementaire existe entre les projets à maîtrise d'ouvrage (MO) publique et ceux à MO privée. Pour la MO publique « L'organisateur de l'enquête publique » et « Le porteur de projet » ne font qu'un, alors qu'ils sont dissociés pour les projets privés,

Le CE réglementairement se situe dans une double position de neutralité et d'indépendance vis-à-vis du « porteur de projet » et des instances publiques pendant la durée de son mandat de conduite d'enquête publique.

A ce titre il a la faculté de consulter qui il souhaite sans restriction, et de solliciter (exiger) tous renseignements auprès du « porteur de projet », les refus ou réticences peuvent être interprétés comme une volonté de masquer les informations et seront consignés dans le rapport d'enquête, et portés à la connaissance de l'autorité administrative.

La période d'enquête proprement dite d'une durée minimum de 30 jours consécutifs est précédée d'une période de publicité dans les journaux locaux et d'affichage sur la voie publique d'au moins 15 jours.

Pendant la période d'enquête, un dossier détaille la présentation du projet et la procédure, il est soumis à la sagacité et à l'examen du public, Des permanences du CE sont organisées pour rencontrer le public qui le souhaite.

A l'issue de la procédure le CE est tenu de fournir un rapport d'enquête (reflétant son déroulement) ainsi que ses conclusions avec son avis motivé sur le bien-fondé du projet tant dans les enjeux que pour l'objectif à atteindre.

II. Retour sur le PV de clôture d'enquête du 5 décembre 2023 :

Le CE rappelle sa présentation de clôture d'enquête, où, sur 262 visiteurs du registre

dématérialisé et 3 visites en permanences CE, il a été recensé **24 contributions**.

Cette enquête a mis en exergue l'ensemble des observations du public qui nécessitent de votre part une position d'éclairage, elles sont classées par date de dépôt de la contribution, Rappel des thèmes relatif à l'enquête : garanties financières et gaz à effet de serres,

Au regard de ces contributions il n'a pas été stratégique d'établir une statistique des thèmes évoqués sauf à recenser un refus collectif, toutefois quelques contributeurs conscients de la présence physique de l'usine, ont manifesté un refus d'autorisation de la seconde ligne de production.

D'autres observations sont hors sujet de la présente enquête, toutefois je vous les ai soumises pour information et/ou vous permettre d'exprimer une éventuelle position individualisée. Ces contributions et vos positions seront diffusées en annexe au rapport d'enquête, sans qu'elles interfèrent dans les conclusions et avis du CE.

L'identification des thèmes récurrents exprimés dans les contributions ne portent pas réellement sur les deux enjeux de l'enquête « garanties financières » et « gaz à effet de serres », certains contributeurs ont préféré s'orienter plus sur le bilan carbone que sur l'émission de gaz à effet de serre.

Liste des sujets évoqués dans les contributions par l'expression :

- ✓ Du besoin d'explications sur :
 - Les nuisances que va subir la population de proximité, connaître les moyens pour atténuer voire éviter ces nuisances,
 - L'incidence sur les nuisances prévisibles aux riverains (odeurs, bruits),
 - L'incidence agricole en raison d'un besoin journalier d'approvisionnement de l'usine en pommes de terre, qui représenterait la production de 50 hectares/jour.
 - L'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine,
 - L'incidence réelle sur l'emploi local pour la réalisation de l'usine,
 - Sur le prélèvement d'eau et sur les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
 - L'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,
 - Le calcul de l'empreinte carbone,
 - Les conditions de remise en état des espaces après la cessation d'activité de l'entreprise,

- Le souhait que les pouvoirs publics (l'État, et autre instances) :
 - Mettent en place un contrôle renforcé sur l'activité, (La MO pourrait rappeler quels sont les contrôles réglementaires qui lui sont imposés).
 - N'autorisent pas la mise en œuvre de la seconde ligne de production
 - Informent sur la réponse apportée aux remarques et recommandations de l'Autorité Environnementale.

Par ailleurs il n'y a eu aucune observation et/ou avis des organismes et acteurs publics, mis à part celui de l'Autorité Environnementale Nationale contenu dans le dossier. Situation identique pour les Élus locaux.

Néanmoins le CE informe avoir consulté directement certains organismes et acteurs publics, ainsi que des industriels voisins de l'usine pour retour d'informations et avis :

- La Chambre d'agriculture du Nord,
- Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD),
- Plusieurs syndicats agricoles,
- Le syndicat des eaux de Dunkerque,
- La Sté VERKOR,
-

Le CE rappelle que de cette consultation, certaines entités ont émis, via leurs représentants, des observations ou avis physiquement à l'oral, par téléphone ou par écrit, d'autres interlocuteurs n'ont pas souhaité s'exprimer ou, au contraire, apporter des précisions mais conserver l'anonymat tant pour eux que pour leurs organismes. Pour ceux des porte-paroles qui l'ont accepté, un compte rendu a été réalisé et validé par leurs soins pour être inclut dans le rapport d'enquête,

Concernant les anomalies rencontrées à la lecture des documents par le CE, il explique avoir eu quelques difficultés à faire le lien entre les observations de l'Autorité Environnementale Nationale (Ae) sur l'étude d'impact complémentaire du dossier d'enquête du fait que celle-ci n'était plus le document de la consultation de l'Ae. Le parti-pris de porter les amendements modificatifs sur le document de l'étude d'impact modifiée la compréhension des observations de l'AEN car cela masquait les éléments controversés et ne permet pas une visualisation comparative. À ce titre la lecture des corrections ne constitue pas une réelle réponse à l'Ae, de plus les annotations doivent être visualisées et/ou imprimées en bleu pour être compréhensibles.

Modalité de réponse aux contributions :

Des encarts sont réservés après chaque contribution :

- **Synthèse** : *rappel des contributions similaires*
- **Question à la maîtrise d'ouvrage** : *reformulation synthétique de la contribution par le CE avec séparation des sujets abordés,*
- **Réponse du maître d'ouvrage** : *possibilité est donnée au « porteur de projet » de répondre aux contributeurs,*
- **Avis du CE** : *commentaires éventuels du CE sur les réponses apportées par le « porteur de projet » aux contributeurs,*

III. Discussion collégiale et questions du commissaire enquêteur sur différents thèmes :

Le CE invite CLD à apprécier s'il souhaite apporter des éléments supplémentaires d'information à l'ensemble des questions des contributeurs, il rappelle que l'objet de l'enquête imposé par le TA de Lille est repris dans l'article 43 de la décision : « L'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

Les participants de CLD évoquent avoir entrepris les réponses personnalisées pour chaque contributeur et qu'ils ne souhaitent pas faire abstraction de quelques informations à apporter au public, ceci afin d'éviter toute interprétation ou suspicion de dissimulation. Les péripéties de la première enquête entre 2019-2020 ont soulevé des actions d'opposants aux projets industriels en agroalimentaire dont l'identification géographique des contributions réitère le fait que ces opposants ne sont pas locaux.

Par ailleurs l'échange fait état du délai de la procédure : le CE dispose de 30 jours à compter de la clôture d'enquête pour produire son rapport et ses conclusions motivées, le porteur de projet a un délai maxi de 15 jours pour déposer sa réponse au PV de clôture d'enquête.

L'objectif est de rendre le rapport pour fin décembre en vue d'un passage en CODERST courant Janvier 2024.

Dans les échanges entre participants plusieurs thèmes des contributions sont abordés dans le souci d'adapter le niveau de réponse :

- Le retour sur la réelle réponse aux observations de l'Ae, dans le souci de transparence et présenter un comparatif des volumes Gaz à effet de serre avant et après recalcul,

- Les garanties financières ne sont apparemment plus une problématique aux yeux des contributeurs, seule la restitution des espaces dans leurs état initial après cessation d'activité et démantèlement du site pose question, le recours au contrat d'occupation du Domaine Portuaire liant et le GPMD pourrait éclairer le public,
- Le trafic routier : certains contributeurs s'inquiètent de l'intense trafic généré journalièrement par l'usine, les contacts avec le GPMD ont apporté les pistes de développement d'un nouveau réseau viaire de desserte des sites industriels et de rétablissement des infrastructures détruites par l'extension du bassin de l'atlantique. La discussion fait état d'une mise en place d'un balisage dédié « Clairebout » (entrée et sortie usine) pour guider les transporteurs à respecter un sens de circulation sans croisement de flux entre les routes venant et menant aux échangeurs 52 et 53
- La culture des pommes de terre de façon intensive est critiqué au vu des volumes consommés pour la production de l'usine, une orientation se porte pour rassurer le public sur différentes propositions :
 - La consommation limitée des produits phytosanitaires,
 - La description des deux variétés de pomme de terre privilégiées par Clairebout en raison de leurs rendement/hectare, leur résistance aux maladies et parasites, etc.CLD expose que la culture des pommes de terre ne peut se faire que sur des terroirs propices, à ce titre les secteurs des Flandres est le plus favorable, d'où l'implantation de l'usine proche du bassin de production.
L'usine aura une production maximum de 1400 T de produit fini surgelé, il est prévu un arrêt de production d'une journée par ligne toutes les trois semaines pour effectuer les opérations de nettoyage et de désinfection.
- Le besoin d'eau potable même remplacé par la fourniture d'eau industrielle. Il suscite quelques remarques, une information sera apportée afin d'éclairer le public sur l'usage de l'eau (lavage, production de vapeur, etc.).
Des moyens de réduction de consommation au sens MTD (moyen technique disponible) pourraient être mis en place avec recyclage des effluents, cependant impossibilité est de la recycler même après traitement du fait de la réglementation sanitaire Française.

A l'issue de la rencontre un échange de contact s'est fait,

Clôture de la séance de travail : 11h15

CR établi par Daniel PERET

C.3.9. Compte rendu de réunions n°9

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

ICPE de « CLAREBOUT »

REUNION CE N° 9 du 14 Décembre 2023

**Rencontre avec un interlocuteur du
« Syndicat Jeunes Agriculteurs Nord Pas de Calais »**

(Conversation téléphonique)

Objet : Échanges sur le ressenti agricole et l'appréhension des contraintes.

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titres et Organismes</u>	<u>Siège</u>	<u>Diff</u>
M. VANDERBEKEN François Xavier	Syndicat Jeunes Agriculteurs Nord Pas de Calais Représentant syndical	SJA-NPC	X
M. PERET Daniel	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion complémentaire

Mme GELLY Isabelle	Préfecture du Nord « L'organisateur de l'enquête publique »	Pref	X
M. Bart GOETMAECKERS	CL DUNKERQUE « Le porteur de projet »	CLD	X
M. SAINT-MAXIN Gauthier	BE ENTIME déléataire pour « Le porteur de projet »	BE	X

Sommaire

- I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :..... 2
- II. Situation des contributions à mi enquête :..... 2
- III. Discussions avec la SJA-NPC : 3

Ouverture de la séance de travail : 10h15

Entretien téléphonique entre le représentant du « Syndicat Jeunes Agriculteurs Nord Pas de Calais » (SJA-NPC) et le commissaire enquêteur (CE).

Après un premier échange d'usage de bienvenue entre les Participants. Le CE expose sa démarche auprès de l'interlocuteur « SJA-NPC » relative à la nouvelle enquête sur l'usine CLAREBOUT sise sur la commune de Saint Georges sur l'Aa dans l'arrondissement de Dunkerque.

I. Objet et origine de la nouvelle enquête concernant le projet CL Dunkerque :

Le CE présente brièvement le contexte de cette nouvelle enquête publique relative à l'implantation de l'usine de « CLAREBOUT » autorisée par les permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation de pommes de terre respectivement en juillet 2019 et août 2020.

L'ensemble des droits, accordés par le Préfet du Nord relatif aux permis de construire et d'exploiter l'unité de transformation, a été transféré au profit de « CL Dunkerque »

A l'issue de cette prise de position préfectorale, deux associations (l'Association Picardie Nature et l'Association France Nature Environnement Hauts De France) ainsi que des particuliers ont attaqué les autorisations sur différents griefs par dépôts de requêtes auprès du Tribunal Administratif de Lille (TAL).

Cette nouvelle enquête répond aux prescriptions des délibérations après audience par le TAL du 8 septembre 2022, rendues publiques le 9 juin 2023, concernant notamment la requête n°2008691 de l'Association Picardie Nature et autres ».

Pour cette requête la décision du TAL dans son article « 43 » évoque la prise en considération de certains vices relevés : ceux ayant trait aux insuffisances et inexactitudes du dossier soumis à enquête publique et à l'étude d'impact (capacités financières de la société pétitionnaire d'une part et d'autre part le volume déclaré pour les émissions de gaz à effet de serre induites par le projet).

Extrait de l'article 43 : « sont susceptibles d'être régularisés par une autorisation modificative en vue de régulariser l'arrêté du 3 août 2020.

Cette requête devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique, selon les modalités applicables à la date de l'arrêté attaqué, pour porter à la connaissance du public les informations omises ainsi que tout autre élément nouveau nécessaire à l'information complète de la population ».

II. Situation des contributions à mi enquête :

Le CE conforte son interlocuteur « SJA-NPC » du bien fondé de cet entretien, notamment du constat que, parvenu à la clôture de l'enquête, le monde agricole ne s'est peu ou prou manifesté, en effet certains contributeurs se sont exprimés défavorablement au projet sans pouvoir vérifier leur réel statut social.

L'enquête s'est effectivement déroulée sur 31 jours de consultation publique, du 30 octobre au 30 novembre 2023. Aujourd'hui close il n'est plus possible de déposer des contributions.

Toutefois conscients des difficultés engendrées par les aléas météorologiques suivies d'une période d'inondations, les exploitants avaient d'autre priorités. A ce titre il est possible de consigner cet entretien dans un compte rendu de réunion, qui sera annexé au rapport d'enquête.

Indépendamment des deux objets de l'enquête (Garantie financière et problématique des gaz à effet de serre de l'entreprise CLAREBOUT), des contributeurs ont réitéré leurs avis défavorables au projet, La justification de ce refus réside sur :

- La consommation d'espaces agricoles nécessaires pour la production de pommes de terre au détriment d'autres productions locales d'une part, d'autre part du risque de consommation excessive d'intrants agricoles par les cultivateurs pour parvenir à satisfaire la demande.
- Les conditions d'approvisionnement (stockage, conservation et transport) de l'usine de « CLAREBOUT », pour parvenir à une production de 1 400 T de produit fini par jour et 365 jours par an depuis les plaines agricoles environnantes.
- L'évaluation des surfaces d'espaces agricoles nécessaires pour assurer une autosuffisance de la ressource afin de satisfaire les besoins de l'usine au regard du roulement pluriannuel des surfaces de culture respectueux du cycle biologique naturel de plantation des pommes de terre ?

III. Discussions avec la SJA-NPC :

A ce jour la communauté agricole a pu constater que l'usine est édifiée. Une nouvelle enquête publique a provoqué une surprise et une interrogation à la fois de la part des élus et adhérents SJA-NPC.

Pour donner suite à la requête du CE, la SJA-NPC estime que cette nouvelle enquête n'entraînait pas une contribution en direct. Néanmoins, comme cela lui est proposé, le représentant de la SJA-NPC exprime son approbation pour ce projet, il précise que c'est une position quasi unanime de des adhérents car cela permet de consolider la filière culture de tubercules alimentaires.

Il précise comme contribution de connaître la position de CL Dunkerque sur :

- Les contrats liant les exploitants et CL Dunkerque :
 - Encadrer le délai de validité des stockages des pommes de terre réservées pour l'approvisionnement de l'usine,
 - Prévoir une marge de négociation dans le cas où le volume contractualisé ne serait pas atteint.
 - Convenir d'une enveloppe du prix d'achat lors de l'acceptation du contrat de vente,
 - Partager la prise de risque dans le contrat entre les cultivateurs et CLAREBOUT dans le cas où le rendement escompté de la récolte serait inférieur au volume prévu,
- Comment rassurer ce secteur d'activité agricole du fait de l'implantation de son usine :
 - De l'engagement par CLAREBOUT de non recours à l'importation de pommes de terre hors plaine des Flandres et ou de France. Du fait de cette position sur le domaine portuaire GPMD.
 - D'avoir l'assurance que l'usage des eaux de surface seront réservées en priorité pour l'irrigation agricole, qu'en période d'étiage du delta de l'Aa cette priorité soit respectée.

Par ailleurs il attend des pouvoirs publics une amélioration des conditions de circulation routière sur le port, ceci pour éviter que les déplacements des tracteurs agricoles en livraison sur le site de l'usine ne soient confrontés à des risques et imprudences de VL ou PL du fait de leur faible allure de déplacement,

Il précise également que dans un autre contexte, le SJA-NPC aurait apporté avec grand plaisir une contribution mais les circonstances n'ont pas permis de le faire pour cette enquête publique.

Clôture de la séance de travail : 11h

CR établi par Daniel PERET

C.4. L'avis de l'autorité environnementale



Paris, le 7 septembre 2023

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/23/680
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité
environnementale

à

Monsieur le Préfet du Nord

Objet : Saisine sur l'actualisation de l'étude d'impact d'une unité de transformation de pommes de terre sur le territoire des communes de Bourbourg et Saint-Georges-sur-l'Aa (59)

Par courrier du 19 juillet 2023, vous avez adressé à l'Autorité environnementale (Ae) une demande d'avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet visé en objet porté par la société Clarebout conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure contentieuse (cf. ci-après).

Ce projet, qui a fait l'objet de l'avis de l'Ae n° 2019-080 du 18 décembre 2019¹, consiste en la création d'une usine de transformation de pommes de terre dans le département du Nord à Saint-Georges-sur-l'Aa et à Bourbourg, sur des terrains du Grand port maritime de Dunkerque (GPM) au sein d'une zone dédiée à l'accueil de grandes industries (dite « ZGI ») préalablement autorisée. Il est situé dans le périmètre d'une opération d'intérêt national (OIN).

Le projet porte sur une superficie de 20,5 ha. L'usine fonctionnera 24h sur 24 produisant quotidiennement 1 400 t de produits à base de pommes de terre : frites, flocons et spécialités. L'usine consommera plus de 1 750 000 m³ d'eau par an et sera dotée d'une station d'épuration traitant une pollution de plus de 600 000 équivalent-habitants qui rejettera ses eaux dans un bassin du GPM.

Pour l'Ae, les principaux enjeux environnementaux du projet sont la qualité des eaux et la disponibilité de la ressource, la qualité de l'air et les nuisances liées au trafic routier induit par le projet.

¹ https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191218_clarebout_transformation_pommes_de_terre_59_delibere_cle038543.pdf



Autorité environnementale

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 23 14 – www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html

L'avis susmentionné de l'Ae a émis un certain nombre de recommandations pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la bonne prise en compte de l'environnement par le projet. Un mémoire en réponse a été produit par Clarebout et joint au dossier d'enquête publique en vue de l'obtention d'une autorisation environnementale, laquelle a été délivrée le 3 août 2020.

L'arrêté d'autorisation environnementale a été l'objet d'un recours contentieux. Dans un jugement avant dire droit du 9 juin 2023², le tribunal administratif de Lille a sursis à statuer jusqu'à l'expiration d'un délai de huit mois à compter de la notification du jugement. Ce délai est imparti à la société Clarebout et au Préfet du Nord pour transmettre au tribunal des mesures de régularisation qu'impliquent les illégalités retenues par le jugement. Celles-ci sont relatives au caractère incomplet du dossier concernant les capacités financières de la société et à l'insuffisance de l'étude d'impact s'agissant des émissions de gaz à effet de serre du projet. Le même jugement précise que l'autorisation modificative qui viendrait régulariser l'autorisation initiale devra être précédée de l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

La société Clarebout a transmis à l'administration le 19 juillet 2023 une « étude d'impact complémentaire » portant sur les deux points mentionnés par le jugement. Comme indiqué ci-dessus, vous avez, en tant que Préfet, autorité chargée d'autoriser le projet, saisi l'Ae pour produire un avis sur cette actualisation de l'étude d'impact en vue de la nouvelle enquête publique.

Les nouveaux éléments transmis relatifs aux émissions de gaz à effet de serre estiment les « émissions de CO₂ » à plus de 240 000 tonnes par an. Cette estimation, qui se fonde sur les émissions directes du site mais aussi les émissions induites en amont (production des pommes de terre par exemple, contenu carbone des emballages, etc.) et aval (en particulier transport des produits finis) dans une approche pertinente en termes de périmètre, appelle cependant les observations suivantes :

- la phase travaux et le choix des matériaux de construction ne sont pas pris en compte dans cette estimation ;
- l'Ae n'a pas été en mesure de confirmer plusieurs estimations présentées. En particulier :
 - o La consommation électrique est évaluée à 81 760 MWh/an, alors que l'usine produit 511 000 tonnes par an de produits nécessitant 0,25 MWh/t selon le dossier, soit 127 750 MWh/an. Ainsi, avec une intensité carbone estimée par le dossier à 60 g de CO₂ par kWh, l'impact de la consommation électrique de l'usine sur les émissions de gaz à effet de serre serait de 7 665 tCO₂eq/an (aux incertitudes d'estimation près, qu'il est nécessaire de fournir) au lieu des 4 906 tCO₂eq/an retenues par le dossier.
 - o La consommation liée au transport terrestre est estimée à partir d'hypothèses probablement optimistes : l'ensemble de la flotte des camions assurant la logistique de l'entreprise est considérée être aux normes Euro 6 et équipés d'AdBlue. Sur la base d'études de Voies Navigables de France (VNF, gestionnaire des voies fluviales), leurs émissions sont supposées ne pas dépasser 70 g de CO₂ par tonne-kilomètre. Enfin, alors que la production sera essentiellement consacrée aux frites surgelées, il ne semble pas avoir été tenu compte de la plus forte émission des camions frigorifiques. La base de données « empreinte carbone » de l'ADEME (<https://base-empreinte.ademe.fr/>) est une référence reconnue pour estimer le contenu carbone d'un camion selon son tonnage, frigorifique ou non, dont il pourrait être tiré profit pour produire une estimation plus solide. Enfin, cette partie conclut que les émissions liées aux transports pour le fonctionnement de l'usine sont négligeables rapportées à celles de l'ensemble de la région. Une telle comparaison n'est pas pertinente, chaque projet pris individuellement pouvant estimer que ses émissions sont négligeables par rapport à celles émises à une échelle supérieure (régionale, nationale ou planétaire). Il n'en reste pas moins que le cumul de chaque émission individuelle conduit à l'excès de gaz à effet de serre constaté

² TA Lille 9 juin 2023 Association Picardie Nature n°2008691.

et aux changements climatiques engagés. Le pétitionnaire ne peut donc ainsi s'exonérer de sa responsabilité en la matière.

- Concernant le transport maritime, l'étude d'impact complémentaire fournit des estimations des émissions de CO₂ liées aux livraisons des produits de l'usine dans quinze pays, présentées dans un tableau. La somme des « tonne CO₂ » pour chaque pays présentées dans ce tableau fait 7 846 tonnes de CO₂ par an. Pourtant, le document conclut sans autre explication : « la quantité de CO₂ émis par le fret maritime est évaluée à 3 892 tCO₂/an. »
 - Les émissions de divers produits chimiques et matières premières sont estimées à partir des déclarations des fournisseurs sur le contenu carbone de leurs produits. Ces chiffres apparaissent parfois différents du contenu carbone de la base « Empreinte carbone » de l'ADEME citée plus haut (par exemple : 80 gCO₂/kg d'acide sulfurique contre 148 g selon la base de l'ADEME ; 1,42 kgCO₂/kg d'huile de palme contre 6 kg selon l'ADEME ; 450 gCO₂/kg de sucre contre 614 g selon l'ADEME...).
 - Le transport aérien lié aux voyages d'affaire est évalué en retenant un facteur d'émission de 152 gCO₂/km parcouru pour des moyens courriers quand la base de l'ADEME retient 187 gCO₂/km (en tenant compte des traînées d'avion).
- Un « plan d'action Clarebout » pour limiter les émissions de gaz à effet de serre est brièvement présenté. Il comprend le recours au gaz fossile et au biogaz dans les installations de combustion, il justifie le lieu d'implantation de l'usine pour réduire les distances à parcourir et par sa proximité avec un port, prévoit la construction d'un bâtiment certifié « BREAAAM », indique que l'électricité sera privilégiée au gaz (à supposer : hors installations de combustion), et prévoit une récupération de la chaleur fatale des friteuses et des épilcheuses. Le recours à des hydrocarbures fossiles ne saurait constituer en soi une mesure de réduction des émissions. Ces actions vont toutefois globalement dans le bon sens. Pour l'Ae, elles pourraient être renforcées au service d'une plus forte ambition, par exemple en présentant des pistes d'amélioration pour le futur, au-delà de la description de l'usine (certes neuve et qui donc est déjà sur certains points sur des standards performants), en quantifiant plus certaines mesures (utilisation du biogaz ou encore valorisation énergétique de certains déchets par exemple) et en prévoyant des mesures de compensation.

L'Ae recommande donc :

- de tenir compte de la phase travaux et des matériaux de construction utilisés dans l'estimation des émissions de gaz à effet de serre,
- de reprendre l'ensemble des estimations pour vérifier les calculs, et d'utiliser une source indiscutable telle que la base « Empreinte carbone » de l'ADEME lorsque c'est pertinent,
- de renforcer le plan d'action, en incluant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proportionnées aux émissions estimées.

L'Ae ne s'estime pas compétente pour rendre un avis sur le volet consacré aux garanties financières.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Le président de la formation
d'Autorité environnementale de l'IGEDD



Laurent MICHEL

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG. Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

D. ANNONCES LEGALES D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

D.1. La Voix du Nord en date du 14 octobre 2023,

G Carnets et avis

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

AVIS D'APPEL D'OFFRES

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

LA CABANE MERCERIE CREATIVE

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FOURNIES EN WEPPEES en date du 10 octobre 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes: Dénomination: LA CABANE MERCERIE CREATIVE. Forme: SARL. Siège social: 1175 rue Faucherbe - 59134 FOURNIES EN WEPPEES. Objet: Vente d'articles de mercerie, bonneterie, tissus, lingerie et accessoires pour les loisirs créatifs. Animation d'atelier de couture et loisirs créatifs. Durée: 99 ans. Capital: 2 000 euros. Gérant: Madame Clémence GUILLYLIEU demeurant 4 rue de Lommeries - 59249 FROMELLES. Cession libre entre associés. Agrément pour les tiers. Immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

Pour avis,

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

GUILLAUME DROUET

SARL au capital de 1 000 euros
Siège social: 47 rue Pascal, App 95 - 59800 LILLE
848 234 795 RCS Lille Métropole

Le 3 octobre 2023, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du 47 rue Pascal App 95 (59800) LILLE au 5 Chemin de Touvent (59219) ETROEUNGT, à compter de ce jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Radiation au RCS de Lille Métropole et immatriculation au RCS de Valenciennes. Gérance: Monsieur Guillaume DROUET, demeurant 5 Chemin de Touvent à ETROEUNGT (59219). Pour avis. Le Gérant.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

LA VOIX DU NORD SAMEDI 14 OCTOBRE 2023



AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CUNICY

Le public est informé qu'en exécution d'une délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2023 le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Ainsi, la modification simplifiée du PLU permettra:

- de modifier deux Orientations d'Aménagement et de Programmation;
- l'Espèce résiduel rue de Fégalité, afin d'en faire une zone mixte pouvant accueillir des équipements, des services et du logement;
- le site rue Clémentine afin de modifier le stationnement;
- de mettre à jour le PLU dans le cadre des activités de la Société SIMASTOCK au lieu-dit La Brayelle à CUNICY.

Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article 1 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale figurant dans le dossier.
Le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie de Cunicy, entre le lundi 23 octobre et le 22 novembre 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il est composé de la notice explicative de la modification simplifiée, des pièces modifiées et des avis des personnes publiques associées.
Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de mise à disposition du public, à l'adresse suivante: <https://www.ville-cunicy.fr>
Le dossier est accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
Les observations peuvent également être adressées à Monsieur le Maire, à la mairie de Cunicy, 15 Rue François Anicot.
A l'issue de ce délai, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Le bilan de la mise à disposition au public sera présenté au Conseil Municipal, qui adoptera par délibération le projet de modification simplifiée, tenant compte des avis émis et des observations du public.

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES

SELARL THOMAS ET ASSOCIES
Me Guillaume THOMAS Commissaire de Justice
15 rue Pierre de Coubertin
59600 MAUBEUGE - Tél : 03 27 56 38 69

En collaboration avec

SELARL BOREL T. - Armor Juris Enchères
Me Yngvald BOREL Commissaire de Justice
10 - 12, Rue de Gouët - 22000 SAINT BRIEUC

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
A L'HÔTEL DES VENTES DE MAUBEUGE (5960)
en Live sur interencheres
LE MERCREDI 18 OCTOBRE 2023 à 14h

Suite Liquidation Judiciaire de la SAS PINCEMIN et ordonnance du Tribunal de Commerce de SAINT-BRIEUC - Sébastien TCA, Me François TREMLLOT, mandataire judiciaire

MACHINES POUR FABRICATION DE CONSTRUCTIONS MODULAIRES
A OSSATURES BOIS

- 2 Cadres: CHANTIN MACH A de 2022 MOBIL-ONE de 2019
- 2 points roulants 2 tonnes GN
- Module d'habitation ossature bois

Au comptant, frais légaux en sus 14.28% TTC

Exposition le matin de la vente de 10h à 11h dans les locaux de l'entreprise située à HAULCHIN (59288) Entièrement le jeudi 2 novembre 2023 à 10h

RENSEIGNEMENTS ET PHOTOS SUR : www.interencheres.com/59614

VENTES VOLONTAIRES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
POUR LE COMPTE DE
LA CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL DE LILLE
VENTE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023 à 14h00

La vente se fera en direct sur internet
Pour plus d'explications : www.credit-municipal-lille.fr (rubrique : Actualité)

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

Anne-Sophie OLIVIER
Administrateur Judiciaire
Siret 894 197 557 000 24
72, rue Royale - BP 30178 - 59009 Lille Cedex
Courriel : contact@aj-civil.fr / Tél : 07 49 16 03 06

Par ordonnance sur requête en date du 20 septembre 2023, Maître Anne-Sophie OLIVIER a été désignée, en qualité d'Administrateur provisoire de la copropriété site 91, rue de Wazemmes à LILLE, conformément à l'article 20-1 de la Loi du 10 juillet 1965 avec les pouvoirs du syndic et ceux de l'assemblée générale des copropriétaires, à l'exception de ceux prévus à a et b de l'article 26, et du conseil syndical, afin de tenter de rétablir le fonctionnement normal de la copropriété immatriculée sous le n° A06-032-111. L'ordonnance empêche suspension de recevabilité des créances, autres que les créances publiques et sociales, ayant leur origine antérieurement à la décision, pour une période de douze mois.
Avis aux créanciers de l'ensemble ImmoBiter « Copropriété 91 rue de Wazemmes site à LILLE » d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de l'Administrateur Provisoire dans un délai de trois mois à compter de la présente publication.

PREFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau des procédures environnementales

Communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 3007, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant dire-droit du Tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a surmis à statuer afin de permettre la régularisation de l'aménagement d'autorisation du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pédoncule pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours courables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites:

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse: <https://participation.proximiteories.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou sur l'adresse: autorisation-modificative-cl-dunkerque@proximiteories.fr (préciser nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT));
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-dessus, en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé: <https://participation.proximiteories.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord: <http://nord.gouv.fr/rpce-industries-autorisations-2023>.

Un porte-robotique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sains Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h30 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 16h30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de: M. Gauthier SAINT-MAXIN, bureau d'études ENTR'ÉE, tél. : 06 30 26 74 29, g.saint-maxin@entree.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/rpce-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

COMMENT REDIGER UN MESSAGE DE CONDOLEANCES

Mieux vaut écrire une lettre courte mais attentionnée envers la personne décédée. N'hésitez pas à mentionner les souvenirs partagés avec le défunt. N'ayez pas peur de prendre un ton personnel, intime, montrez le lien qui vous unissait avec la personne décédée. Exprimez les qualités du défunt, mais ne faites ni sa biographie ni son apologie, d'autres s'en chargeront. Si la personne avait une conviction religieuse forte, vous pouvez y faire référence de manière positive, cela peut être ressenti comme un message d'espoir envers la personne disparue.

www.bramemoriel.fr

75 ANNÉES

✓ Aux côtés de plus de **1 500 clients**

✓ Et plus de **200 journaux partenaires**

Vous aussi, faites partie de nos clients !

Contactez-nous

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

0 970 808 612

*source : données internes 2022

III- ANNEXES au Rapport d'enquête publique du CE

EP N° E23000122 / 59

Page 120 sur 193

D.2. Nord Littoral en date du 14 octobre 2023,

SAMEDI 14 OCTOBRE 2023 / NORD LITTORAL

LE CARNET | 23

CARNETS

Avis de décès

CALAIS

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Muriel CAMPBELL
née MENEY

survenue à Coquelles, le jeudi 12 octobre 2023 dans sa 75^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée à Calais, le mardi 17 octobre 2023 à 10 heures en l'église du Sacré-Coeur. Réunion à 9 h 50 à l'église. L'offrande tiendra lieu de condoléances.

La crémation et le dépôt de l'urne auront lieu dans l'intimité.

Pas de plaques, pas de fleurs artificielles s'il vous plaît.

De la part de Monsieur et Madame VERIN-FICOT, Madame Marianne DEVOS et Monsieur Vincent BRARD, ses enfants,

Gauthier et Juliette, Alex, Léna, ses petits-enfants, son frère, sa sœur beau-frère, belle-sœur, neveux, toute la famille, tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Le présent avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres DEPREZ
69, rue du Vauxhall - 62100 CALAIS ☎03.21.34.49.34

Remerciements

GUINES

Que ce soit un mot de réconfort, un envoi de fleurs de condoléances, une visite ou votre présence à l'église, toutes marques de sympathie témoignées lors du décès de

Madame Micheline DÉMARET
née DUFOSSÉ

nous ont profondément touchés, nous vous en remercions.

De la part de ses enfants.

Pompes Funèbres CANTONALES
ZAE du Moulin à Huile - 62340 GUINES
☎03.21.92.89.42



LES HEMMES DE MARCK

Albert NGUYEN VAN TRIEU, Christine et Fabien BOURGOGNE-NGUYEN VAN TRIEU et leurs enfants, Max, Baptiste, Gaspard, Edouard, Floreance et Pierre HENON-NGUYEN VAN TRIEU et leurs enfants Ly Lan, Felix, Jean-Claude NGUYEN VAN TRIEU et Mélanie DOUAY, et leurs filles Lutèce, Hortense, Eurydice, ses enfants et petits-enfants, ses frères et sœurs et toute la famille,

vous remerciant du fond du cœur pour les preuves de sympathie et d'affection que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Kim Loan NGUYEN VAN TRIEU

née LE THI
veuve de Monsieur Philippe NGUYEN VAN TRIEU

par un message d'amitié, un envoi de fleurs, votre présence aux funérailles et par vos pensées.

Pompes Funèbres ROC'ECLERC
3 et 5 rue Ingres - 62100 CALAIS ☎03.21.34.08.09

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 3087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant-dire-droit du tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a suris à statuer afin de permettre la régularisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations émises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modifications prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de tramé environnemental rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proximite.ri.autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou sur l'adresse : autorisation-modificative-ci-dunkerque@proximite.ri.autorisation-modificative-ci-dunkerque ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-après : en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site registre dématérialisé : <https://participation.proximite.ri.autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/pe-industries-autorisations-2023>. Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-MAXIN, bureau d'études ENTIMÉ, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-maxin@entime.fr. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

Une entreprise familiale au service des familles N° d'habilitation 38-62-6327

Pompes Funèbres Marbrerie DEPREZ

69, rue du Vauxhall CALAIS 03 21 34 49 34

Salon funéraire de votre choix
Inhumations - Créations - Gravure 24h/24 - 7j/7

Toutes les démarches évitées aux familles

75 ANS QUE NOUS VOUS AIDONS ET VOUS CONSEILLONS LORS D'UN DÉCÈS
pompes-funebres-deprez@orange.fr

Restez connecté avec votre actu

Nord Littoral
MÉDIAS Contenus • Print • Digital • Event



Etat civil

Naissances

Bertille Fontaine, fille de Valentin Fontaine et Charlotte Router, domiciliés 237 rue de l'Eglise, à Andrehun-lès-Ardres,

Benjamin Martin, fils de Clément Martin et Laura Paque, domiciliés 5 Rue du Virval, à Calais.

Pauline Nawrot, fille de Maxime Nawrot et Eléna Dhieux, domiciliés 25 rue des chataigniers, à Saint-Inglevert.

Julie Daens, fille de Bastien Daens et Marie Leleu, domiciliés 15 Rue Roger Martin du Gard, à Calais.

Romain Lesage, professeur des écoles, domiciliés 49 rue du courtin, à Guignes.

Convois

Aujourd'hui

10 heures, obsèques religieuses en l'église Saint-Michel de Fréthun de **Madame Marite Coegniet, née Beaumont, 96 ans**, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Réunion à la porte de l'église à 9h50.

10h30, obsèques religieuses en l'église Saint-Martin d'Audoucq de **Monsieur Jules Petit, 96 ans**, veuf de Madame Ghislaine Watré, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu.

12h30, obsèques civiles au cimetière de Rety de **Monsieur Jean-Luc Duquenois, 74 ans**.

EN BREF

Loto
Le club d'Arbitres organise un loto le samedi 4 novembre à 15h à la salle Paul Caron, rue du général Marguerite. Ouverture des portes à 15h. Réservation au café L'Condé ou au 06.75.22.24.94 ou au 06.61.37.21.34 (après 18h) ou par mail à amicale.arbitre.cas@gmail.com

Concert et exposition
Sarat Houstra et les Utopiens organisent un concert et une exposition sur la « StimulARTion cérébrale profonde » le jeudi 19 octobre à 18h au Bon Vent, 23 rue de la Pomme d'Or à Calais. Invite d'honneur : Francis Boutleux.

Loto
L'AC organise un loto le dimanche 15 octobre à la salle Caron, 2 rue Marguerite à Calais. Ouverture des portes à 13h30. Réservation au 06.10.61.39.91 après 18h.

Spectacle
Le comité des fêtes du petit courgain organise un grand spectacle Tribute des Beatles au grand théâtre de Calais le dimanche 12 novembre à 14h30. Prix des places 15 euros. Réservez votre place au café Pmu au cabestan rue mollien à Calais.

Loto
Les Ballons organise un loto le dimanche 22 octobre à 14h au Régent. Réservation au 03.21.35.05.11.

sieur Jean-Luc Duquenois, 74 ans.

Lundi

10 heures, obsèques religieuses en l'église du Sacré-Coeur de **Madame Jacqueline Houzel, 87 ans**, suivies à 12h30 de la crémation à Rety.

10h30, obsèques religieuses en l'église Sainte-Marie-Madeleine de Calais de **Monsieur Michel Legros, 73 ans**. La crémation et l'inhumation auront lieu dans l'intimité familiale. Réunion à la porte de l'église à 10h25.

14h30, obsèques religieuses en l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Guignes de **Madame Monique Ducroq, née Legros, 82 ans**, suivies de l'inhumation au cimetière Saint-Bernard dudit lieu.

15 heures, obsèques religieuses en l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Les Attaques, de **Monsieur Dominique Briez, 68 ans**, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Réunion à la porte de l'église à 14h55.

Mardi

10 heures, obsèques religieuses en l'église du Sacré-Coeur de Calais de **Madame Muriel Campbell, née Menev, 75 ans**. La crémation et le dépôt de l'urne auront lieu dans l'intimité familiale.

10h30, obsèques religieuses en l'église Saint-Pierre-ès-Liens de Guignes de **Madame Régine Butez, née Lesage, 74 ans**, épouse de Monsieur Denis Butez, suivies de l'inhumation au cimetière dudit lieu. Réunion à l'église à 14h15.

Loto

Le club d'Amitié Nature organise un loto le samedi 14 octobre à la salle Pascal à Calais. Début à 15h, ouverture à 13h30. Réservation au 06.34.71.63.52.

Section locale de Calais et ses environs de l'ANR 62
Réunions mensuelles de l'ANR 62 le deuxième jeudi de chaque mois à la Maison des Associations rue Hagueneau à Calais de 14h à 17h. Tous les retraités peuvent y participer moyennant une cotisation de 23€. Rens. 03 21 85 71 05, bernard.duchateau@yahoo.fr, ou au siège départemental à Arras au 03.21.50.22.69.

Vide grenier

L'association « Ensemble décrochons les étoiles » organise un vide grenier le samedi 14 et dimanche 15 octobre de 8h à 18h à la Grande Halle, place d'Armes à Calais. Exposants différents sur les 2 jours.

Union Nationale des Combattants de Calais

Les anciens combattants de l'UNC de Calais sont invités à venir se faire inscrire pour le colis de fin d'année. A cet effet, les permanences seront ouvertes tous les dimanches de 10h30 à 12h au siège, 1 avenue Wilson jusqu'au dimanche 10 décembre inclus. La distribution des colis se fera le samedi 16 décembre de 14h30 à 16h30.

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

D.3. Nord Eclair en date du 14 octobre 2023,

NORD ÉCLAIR
SAMEDI 14 OCTOBRE 2023

NÉCROLOGIES & ANNONCES

25

Publi-communiqué

LE CARNET
Avis de décès

LEERS

Martine et Alain LE BON-DESOMBRE,
Jacques et Martine DESOMBRE-ALICHEL,
Sylvie et Philippe HOUREZ-DESOMBRE,
ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants et toute la famille,
ont la douleur et la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Gilles DESOMBRE
veuf d'Huguette SPECQUE

surveillant en son domicile, le 13 octobre 2023, dans sa 91^e année.

La messe des funérailles aura lieu le vendredi 20 octobre 2023,
à 9 h 30, en l'église Saint-Vaast à Leers, suivie de l'inhumation au
cimetière de Leers, Croix des Bergers. Assemblée à l'église à 9 h 15.

Dans l'attente de ses funérailles, Gilles repose au funérarium
Constant-Milazzo, 68, rue de Lys à Leers (face au château d'eau),
ouvert de 9 heures à 19 heures, dimanche de 10 heures à 17 heures.

Pompes Funèbres CONSTANT-MILAZZO
☎03.20.75.31.34 - LEERS - 68, rue de Lys et 1, place Camot

Libra
MEMORIA

par Nord
eclair

Plus qu'un simple
référencement
d'avis de décès en ligne,
un espace dédié
aux familles,
à la mémoire de
leurs proches disparus.

LÉGALES
Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

**PRÉFET
DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des procédures environnementales

**Communes de BOURBOURG
et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA**

**AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 5087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement ayant été rendu par le tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a autorisé à statuer afin de permettre la régularisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies de BOURBOURG, siège de l'enquête et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxitermoires.fr/autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou sur l'adresse : autorisation-modificative-ci-dunkerque@mail.proxitermoires.fr (préciser nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERRET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-après : en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proxitermoires.fr/autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://mord.gouv.fr/npe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans-Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 9h30 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 15h30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-MAXIM, bureau d'études ENTIME, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-maxim@entime.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://mord.gouv.fr/npe-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

PÉVÈLE RECUTEMENT

SASU au capital de 25 000 €
Siège social : 4 rue de Lille 59710 AVELIN
RCS LILLE METROPOLE 847 944 799

L'AGE du 06/10/2023 a décidé de modifier l'objet social à compter du 06/10/2023. Nouvel objet social : La Société a pour objet, en France et à l'étranger : a) à titre principal, en France et dans tous les pays, la délégation de personnel intérimaire et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le bon parcours de la société, son extension ou son développement. b) l'activité de placement telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire. La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ». L'article 2: Objet des statuts a été modifié en conséquence. Modification au RCS LILLE METROPOLE.

Desseine Stéphanie

Libra
MEMORIA

par Nord
eclair

Ce service
est très apprécié
des familles qui y voient
un véritable espace
de recueillement

Pompes Funèbres
SZAMWEBER

www.libramemoria.com

1850.

20 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD MARDI 31 OCTOBRE 2023

Messe, anniversaire, pensée



LILLE

Le Secours Catholique fera célébrer une messe, en mémoire de ses

Membres et donateurs disparus

le mardi 14 novembre 2023, à 12 h 15, en la Chapelle Saint-Laurent de son siège paroissial et ce, en présence de bénévoles et salariés du Secours Catholique.

Il portera aussi dans la prière les testateurs qui ont choisi de léguer leurs biens à l'association pour que le combat contre la pauvreté continue après eux.

Nous imiterons les familles et les proches à s'y associer par la prière.

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

AVIS ADMINISTRATIFS



Bureau des procédures environnementales

Communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 2087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant droit du tribunal administratif de Lille du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a sursté à statuer afin de permettre la régularisation de l'année préfectoral d'autorisation du 3 août 2020 exploitant une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proximitaires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou sur l'adresse : <mailto:autorisation-modificative-cl-dunkerque@mail.proximitaires.fr> précéder nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) ;

- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERRET en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se trouvera à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-dessus, en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h30 à 12h00 et jeudi 3 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proximitaires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 9h30 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 12h00.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-AMIN, bureau d'études ENTIME, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-amin@entime.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

AVIS D'INFORMATION DU PUBLIC

PROJET RELIEVE D'USINE DE RECYCLAGE DE BATTERIES DE VEHICULES ELECTRIQUES A DUNKERQUE (59)

Le groupe Eramet porte un projet d'usine d'extraction et affinage des métaux stratégiques présents dans les batteries de véhicules électriques par voie hydrometallurgique à Dunkerque (Nord).

En application de l'article L.1211-II du Code de l'environnement, Eramet a décidé de saisir la Commission nationale au débat public (CNDP). Conformément à l'art. R.121-3 du Code de l'environnement, le présent avis présente les objectifs et principales caractéristiques du projet.

Le projet prévoit la construction d'une usine permettant le traitement de 25 000 tonnes/an de blackmass, provenant de 50 000 tonnes/an de batteries électriques Li-ion. Avec une mise en service prévue pour 2027, le projet contribuerait à la sécurisation des approvisionnements en métaux stratégiques en France et en Europe, il apporterait par ailleurs un maillon essentiel de la chaîne de valeur des batteries électriques en cours de structuration dans les Hauts-de-France.

Les communes concernées par le périmètre de la concertation seraient a minima celles de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). Ayant saisi la CNDP, le maître d'ouvrage procédera à la procédure de concertation précoce. Toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif au projet sur le futur site internet de la concertation (URL à définir, elle sera communiquée 15 jours avant l'ouverture de la concertation), lors des temps d'échange et dans les mairies des communes citées précédemment. Pour plus d'informations : www.debatpublic.fr



VILLE DE BERGUES

Afin de soutenir les activités économiques et le maintien de la diversité des commerces en centre-ville, par délibération DEL2023/09/47 en date du 27 septembre 2023, la municipalité de Bergues (59300) a inclus un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans lequel s'exerce le droit de préemption commerciale. Le périmètre défini est le suivant :

- Place Henri Biliézet
- Place Gambetta
- Rue Nationale
- Rue Falderbe
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Marché aux poissons
- Marché aux Voilottes
- Rue de la Gare (à l'arrière de l'Eglise)
- Rue Anglaise
- Rue Latharline
- Quai des Magons
- Zone du Parc de l'Éperon

LE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)



APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ENTREPRISE

SARL AUTO CONTROLE GAMBETTA
Liquidation Judiciaire du 18 octobre 2023
Activité concernée : **CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE**
CA HT de 01/10/2023 au 31/09/2022 : 69.918 € HT
Effectif : 0 salarié
Siège social : 1 rue de la Vieille Aventure
59000 LILLE

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL AJC, représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.

- Les offres doivent :
- être écrites et comporter les indications prévues par l'article L.642-3 du code de commerce
 - être complétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce
 - être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Mercredi 22 novembre 2023 à 12 Heures en son cabinet
445 boulevard Gambetta
Tour Mercure, 12ème étage
59200 TOURCOING
Tél : +33 3 20 983 336
Contact mail : castron@ajc.eu
Data-room : <http://dataroom.ajc.eu>
Web : <http://www.aspa.fr> et <https://ra.fr/>

DISSOLUTIONS/LIQUIDATIONS/CESSATIONS

SCI DU 22 AVENUE DE CHAMPAGNE

SCI au capital de 100 Euros - Bd du 8 mai 1945 - 59540 Cauchy
RCS Douai 483 921 136

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 27/10/2023, la société CAUDIS EXPLOITATION - SAS au capital de 40 000 € - Bd du 8 mai 1945 - 59540 Cauchy - RCS Douai 491 878 880 - a en sa qualité d'associée unique de la société SCI DU 22 AVENUE DE CHAMPAGNE, déposé la dissolution anticipée de la Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Les créanciers de la société SCI DU 22 AVENUE DE CHAMPAGNE peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal judiciaire de Douai.

SCI TOP

SCI : T.O.P. Société civile immobilière en liquidation au capital de 1 067,14 euros ; siège social et de liquidation : 15 Rue Denis Pajoin - 59230 Amentières ; 351 138 RCS Lille Métropole. Le 31 août 2023, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, dont quibus au Liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Lille Métropole. Mention sans faute au RCS de Lille Métropole.
Pour avis, le Liquidateur.

MARCHÉS PUBLICS

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS



AVIS D'ATTRIBUTION

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT (SIQH)
M. PIERRE TONNEAU - Président du Directeur
40 BOULEVARD SALLY
59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 14 80 00
mail : correspondance@sigs-france.com
web : <https://www.siqh-habitat.fr/>
SIRET 5486008200010
Objet : REHABILITATION THERMIQUE DIVERS SECTEURS
Référence acheteur : REHAB THERMIQUES

Nature du marché : Travaux
Procédure adaptée
Classification CPV :
Principale : 45454000 - Travaux de reconstruction
Attribution du marché
LOT N° 01 - GROS ŒUVRE MENUISERIES
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/599
EURO P.V.C. 659 AV DE DUNKERQUE, 59160 LILLE
Montant HT : 68 075,00 Euros
LOT N° 02 - CHAUFFAGE / ELECTRICITE
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/590
SERVICES THERMI SANIT, 193 RUE DE LILLE, 59554 NEUVILLE SAINT REMY
Montant HT : 168 890,95 Euros
LOT N° 03 - PEINTURE / REVÊTEMENTS SOLS
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/591
SARL DUPRIE NAQUART, 94 RUE JEAN JAURES, 59282 DOUCHY LES MINES
Montant HT : 128 574,00 Euros
LOT N° 04 - COUVERTURE
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/592

C.C.S. 186 RUE EDMOND DEBEAUMONT, 62160 BULLY LES MINES
Montant HT : 204 342,17 Euros
LOT N° 05 - GROS ŒUVRE / MENUISERIES
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/593
EURO P.V.C. 659 AV DE DUNKERQUE, 59160 LILLE
Montant HT : 129 195,00 Euros
LOT N° 06 - CHAUFFAGES / ELEC
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/594
SERVICES THERMI SANIT, 193 RUE DE LILLE, 59554 NEUVILLE SAINT REMY
Montant HT : 61 899,18 Euros
LOT N° 07 - PEINTURE / REVÊTEMENTS SOLS
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/595

SARL DUPRIE NAQUART, 94 RUE JEAN JAURES, 59282 DOUCHY LES MINES
Montant HT : 38 522,00 Euros
LOT N° 08 - COUVERTURE
Date d'attribution : 11/09/23
Marché n° : 2023/596
ASM COUVERTURE, LA FOSSE 13, 62114 SAINS EN GOHELLE
Montant HT : 51 401,20 Euros
LOT N° 09 - GROS ŒUVRE / ISOLATION / MEN INT / REVÊTEMENTS SOLS ET MURS
Date d'attribution : 11/10/23
Marché n° : 2023/792
DIJCARNE BATIMENT, 10 RUE CHARLES SEYDOUX, 59222 BOUSIES
Montant HT : 53 602,56 Euros
LOT N° 10 - MENUISERIES EXTERIEURES
Date d'attribution : 11/10/23
Marché n° : 2023/783
EURO P.V.C. 659 AV DE DUNKERQUE, 59160 LILLE
Montant HT : 26 512,00 Euros
LOT N° 11 - COUVERTURE
Date d'attribution : 11/10/23
Marché n° : 2023/784
ASM COUVERTURE, LA FOSSE 13, 62114 SAINS EN GOHELLE
Montant HT : 15 466,30 Euros
LOT N° 12 - PLOMBERIE / FAIENCES / CHAUFFAGE / VMC / ELECTRICITE
Date d'attribution : 11/10/23
Marché n° : 2023/785
ETS GERARD COLSON, 21 RTE DE LE CATEAU, 59530 ENGLEFONTAINE
Montant HT : 36 995,00 Euros
Envoi le 27/10/23 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info>



Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

MARDI 31 OCTOBRE 2023 / NORD LITTORAL

LÉGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



PRÉFET
DU NORD

Communes de BOURBOURG
et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 2007, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant dire-droit du tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a suris à statuer afin de permettre la régularisation de l'arrêté préfectoral d'ouverture du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proximitaires.fr/avis/avis-modificative-cl-dunkerque> ou sur l'adresse : <mailto:autorisation-modificative-cl-dunkerque@proximitaires.fr> (préciser nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé :

M. Daniel PERET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-après : en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proximitaires.fr/avis/avis-modificative-cl-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/nord-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sains Pleur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h00.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-MAXIN, bureau d'études ENTME, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-maxin@entme.fr.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/nord-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an.
A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

Une question concernant votre abonnement ?

Nord Littoral

MEDIAS Contenus - Print - Digital - Event

Contactez votre service clients

PAR TÉLÉPHONE

03 66 880 222

Appel non surtaxé

PAR MAIL : serviceclients@nordlittoral.fr

OU SUR : nordlittoral.fr



AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aliénation des chemins ruraux
Dit de Lépinoy (Brunehautrais)
cadastres A 239

DU 17 Novembre 2023 AU 01 Décembre 2023 INCLUS

Le public est informé que par arrêté, Monsieur le Maire de la ville de CAMPAGNE-LES-HESDIN, a décidé de soumettre à enquête publique l'aliénation des chemins ruraux dit de Lépinoy (Brunehautrais) cadastrés A 239 du Vendredi 17 Novembre 2023 à 8h30 au Vendredi 01 Décembre 2023 inclus à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et suggestions pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à Monsieur le Commissaire enquêteur, Aliénation des chemins ruraux dit de Lépinoy (Brunehautrais) cadastrés A 239 mairie de CAMPAGNE-LES-HESDIN, 101 Rue Daniel RANGER (82870) avec la mention apparente « Enquête publique - Ne pas ouvrir », le siège de l'enquête étant fixé à la mairie de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

Le public pourra également déposer ses observations par courrier électronique via l'adresse suivante : cheminsruraux@gmail.com. Les observations courrielles et courriers seront annexés au registre à feuillets non mobiles. M. le Maire de CAMPAGNE-LES-HESDIN désigne en qualité de Commissaire enquêteur Monsieur MOUNIER Philippe, retraité de la Gendarmerie.

Des permanences d'accueil du public par le Commissaire enquêteur auront lieu, en Mairie de CAMPAGNE-LES-HESDIN :
- Le Vendredi 17 Novembre 2023 de 9h00 à 12h00
- Et le vendredi 01 décembre 2023 de 14h00 à 17h00

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange. Les personnes intéressées peuvent consulter le dossier d'enquête publique en tout lieu où il est mis à disposition et peuvent se rendre indistinctement à toute permanence assurée par le Commissaire enquêteur.

A l'issue du délai d'un mois après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CAMPAGNE-LES-HESDIN pendant une durée d'un an.
Au terme de l'enquête et suite à la remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, la ville de CAMPAGNE-LES-HESDIN se prononcera par délibération sur l'aliénation de ces chemins ruraux.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur en adressant sa demande auprès de la Mairie de CAMPAGNE-LES-HESDIN.

N BREF

UNION D'INFORMATION
ABÉTIQUE

association des diabétiques de la
rte d'Opale AFD62 organise un
épistage avec informations sur la
nutrition du diabétique, le
mardi 8 novembre de 10h à
11h et de 13h30 à 15h30 à la
maison des Associations, 65 rue
augneau à Calais.

VOYAGE

IP Vacances propose : un séjour
en Andalouisie Hôtel Palmassol
**** Benaldema du 19 Septembre
au 3 octobre 2024 au départ de
Calais. Aéroport Lesquin, formule
all inclusive, taxes et assurances
comprises au prix 1671,53 €. Incriptions ouvertes à tous.
Renseignements au :
07.69.77.95.00.

LOTO

L'AS Petit Courgain Basketball
organise un loto le 5 novembre à
15h à la salle Pascal, rue Bossuet à
Calais. Réservations au
06.77.08.08.33 ou
06.21.60.51.07.

LOTO

Le comité Miss Calais organise un
loto le samedi 18 novembre à la
salle Pascal à 18h30 (ouverture
des portes à 17h). Réservation au
06.43.15.39.25

RANDONNÉE

Dimanche 19 novembre "chacun
sin pain, chacun s'n'héring",
randonnée de 10 km organisée

par l'ARCO. Départ 9h du quai
Auguste Delpeire à Calais.
Tel. 06.30.49.54.37.

SORTIE

Les Ch'tis Cabotins organise un
déplacement en bus au marché de
Noël de Liège le dimanche 17
décembre. Départ 7h30 de Calais.
Retour 23h. 35€ par personne avec
un sandwich offert pour le retour.
Inscriptions : 06.43.27.15.57 ou
06.73.93.85.92.

INSCRIPTIONS
RESTOS DU CŒUR

Calais Beau-Maraîs : (par ordre
alphabétique affichée sur la porte)
les lundis 6 et 13 novembre de 9h
à 11h, les mardis 7 et 14
novembre de 9h à 11h et de 14h à
16h et le jeudi 9 novembre de 9h
à 11h au 5, rue Roger Chaffée à
Calais.
Calais Louise Michel : lundi 13,
mardi 14 et jeudi 16 novembre de
9h à 11h à Espace Fort au Fort
Nieulay à Calais.
Calais Espérance : les mardis 31
octobre et 2 novembre de 9h à
12h au 7, rue de l'Espérance à
Calais.

SOPHROLOGIE MJC

Dans le cadre d'Octobre rose la
MJC organise une séance de
sophrologie le jeudi 2 novembre
de 18h à 19h. Tarif : 5€ la séance.
Les bénéfices seront reversés à
l'association : Opale Ladies.
Renseignements au
03.21.85.88.20 ou
mjc.calais@wanadoo.fr

LE CARNET | 17

Le doyenné
du calaisais

Horaires des messes :
Mercredi 1^{er} novembre : 10h30
Coulogne, 11h Saint-Pierre, 11h15
Notre-Dame de Consolation.
Jeudi 2 novembre : 18h Saint-
Pierre, 18h Notre-Dame de Consolation,
18h30 Marck, 19h Coquelles.
Samedi 4 novembre : 18h Blé-
riot, 18h Coulogne, 18h30 Saint-
Nicolas.

Dimanche 5 novembre : 9h30
Escalles, 10h Sacré-Cœur, 11h
Saint-Pierre, 11h Marck, 11h15
Notre-Dame de Consolation, 18h
Saint-Pierre et Saint-Paul.
Samedi 11 novembre : 10h30
Peuplingues, 18h Blériot, 18h
Coulogne, 18h30 Saint-Nicolas.

Dimanche 12 novembre : 9h30
Peuplingues, 10h Saint-Joseph,
11h Saint-Pierre, 11h Marck, 18h
Notre-Dame de Calais.
Samedi 18 novembre : 18h Blé-
riot, 18h Coulogne, 18h30 Saint-
Nicolas.

Dimanche 19 novembre : 9h30
Coquelles, 10h Saint-Antoine de
Padoue, 11h Saint-Pierre, 11h
Marck, 11h15 Notre-Dame de
Consolation, 18h Saint-Pierre et
Saint-Paul.

Samedi 25 novembre : 18h Blé-
riot, 18h Coulogne, 18h30 Saint-
Nicolas.
Dimanche 26 novembre : 9h30
Sangatte, 10h Notre-Dame des Ar-
mes, 11h Saint-Pierre, 11h
Marck, 11h15 Ste Marie-Made-
leine, 18h Saint-Pierre et Saint-
Paul.
Samedi 2 décembre : 18h Blé-
riot, 18h Coulogne, 18h30 Saint-
Nicolas.

Dans le
diocèse

Dimanche 19 novembre : Jour-
née nationale des pauvres. Célé-
bration eucharistique à 14h30 à la
cathédrale d'Arras présidée par
Mgr Leborgne.

Dimanche 19 novembre :
Quête impérieuse pontificale pour le
Secours Catholique.

Dimanche 26 novembre : Ordi-
nation presbytérale de Anthony
Delahaie par Mgr Leborgne 15h30
cathédrale d'Arras.

Dans le
doyenné

Du 10 et 12 novembre : 10^e an-
niversaire de « Les Rêves de Notre-
Dame ». Vendredi 10 novembre à
21h concert à la bougie, piano so-
lo par Joanna Goudale. Samedi 11
novembre à la bougie par la compa-
gnie Hervé Koubi. Dimanche 12 novembre à
15h concert « La Messe Solennelle
de Rossini » par la classe de chant
du CRD et la chorale de Saint-Jo-
seph, 18h messe dominicale à la
lueur des bougies. Les 10, 11 et
12 de 18h à 21h (sauf mauvais
temps), installation artistique dans
le jardin Iudor. Vendredi 10, sa-
medi 11 de 18h à 21h et di-
manche 12 de 19h à 21h illumina-
tions dans l'église et jardin.

Vendredi 1^{er} décembre : de 9h
à 11h30 dans les salles de Saint-
Antoine de Padoue, 27 rue de
Constantine, formation proposée
par le service Diocésain de la caté-
chèse pour les modules Enfances
et Collégiens ainsi que pour les ca-
téchistes de la Pédagogie caté-
chetique spécialisée.

Vendredi 1^{er} décembre : de 9h
à 11h30 dans les salles de Saint-
Antoine de Padoue, 27 rue de
Constantine, formation proposée
par le service Diocésain de la caté-
chèse pour les accompagnateurs
de la démarche vers le baptême
des enfants en âge scolaire.

Dans nos
paroisses

Tous les mardis : réunion de
louange « Parole de vie » de
16h15 à 17h45 au relais de la
Pentecôte

Tous les dimanches : à 17h15
avant la messe Adoration eucharis-
tique à Saint-Pierre et Saint-Paul.
Samedi 4 novembre : 18h
église Saint-Antoine de Padoue,
concert du « Calais Gospel
Chœur ».

Dimanche 12 novembre : repas
partagé vers 12h30 au Relais de la
Pentecôte.

Dimanche 3 décembre : à 10h
au relais, 1^{re} réunion de prépara-
tion au mariage et à 11h à Saint-
Pierre messe d'accueil et bénédic-
tion des fiancés.

Dimanche 10 décembre :
18h30 à l'église Saint-Pierre spec-
tacle « Monsieur le curé fait sa
crise » (15 €)

COMMANDEZ
VOS HORS-SÉRIES
EN 1 CLIC!



Nord Littoral

BOUTIQUE.NORDLITTORAL.FR

CAA0.

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG. Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

D.6. Nord Eclair en date du 31 octobre 2023,

20 NÉCROLOGIES & ANNONCES

NORD ÉCLAIR
MARDI 31 OCTOBRE 2023

LE CARNET

Avis de décès

LILLE

Monsieur Laurent LE BOULCH, archevêque de Lille, Monsieur Gérard COLICHE, ancien évêque auxiliaire, le Père Bruno CAZIN, vicaire général, le Père Romuald CARTON, vicaire épiscopal, les prêtres et diacres du diocèse de Lille, la famille, ceux qui l'ont connu et apprécié,

confient à votre prière

l'Abbé Emmanuel LANGRAND

Prêtre du diocèse de Lille
Associé à la Mission de France
Aumônier de collèges et lycées de l'enseignement public à Armentières, Dunkerque Jean-Bart, Grande-Synthe, Roubaix Trois-Ponts

Prêtre Fidei Donum au diocèse de Sens
Curé de la paroisse Notre-Dame des Salines Grande-Synthe, Fort-Mardyck
Doyen du littoral Ouest
Aumônier de la Mission de la Mer
Curé de la paroisse de la Croix des Champs à Tétieghem-Uxem

décédé lundi 30 octobre à Condkerque-Eranchin dans sa 90^e année et dans la 53^e année sous sacerdotat.

Les funérailles seront célébrées vendredi 3 novembre 2023, à 9 h 30, à l'église Saint-Jean Baptiste à Dunkerque, sur la finimatum dans le cimetière de famille à Waincourt.

Le Père Emmanuel LANGRAND repose au salon funéraire des pompes funèbres Vandebussche, 61, rue Paul Macher à Dunkerque. Visites de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

VILLENEUVE-D'ASCOQ (BREUCQ)

Le Seigneur a accueilli dans sa Paix

Marie-Thérèse VANDE WALLE
née LESAGE

piètement décédée à Captieux (33), le lundi 30 octobre 2023, à l'âge de 91 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 novembre 2023, à 11 heures à l'église du Sacre-Coeur à Villeneuve-d'Ascq (de Sart). L'offrande, en fin de célébration, tiendra lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu à 15 heures au cimetière du Breucq Villeneuve-d'Ascq dans le cercueil familial.

De la part de

Bernard VANDE WALLE †, son époux,

Clotilde et Pierre BOTTELLE-VANDE WALLE,
Alain et Judith VANDE WALLE-ERSKINE,
Martine CRETON-VANDE WALLE,
ses enfants,

Amélie, Pauline, Alexis, Max, Marie, Mathieu, Clara,
Luce, Delphine, Edouard,
ses petits-enfants,

Eloann, Iris, Léon,
ses arrière-petits-enfants,

André † et Céline † LAMOITTE-VANDE WALLE,
Pierre † et Eugénie DEKENS-VANDE WALLE et leur famille,
ses beaux-frères, belles-sœurs, neveux et nièces,

toute la famille et tous ceux qui l'ont connue et estimée.

Miséricordieux Jésus, donne-lui le repos éternel.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ☎03.20.80.75.73
123 et 125, boulevard de Fournies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

Libra MEMORIA

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site libramemoria.com

1850.

Messe, anniversaire, pensée



LILLE

Le Secours Catholique fera célébrer une messe, en mémoire de ses

Membres et donateurs disparus

le mardi 14 novembre 2023, à 12 h 15, en la Chapelle Saint-Laurent de son siège parisien et ce, en présence de bénévoles et salariés du Secours Catholique.

Il portera aussi dans la prière les testateurs qui ont choisi de léguer leurs biens à l'association pour que le combat contre la pauvreté continue après eux.

Nous invitons les familles et les proches à s'y associer par la prière.

LÉGALES

Tarifcation conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifcation et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



Bureau des procédures environnementales

Communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 3087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant dire-droit du tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a survis à statuer afin de permettre la régularisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proximiteiries.fr/autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou sur l'adresse : autorisation-modificative-ci-dunkerque@mail.proximiteiries.fr (préciser nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-après : en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 30 novembre 2023 de 14h00 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé : <https://participation.proximiteiries.fr/autorisation-modificative-ci-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 9h30 à 16h00 et le vendredi de 9h30 à 15h30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-MAXIM, bureau d'études ENTENTE, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-maxim@entente.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord <http://nord.gouv.fr/ice-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an. A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCCPAT/ICUPE/SIC

Commune de Tilloy-les-Mofflaines

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale, présentée par la société ROLL GOM en vue d'exploiter un centre de transit-regroupement de déchets d'entretien et réparation automobile

En exécution du code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 29 septembre 2023, une enquête publique est ouverte, pendant 33 jours du vendredi 27 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ROLL GOM, en vue d'exploiter un centre de transit-regroupement de déchets d'entretien et réparation automobile sur la commune de Tilloy-les-Mofflaines. Des informations peuvent être demandées auprès de M. Noël RECHER, Directeur Environnement AUREA de la société ROLL GOM (Tél: 06.21.83.91.39) - Courriel : noel.recher@epg-valorisation.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier relatif à cette installation en Mairie de TILLOY-LES MOFFLAINES (siège de l'enquête) - 46 avenue Charles-de-Gaulle - le lundi de 8h15 à 12h00 et de 15h15 à 17h00 et le mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h15 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> rubrique Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICE - Autorisation - ROLL GOM - TILLOY-LES-MOFFLAINES.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service Installations classées - rue Ferdinand Barson - 62020 Arras Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de Arras, Achicourt, Athies, Beaurains, Feuchy, Saint-Laurent-Blaugy, Saint-Nicolas et Saintes-Cottines.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

Le tribunal administratif a nommé M. Jean-Marc DUMORTIER commissaire enquêteur titulaire et M. Philippe-Pierre PIC commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de Tilloy-les-Mofflaines, du vendredi 27 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus, soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mairie de Tilloy-les-Mofflaines, ou les formuler à M. Jean-Marc DUMORTIER, commissaire enquêteur, qui sera présent en cette mairie les :

- Vendredi 27 octobre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00
- Mercredi 8 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 00
- Samedi 18 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 23 novembre 2023 de 8 h 30 à 12 h 00
- Mardi 28 novembre 2023 de 13 h 30 à 17 h 00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du vendredi 27 octobre 2023 au mardi 28 novembre 2023 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICE-Autorisation - ROLL GOM - TILLOY-LES-MOFFLAINES - Déposer une observation

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Tilloy-les-Mofflaines, dans les mairies sus-citées, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais. A l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale.

L'Est éclair Libération CAMPAGNE

Fermeture du service nécrologie le mercredi 1^{er} novembre 2023.

Envoyez vos demandes d'insertion pour parution le jeudi 2 novembre 2023 au plus tard le mardi 31 octobre 2023 à 18 heures.

Secours Catholique Caritas France

Le Secours Catholique fera célébrer une messe, en mémoire de ses membres et donateurs disparus, le mardi 14 novembre 2023 à 12h15 en la Chapelle Saint Laurent de son siège parisien, et ce, en présence de bénévoles et salariés du Secours Catholique.

Il portera aussi dans la prière les testateurs qui ont choisi de léguer leurs biens à l'association pour que le combat contre la pauvreté continue après eux.

Nous invitons les familles et les proches à s'y associer par la prière.

E. AFFICHAGE LEGAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

E.1. AVIS d'affichage



Préfecture du Nord

Bureau des procédures environnementales

Communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

AVIS NOUVELLE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Il sera procédé du 30 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus à une nouvelle enquête publique relative au projet d'exploitation d'une usine de transformation de pommes de terre de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) dont le siège social est situé 3087, rue de la gare à 59299 BOESCHEPE. Cette nouvelle enquête publique fait suite à un jugement avant dire-droit du tribunal administratif de LILLE du 9 juin 2023 n° 2008691 qui a sursis à statuer afin de permettre la régularisation de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 août 2020 d'exploiter une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA. La nouvelle enquête publique permettra de porter à la connaissance du public les informations omises, visées par le jugement susvisé, à savoir les modalités prévues par le pétitionnaire pour établir les capacités financières et les données en ce qui concerne les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance, du dossier initial et de l'étude d'impact modifiée contenant les modifications apportées comprenant les capacités financières et les données concernant les gaz à effet de serre émis dans le cadre du projet, l'avis de l'autorité environnementale rendu le 7 septembre 2023, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture des mairies, de BOURBOURG, siège de l'enquête et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être faites :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou sur l'adresse : autorisation-modificative-cl-dunkerque@mail.proxiterritoires.fr (préciser nouvelle enquête publique CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) ;
- exceptionnellement de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie de BOURBOURG, hôtel de ville 59630 BOURBOURG, siège de l'enquête, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. Le public est averti que toutes les observations et propositions seront accessibles sur le site registre dématérialisé.

M. Daniel PERET, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, se tiendra à la disposition du public à BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA aux lieux de consultation du dossier ci-après : en mairie de BOURBOURG, le mardi 31 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 et jeudi 30 novembre 2023 de 14h30 à 17h00, en mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA le mardi 7 novembre 2023 de 9h30 à 12h00 et en mairie de GRAVELINES, le samedi 18 novembre 2023 de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera directement accessible sur le site du registre dématérialisé <https://participation.proxiterritoires.fr/autorisation-modificative-cl-dunkerque> ou depuis le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête en mairie de BOURBOURG, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture de la mairie, ainsi qu'en préfecture du Nord - 12 rue Jean Sans Peur - LILLE, selon les conditions de réception du public (sur rendez-vous) aux heures d'ouvertures, du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être demandées auprès de : M. Gauthier SAINT-MAXIN, bureau d'études ENTIME, tél. : 06.30.26.74.29, g.saint-maxin@entime.fr.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023> ainsi qu'en préfecture du Nord et en mairies de BOURBOURG et SAINT-GEORGES-SUR-L'AA pendant une durée d'un an.

À l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision quant à la délivrance d'une autorisation unique.

E.2. Affichages légaux sur sites officiels

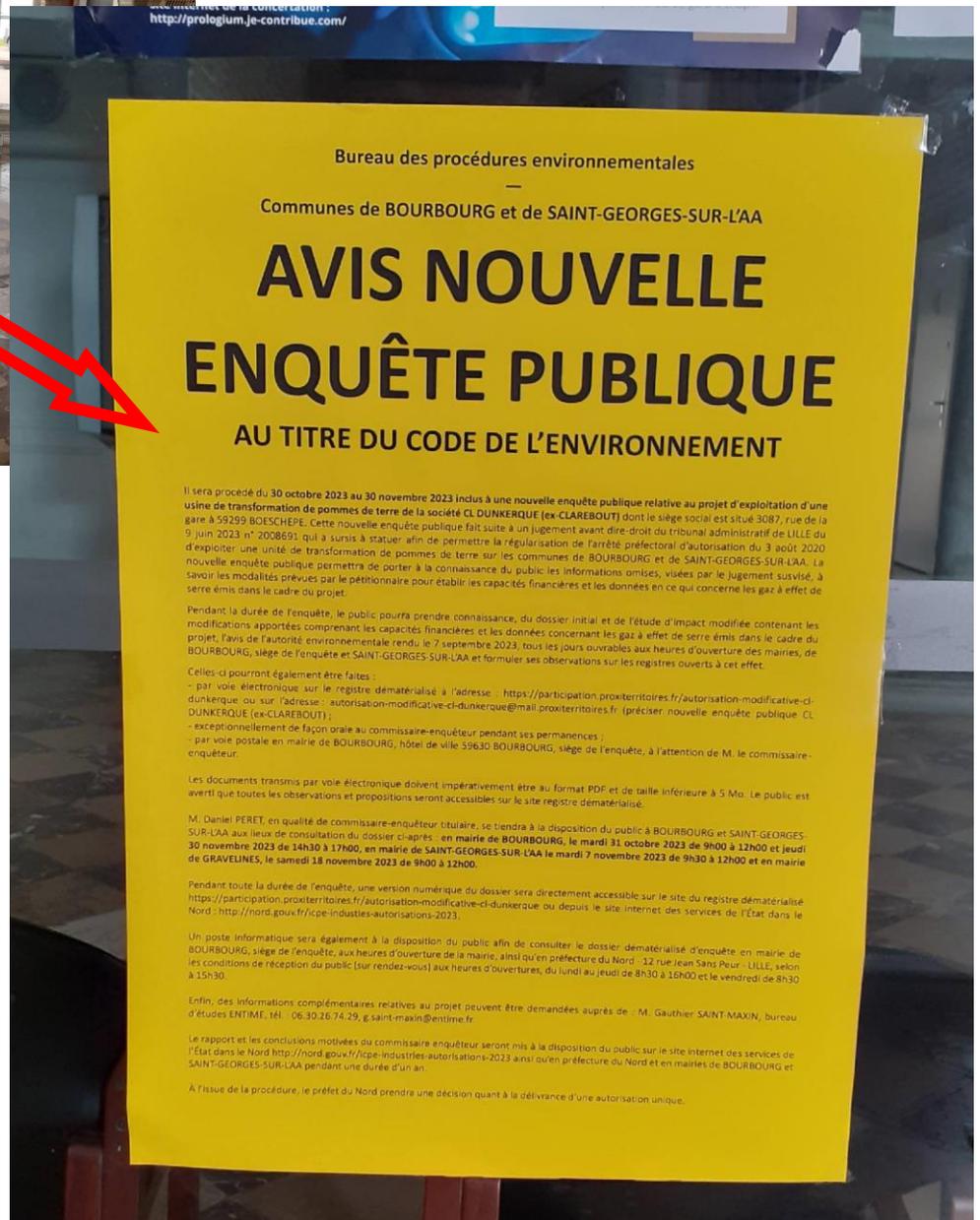
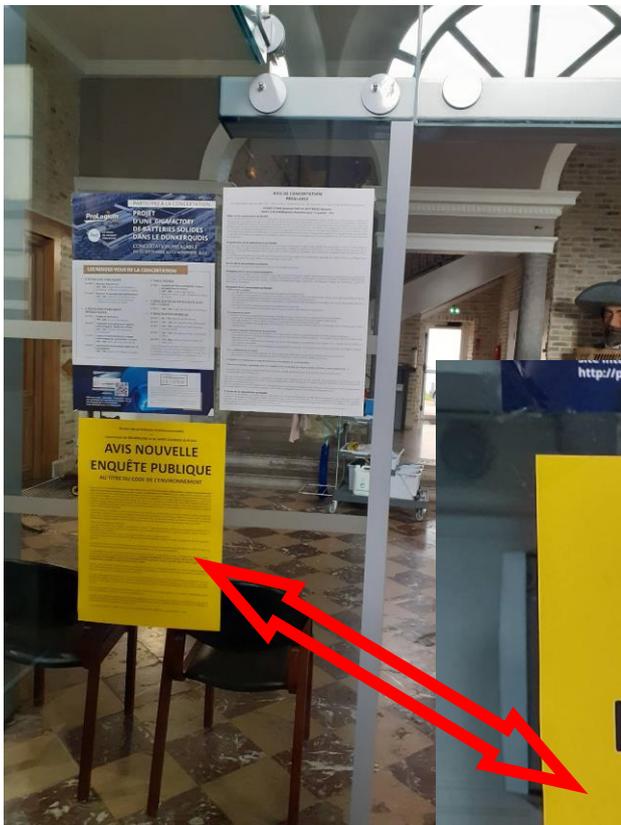
Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage légal des Mairies et sur les lieux enjeux de l'enquête suivant :

E.2.1. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,



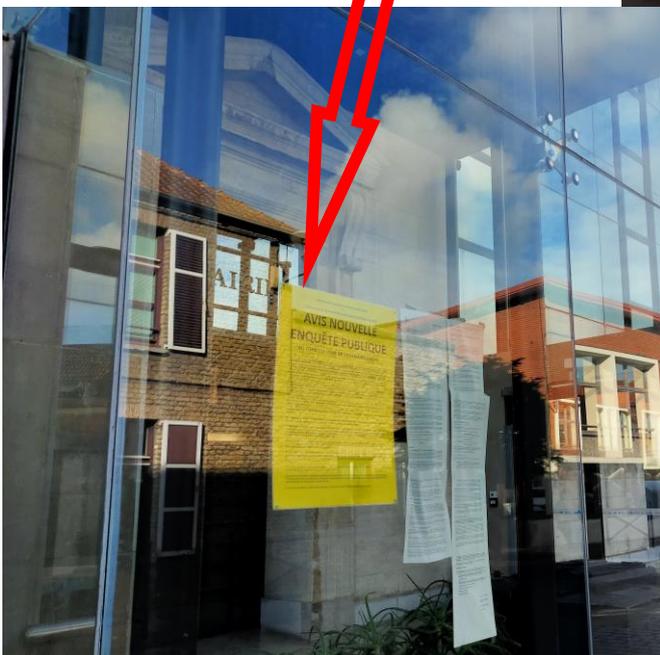
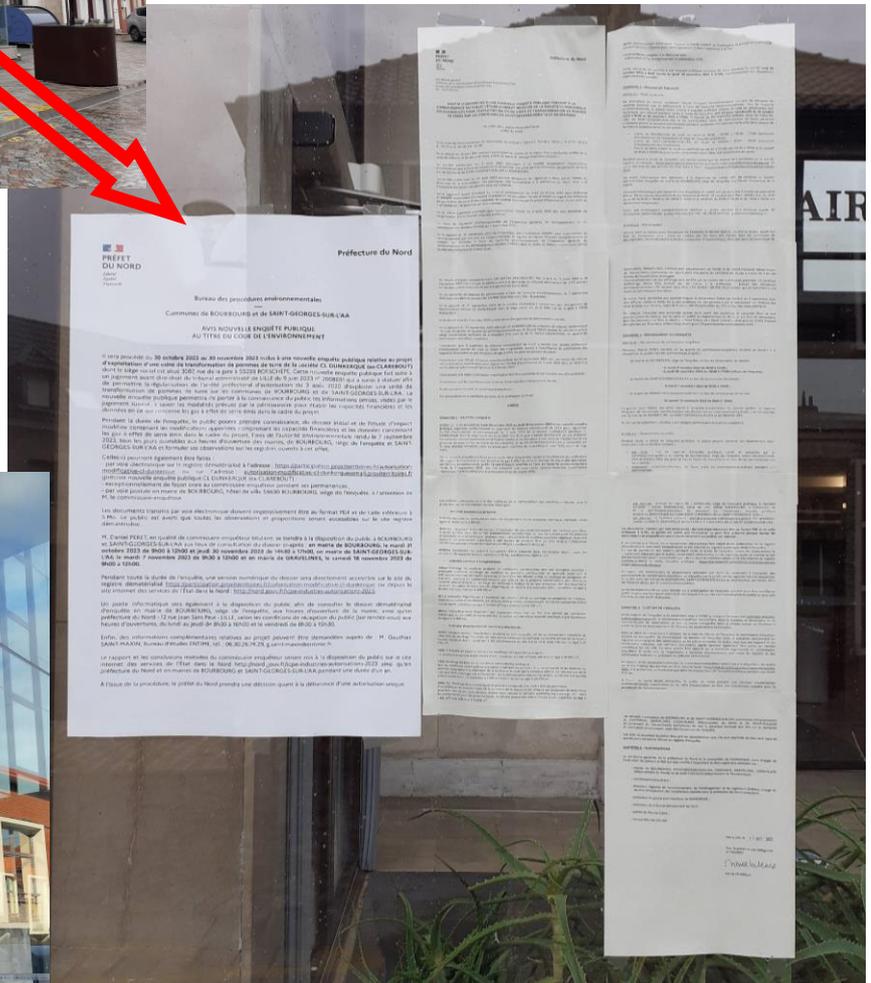
Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

E.2.2. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de BOURBOURG,



**Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

E.2.3. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de GRAVELINES,

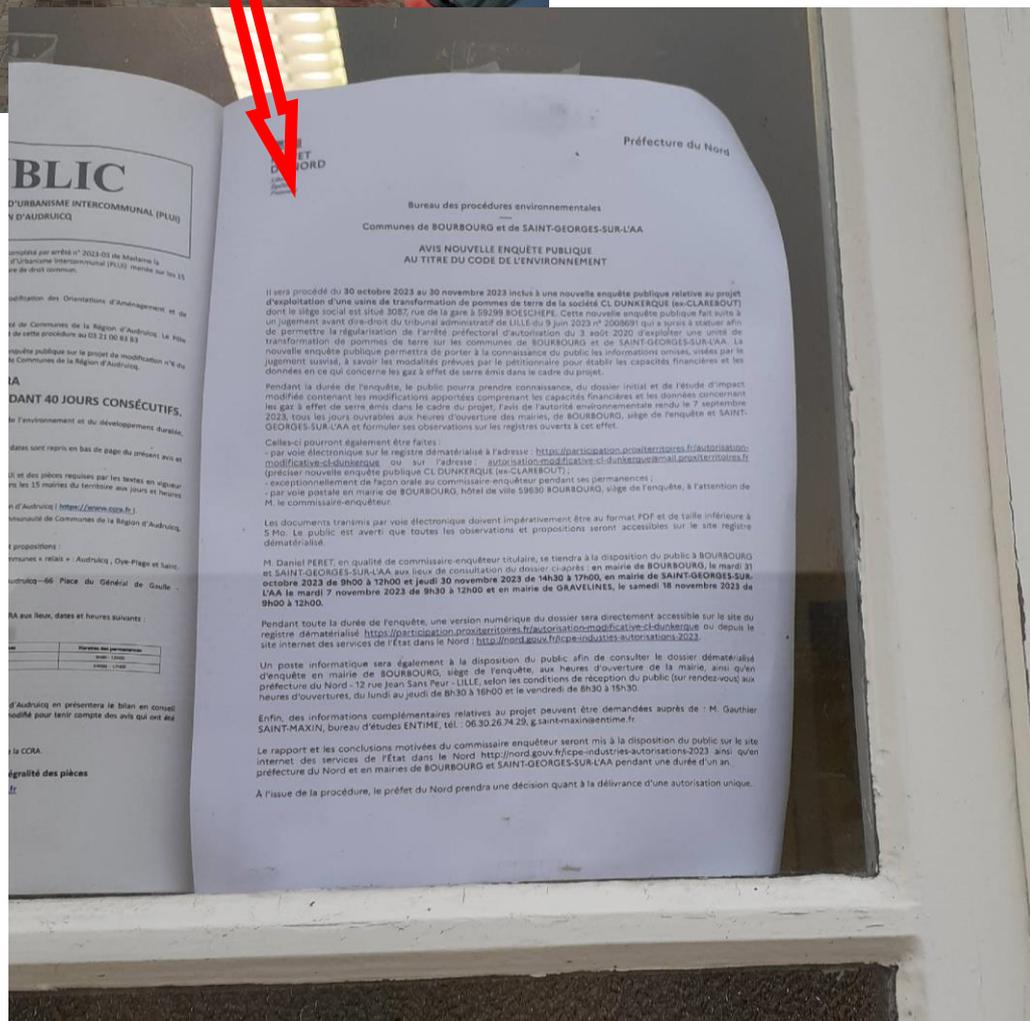


Lors d'un contrôle l'affichage de l'avis en blanc avait été remplacé par celui en jaune,

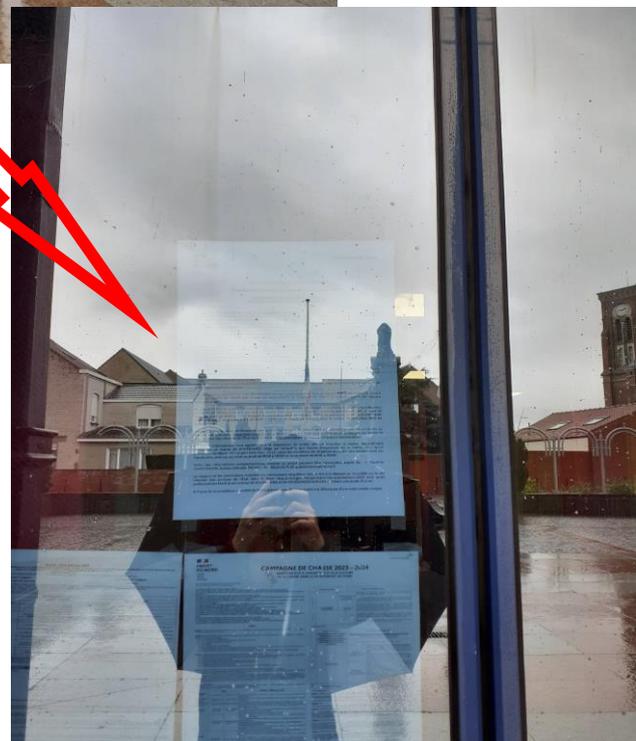
Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.

Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

E.2.4. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de SAINT-FOLQUIN,

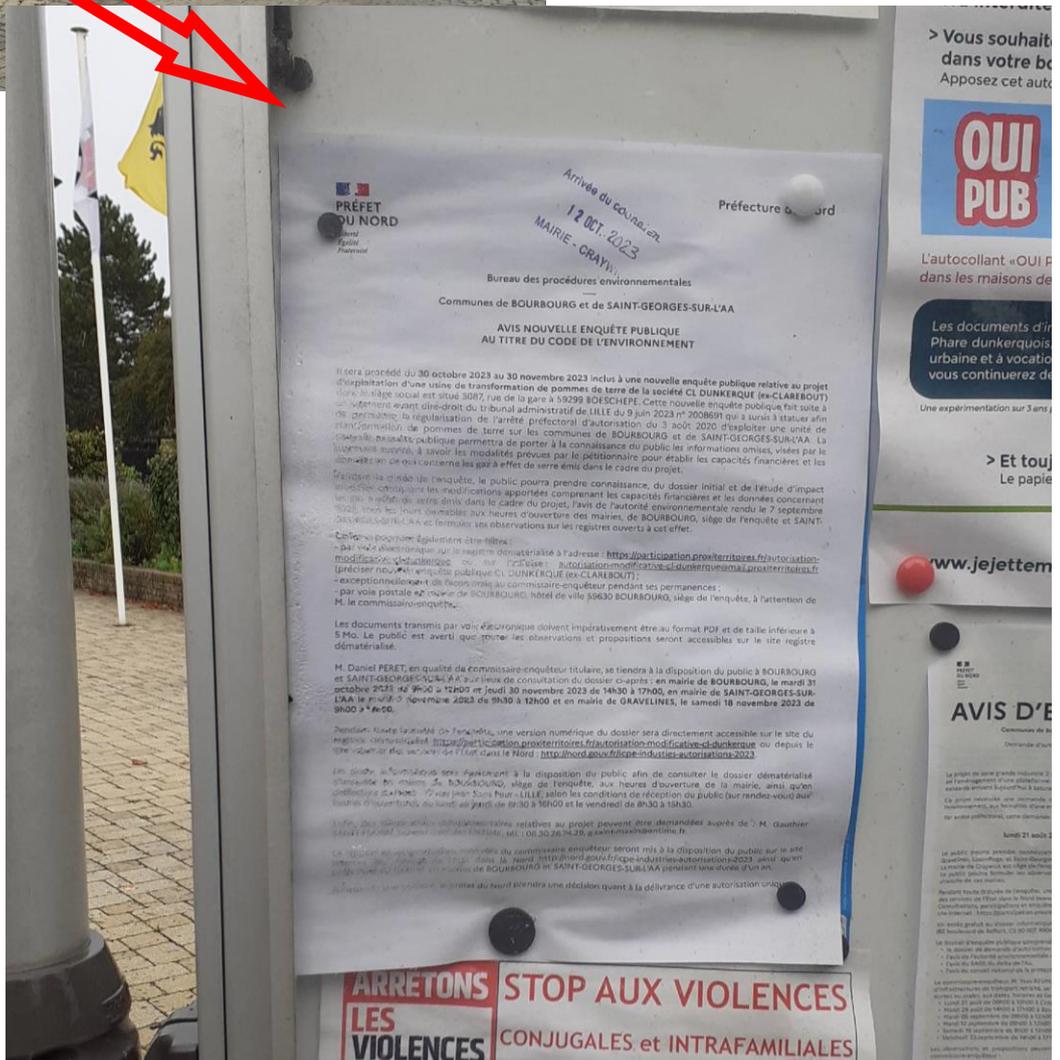


E.2.5. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de LOON-PLAGE,



Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

E.2.6. Affichage officiel de l'enquête public Mairie de CRAYWICK,



E.2.7. Affichage officiel de l'enquête public sur voies publiques proche du site de l'usine CL DUNKERQUE,



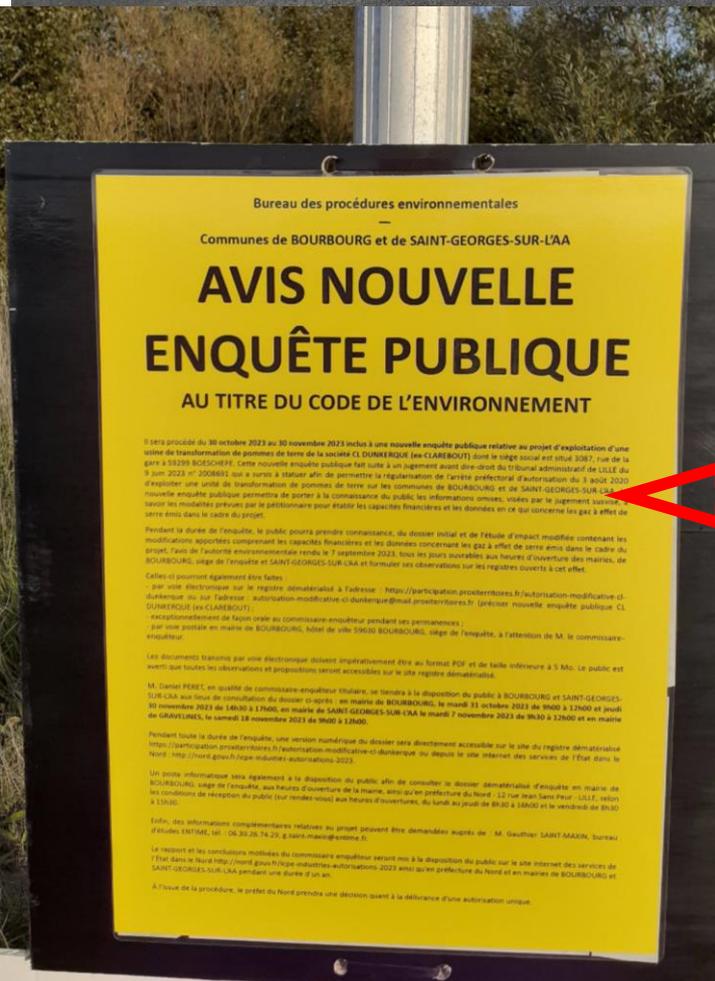
Sur la route menant au site de l'usine



Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.



Sur la RD 17 carrefour avec la route menant au site de l'usine



Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.



Sur un carrefour entre la route menant au site de l'usine et un chemin d'exploitation,

En arrière-plan le panneau d'affichage de l'avis d'enquête de 2019-2020.



E.3. Affichages complémentaires

Un contrôle aléatoire fait par le CE a permis de vérifier la présence de l'affichage complémentaire mis en place sur les lieux suivant :

E.3.1. Affichage complémentaire sur aire de covoiturage de SAINT FOLQUIN,



Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

E.3.2. Affichage complémentaire aire de covoiturage de BOURBOURG,



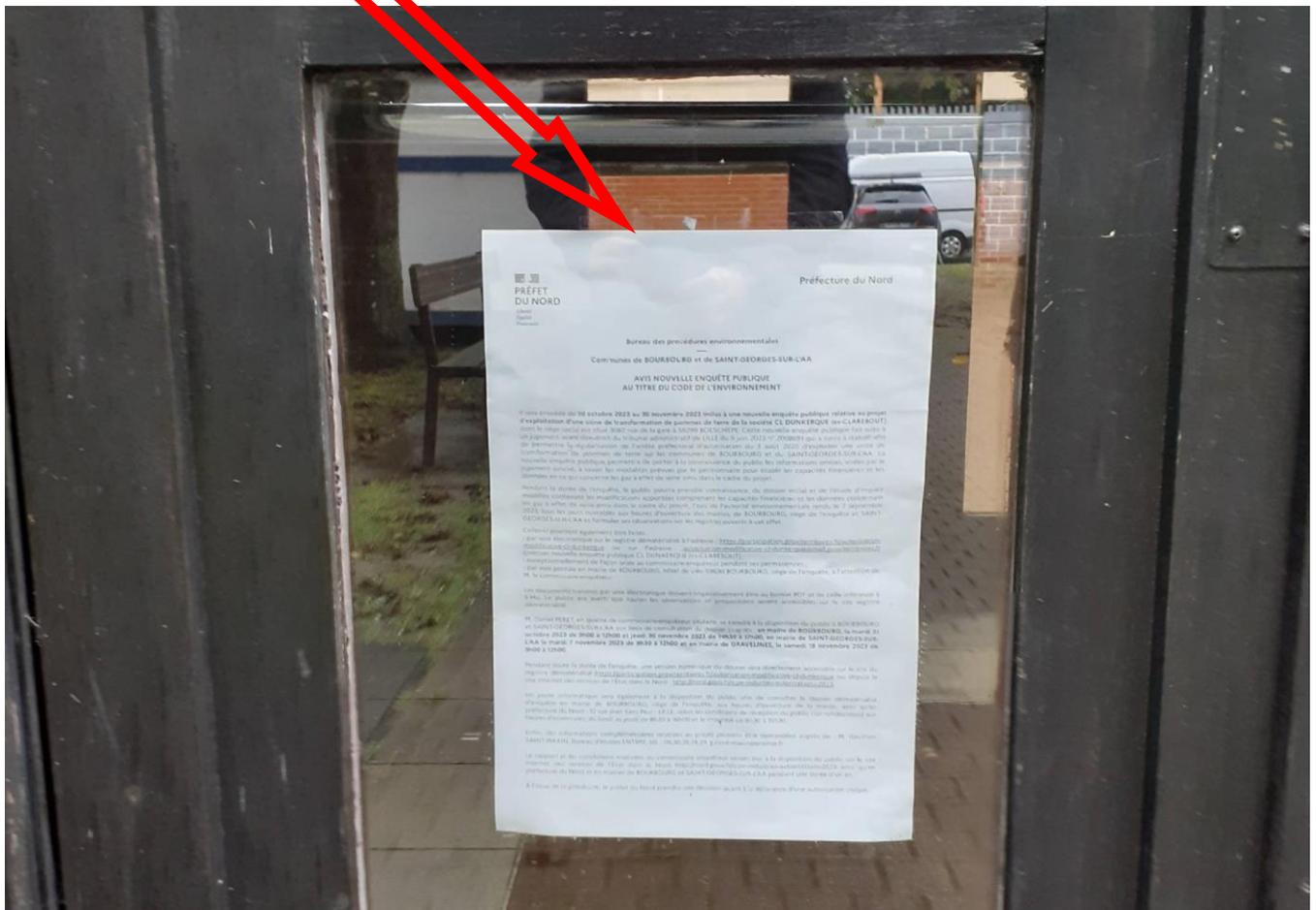
Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

E.3.3. Affichage complémentaire sur Parking centre sportif de BOURBOURG,



Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

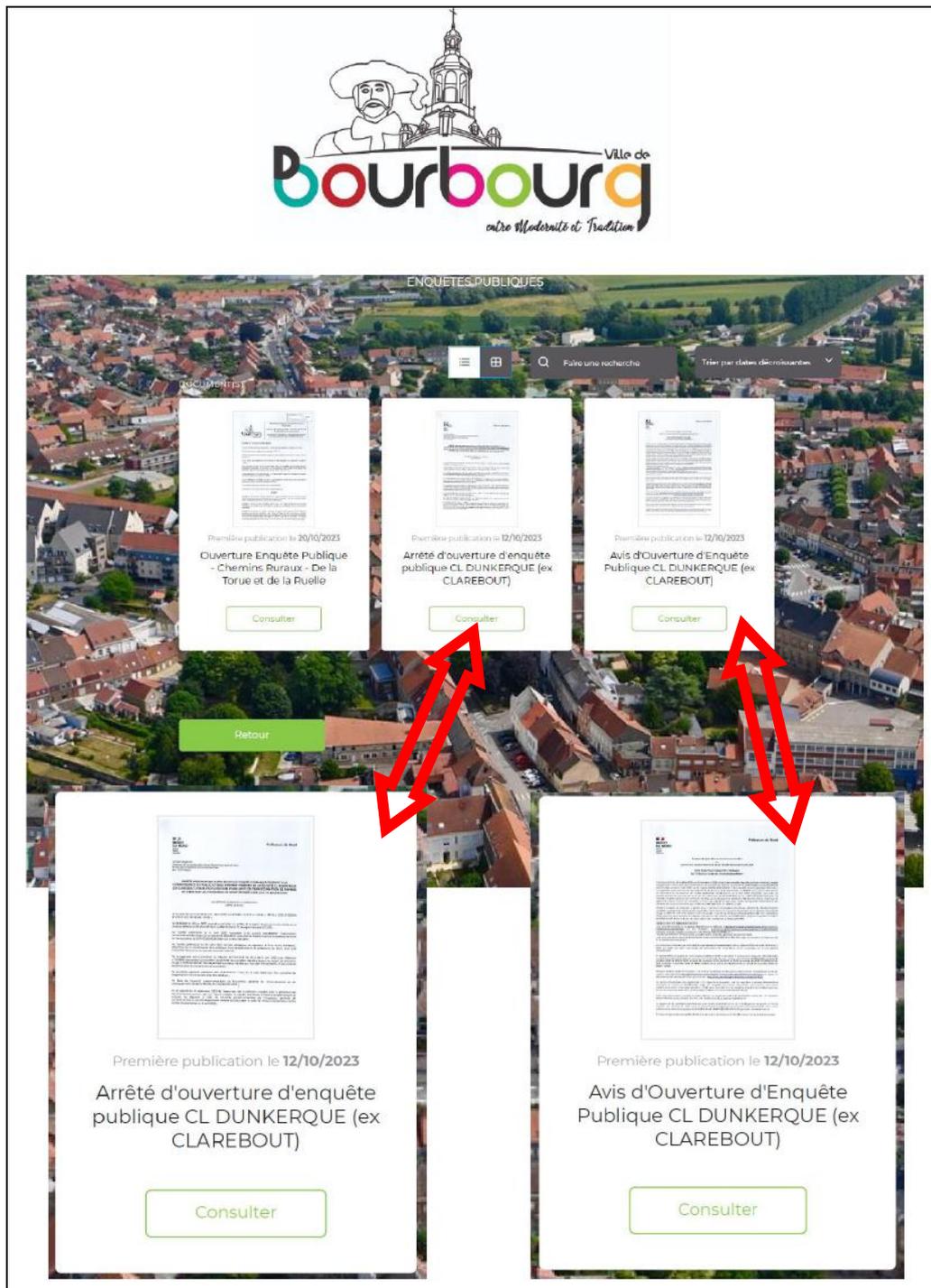
E.3.4. Affichage complémentaire en façade de la salle communale de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,



F. AUTRES FORMES DE PUBLICITÉ DÉMATÉRIALISÉE

F.1. Dématérialisée Site Internet d'accueil

Site d'accès dématérialisé de la ville de BOURBOURG le 13 Novembre 2023



G. COLLECTE DES CERTIFICATS D'AFFICHAGE LÉGAL

Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : nouvelle enquête publique pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
société **CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)** située sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du samedi 14 octobre au jeudi 30 novembre 2023 sans interruption, et le cas échéant **sur tout autre support visuel ou électronique**, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A *St Georges/AA*, le 30.11.2023

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

Mairie de BOURBOURG,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : nouvelle enquête publique pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
société **CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)** située sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

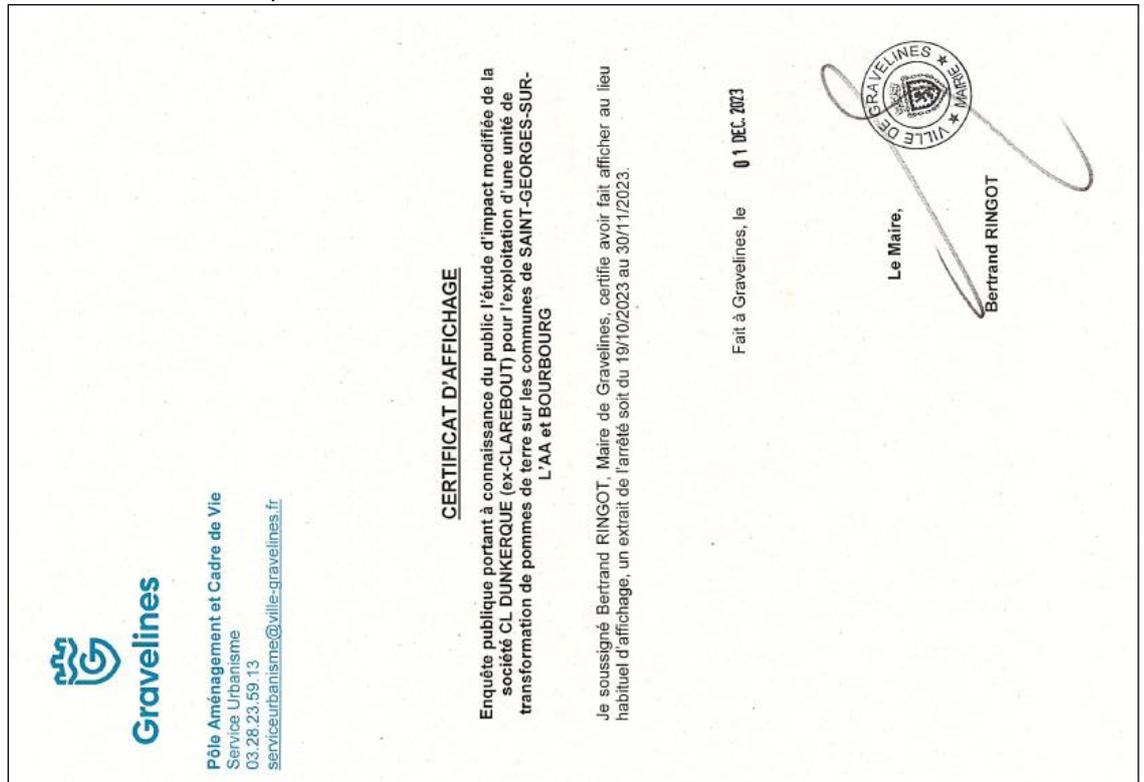
Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du samedi 14 octobre au jeudi 30 novembre 2023 sans interruption, et le cas échéant **sur tout autre support visuel ou électronique**, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Bourbourg, le 1^{er} décembre 2023

(Signature du maire revêtue du cachet de la mairie)

A retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX
ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

Mairie de GRAVELINES,



Mairie de SAINT-FOLQUIN,

Certificat non reçus à la date de clôture du document volume III annexes,

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.

Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.

Mairie de LOON-PLAGE,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET : nouvelle enquête publique pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) située sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du samedi 14 octobre au jeudi 30 novembre 2023 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A LOON-PLAGE, le 11/12/2023

(Signature du maire revêtu du cachet de la mairie)
Eric ROYER
Maire de LOON-PLAGE



A retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

Mairie de CRAYWICK,

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Arrivée du courrier le
14 OCT. 2023
MAIRIE - CRAYWICK

OBJET : nouvelle enquête publique pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) située sur les communes de BOURBOURG et de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du samedi 14 octobre au jeudi 30 novembre 2023 sans interruption, et le cas échéant sur tout autre support visuel ou électronique, l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

A CRAYWICK, le 11 DEC. 2023

(Signature du maire revêtu du cachet de la mairie)



Le Maire
Pierre DESMARETTE

A retourner à la préfecture du Nord
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
A l'attention de Madame Isabelle GELLY
12-14 rue Jean Sans Peur
59039 LILLE CEDEX

ou par courriel : isabelle.gelly@nord.gouv.fr - Merci

H. COMPTE-RENDUS DES PERMANENCES CE

H.1. Compte rendu de permanence n°1

Page 1 sur 1

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée
de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour
l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°01 En Mairie de BOURBOURG, date : 31 octobre 2023

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion

Madame Isabelle GELLY	Préfecture du Nord Bureau des procédures environnementales (Organisateur)	Pref	X
Monsieur Bert Verhaeghe	CLAREBOUT (Porteur de projet)	MO	X
Monsieur Gautier SAINT-MAXIN	ENTIME Responsable Technique	BE	X

<u>Lieu de la permanence :</u>	Mairie de BOURBOURG,
<u>Présence du CE en permanence de</u>	- 9 H à 12 H 10,
<u>Lieu d'accueil du CE et des contributeurs :</u>	Salon Guy LEBFEVRE au niveau RdeC,
<u>Vérification de l'affichage :</u>	OUI, dans le hall de l'Hôtel de Ville,
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Aisé via l'entrée de la mairie et ascenseur,
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone. :</u>	- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé, - Absence de téléphone fixe,
<u>Visualisation du dossier d'enquête :</u>	- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête dans l'ensemble des 6 classeurs, - les dossiers, plans graphiques sont consultables de façon dématérialisés (clef USB),
<u>Observations sur le registre à l'arrivée du CE :</u>	Aucune sur le registre papier depuis le 30 octobre,
<u>Visites reçues lors de la permanence :</u>	aucun contributeur,
<u>Observations reçues pendant la permanence :</u>	aucune,
<u>Type, d'observation lors de la permanence :</u>	Jour du marché de BOURBOURG
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

Permanence du CE CR n°1, le 31 octobre 2023, Mairie de BOURBOURG,

EP N° E23000122 / 59

H.2. Compte rendu de permanence n°2

Page 1 sur 1

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée
de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour
l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°02 En Mairie de SAINT GEORGES SUR L'AA, date : 07 novembre 2023

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion

Madame Isabelle GELLY	Préfecture du Nord Bureau des procédures environnementales (Organisateur)	Pref	X
Monsieur Bert Verhaeghe	CLAREBOUT (Porteur de projet)	MO	X
Monsieur Gautier SAINT-MAXIN	ENTIME Responsable Technique	BE	X

<u>Lieu de la permanence :</u>	Mairie de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,
<u>Présence du CE en permanence de</u>	- 9 H à 12 H 10,
<u>Lieu d'accueil du CE et des contributeurs :</u>	Salle de réunion dans la pièce de l'accueil Mairie au niveau rez-de-chaussée,
<u>Vérification de l'affichage :</u>	OUI, en façade de la Mairie,
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Aisé via l'entrée de la mairie et ascenseur,
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone. :</u>	- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé,
<u>Visualisation du dossier d'enquête :</u>	- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête dans l'ensemble des 6 classeurs, - les dossiers, plans graphiques sont consultables de façon dématérialisés (clef USB),
<u>Observations sur le registre à l'arrivée du CE :</u>	Aucune sur le registre papier depuis le 30 octobre,
<u>Visites reçues lors de la permanence :</u>	aucun contributeur malgré le passage d'administrés,
<u>Observations reçues pendant la permanence :</u>	aucune,
<u>Type, d'observation lors de la permanence :</u>	Jour de distribution des sacs poubelle,
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

H.3. Compte rendu de permanence n°3

Page 1 sur 1

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée
de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour
l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°03 En Mairie de GRAVELINES, date : 18 novembre 2023

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion

Madame Isabelle GELLY	Préfecture du Nord Bureau des procédures environnementales (Organisateur)	Pref.	X
Monsieur Bert Verhaeghe	CLAREBOUT (Porteur de projet)	MO	X
Monsieur Gautier SAINT-MAXIN	ENTIME Responsable Technique	BE	X

<u>Lieu de la permanence :</u>	Mairie de Gravelines,
<u>Présence du CE en permanence de</u>	- 9 H à 12 H,
<u>Lieu d'accueil du CE et des contributeurs :</u>	Salle Vergiete au niveau RdeC,
<u>Vérification de l'affichage :</u>	OUI, dans l'entrée de l'Hôtel de Ville,
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Aisé via l'entrée de la mairie et ascenseur,
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone. :</u>	- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé, - Absence de téléphone fixe,
<u>Visualisation du dossier d'enquête :</u>	- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête dans l'ensemble des 6 classeurs, - les dossiers, plans graphiques sont consultables de façon dématérialisés (clef USB),
<u>Observations sur le registre à l'arrivée du CE :</u>	Aucune sur le registre papier depuis le 30 octobre,
<u>Visites reçues lors de la permanence :</u>	Un couple est venu se renseigner sur les modifications apportées au dossier d'enquête d'origine, ils n'ont pas souhaité déposer de contribution.
<u>Observations reçues pendant la permanence :</u>	aucune,
<u>Type, d'observation lors de la permanence :</u>	Deux célébrations de mariage en mairie durant la matinée de permanence,
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

H.4. Compte rendu de permanence n°4

Page 1 SUR 1

PREFECTURE DU NORD

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée
de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour
l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre
sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG

COMPTE RENDU DE PERMANENCE n°04
En Mairie de BOURBOURG, date : 30 novembre 2023

<u>Participants ou destinataire(s)</u>	<u>Titre et Organismes</u>	<u>Sigle</u>	<u>Diff</u>
Monsieur Daniel PERET	Commissaire Enquêteur	CE	X

Diffusion

Madame Isabelle GELLY	Préfecture du Nord Bureau des procédures environnementales (Organisateur)	Pref	X
Monsieur Bert Verhaeghe	CLAREBOUT (Porteur de projet)	MO	X
Monsieur Gautier SAINT-MAXIN	ENTIME Responsable Technique	BE	X

<u>Lieu de la permanence :</u>	Mairie de BOURBOURG,
<u>Présence du CE en permanence de</u>	- 14 H 30 à 17 H 20,
<u>Lieu d'accueil du CE et des contributeurs :</u>	Salon Guy LEBFEVRE au niveau RdeC,
<u>Vérification de l'affichage :</u>	OUI, dans le hall de l'Hôtel de Ville,
<u>Accès aux personnes à mobilité réduite :</u>	Aisé via l'entrée de la mairie et ascenseur,
<u>Accès à un ordinateur, un téléphone, :</u>	- OUI connexion PC du CE par réseau intranet non sécurisé, - Absence de téléphone fixe,
<u>Visualisation du dossier d'enquête :</u>	- Le dossier contient les pièces texte de l'enquête dans l'ensemble des 6 classeurs, - les dossiers, plans graphiques sont consultables de façon dématérialisés (clef USB),
<u>Observations sur le registre à l'arrivée du CE :</u>	Aucune sur le registre papier depuis le 30 octobre,
<u>Visites reçues lors de la permanence :</u>	Deux visites dont un contributeur, et une étudiante Belge en doctorat préparant sa thèse de fin d'étude sur l'industrie agroalimentaire,
<u>Observations reçues pendant la permanence :</u>	Une contribution,
<u>Type, d'observation lors de la permanence :</u>	Aucune,
<u>Événement survenu au cours de la permanence :</u>	RAS vis-à-vis du public,

Le commissaire enquêteur
Daniel PERET
Signé

I. PV DE CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées ont été adressé au porteur de projet le 5 décembre 2023.

M. PERET
Commissaire d'enquête

À

M. Le Préfet du Nord
Préfecture du Nord
« L'organisateur de l'enquête publique »

CL DUNKERQUE
« Le porteur de projet »

Le 5 décembre 2023

Objet : Enquête publique portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT) pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.

Décision - TA de Lille n° E23000122 / 59 en date du 22 septembre 2023.

Arrêté - Préfectoral « L'organisateur de l'enquête publique » en date du 12 octobre 2023.

Pièces jointes : 5 annexes

Procès-verbal de clôture d'enquête publique Inclus le relevé détaillé des observations.

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en référence, nous avons conduit l'enquête publique reprise en objet, du Mardi 31 octobre 2023 au Jeudi 30 Novembre 2023 (17h registre physique et 23h59 registre numérique) inclus.

J'ai l'honneur de vous communiquer, sous ce pli, **le procès-verbal de clôture d'enquête, ainsi que le relevé exhaustif des observations formulées** au cours de cette enquête.

Vous pourrez constater à la lecture de ce procès-verbal qu'aucun incident n'est venu perturber le bon déroulement de l'enquête,

La participation du public a été très modeste en rapport de la population des 6 communes dans le rayon d'incidence du projet (environ 27 532 habitants en 2020). Nous avons collecté 24 contributions.

1. Information sur le déroulement de l'enquête et de la participation du public :

Il est à noter que la bonne information et publicité de l'enquête (15 lieux d'affichage, 2 parutions dans trois quotidiens), **a permis de constater que :**

- Le site du registre numérique avait accueilli 262 visiteurs
 - o 268 visites (visiteurs ayant consulté plusieurs fois le dossier),
 - o 644 visualisations de documents (plusieurs fois par le même utilisateur),

- 1039 téléchargements de documents,
- Le recueil :
 - D'aucune visite sur les registres papier hors permanence CE,
 - 2 visites sans contribution sur les registres papier en permanence CE,
 - 1 contribution sur les registres papier acté en permanences CE,

Nous avons constaté que plusieurs associations de protection de l'environnement ont manifesté leur hostilité au projet.

Le dossier a donc été bien consulté par le public intéressé et ou préoccupé de l'énoncé d'enquête.

En finalité un cumul de 25 interventions (dont un doublon) et/ou contributions a été acté.

Je vous présente en **annexe 1** l'ensemble des 25 interventions et/ou contributions recueillies depuis les registres mis à la disposition du public (registre papier en Mairie et siège de l'enquête ainsi que le registre « RegistreDemat.fr »).

Nous nous sommes tenus à la disposition du public pendant 4 demi-journées ainsi qu'aux lieux, dates et heures repris ci-après :

Communes	Nb	Lieux des permanences	Dates	Horaires
Mairie, BOURBOURG, 59630	1	En Mairie	Mardi 31 octobre 2023	9h00 à 12h00
Mairie, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA,	1	En Mairie	Mardi 7 novembre 2023	9h30 à 12h00
Mairie, GRAVELINES,	1	En Mairie	Samedi 18 novembre 2023	9h00 à 12h00
Mairie, BOURBOURG,	1	En Mairie	Jeudi 30 novembre 2023	14h30 à 17h00

Lors des 4 permanences tenues en Mairies de 4 communes, nous avons constaté sur les registres papiers **trois interventions pendant ou hors permanences du CE.**
De ces interventions, nous avons retenu **1 contribution réellement exprimée**, sur le registre en Mairie de BOURBOURG

Nous avons noté que certains contributeurs ont exprimé plusieurs thèmes d'observation, aucun contributeur public ou institutionnel n'a été identifié, un contributeur a fait un doublon ramenant à 24 le nombre de contributions numériques,

En finalité un cumul de 24 contributions a été acté.

Au regard des contributions il n'a pas été stratégique d'établir une statistique des thèmes évoqués sauf à recenser un refus collectif, toutefois quelques contributeurs ont aménagé ce refus sur la seconde ligne de production, conscients de la présence physique de l'usine.

L'identification des thèmes récurrents exprimés dans les contributions ne portent pas réellement sur les deux enjeux de l'enquête « garanties financières et gaz à effet de serres », certains contributeurs ont préféré s'orienter plus sur le bilan carbone que sur l'émission de gaz à effet de serre.

Liste des sujets évoqués dans les contributions par l'expression :

- ✓ Du besoin d'explications sur :
 - Les nuisances que va subir la population de proximité, connaître les moyens pour atténuer voire éviter ces nuisances,

- L'incidence sur les nuisances prévisibles aux riverains (odeurs, bruits),
 - L'incidence agricole du fait que le besoin journalier de l'usine en approvisionnement de pommes de terre, représenterait la production de 50 hectares/jour
 - L'incidence de gestion du trafic routier générée par l'usine,
 - L'incidence réelle sur l'emploi local pour la réalisation de l'usine,
 - Sur le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
 - L'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,
 - Le calcul de l'empreinte carbone,
 - Les conditions de remise en état des espaces après la cessation d'activité de l'entreprise,
- ✓ Le souhait que les pouvoirs publics (l'État, et autre instances) :
- Mettent en place un contrôle renforcé sur l'activité, (La MO pourrait rappeler quels sont les contrôles réglementaires qui lui sont imposés).
 - N'autorisent pas la mise en œuvre de la seconde ligne de production
 - Informent sur la réponse apportée aux remarques et recommandations de l'Autorité Environnementale.

En finalité les 24 contributions ont généré plusieurs observations à traiter

Cette enquête a mis en exergue l'ensemble des observations du public qui nécessitent de votre part une position d'éclairage, elles ne sont classées par thème relatif à l'enquête : garanties financières et gaz à effet de serres,

D'autres observations sont hors sujet de la présente enquête, toutefois je vous les soumetts pour information et/ou vous permettre d'exprimer une éventuelle position individualisée. Ces contributions et vos positions seront diffusées en annexe au rapport d'enquête, sans qu'elles interfèrent dans les conclusions et avis du CE.

2. Observations et ou avis des organismes et acteurs publics :

Le dossier contenait uniquement l'avis de l'Autorité Environnementale Nationale,

Pour Mémoire le CE n'a pas constaté que les acteurs publics aient émis une observation et/ou un avis,

Le CE a consulté directement certains organismes et acteurs publics, ainsi que des industriels voisins de l'usine pour retour d'informations et avis :

- La Chambre d'agriculture du Nord,
- Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD),
- Plusieurs syndicats agricoles,
- Le syndicat des eaux de Dunkerque,

- La Sté VERKOR,

De cette consultation certaines entités ont émis via leurs représentants des observations ou avis à l'oral physiquement, par téléphone ou par écrit, d'autres interlocuteurs n'ont pas souhaité s'exprimer ou, au contraire, apporter des précisions mais conserver l'anonymat tant pour eux que pour leurs organismes. Pour ceux des porte-paroles qui l'ont accepté, un compte rendu a été réalisé et validé par leurs soins, repris en **annexe 2**,

3. **Observations et avis des contributeurs et Élus, relatifs aux thèmes de l'enquête :**

Aucune contribution n'a été recensée.

4. **Observations et ou questions du Commissaire enquêteur sur les anomalies rencontrées à la lecture des documents :**

Seule la réponse apportée aux observations de l'Autorité Environnementale Nationale (Ae), par amendement du document modificatif de l'étude d'impact. Ce parti-pris modifie la compréhension des observations de l'Ae établi d'après le document modificatif initial de l'étude d'impact, le document corrigé dans le dossier masque les éléments controversés et ne permet pas une visualisation comparative.

Par ailleurs la lecture des corrections ne constitue pas une réelle réponse à l'Ae, de plus les annotations doivent être visualisées et/ou imprimées en bleu pour être compréhensibles.

5. **Observations et ou avis des contributeurs, hors sujet de la présente enquête :**

L'ensemble de ces contributions issues des scans des registres papier et des courriers reçus ainsi que de la sortie papier du registre numérique, reprend l'ensemble des contributions soumis au Maître d'Ouvrage pour information et éventuellement apporter une position individualisée est reprise dans l'**annexe n°1**.

Même hors sujet de la présente enquête, les réponses apportées par « le porteur de projet » à chaque contributeur seront annexées au rapport d'enquête,

Nous vous laissons le soin d'apprécier si vous souhaitez apporter des éléments supplémentaires à l'ensemble des questions énumérées ci-dessus, et à d'autres points que vous souhaitez développer.

Nous vous prions de croire Monsieur le Préfet à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Commissaire enquêteur

M. PERET Daniel

I.1. Annexe 1 - PV de clôture

Ce document est constitué du rapport généré le 04/12/2023 par l'extraction des contributions du registre numérique d'enquête publique, et de l'intégration de la contribution issues des registres papier déposées en mairie,

Ce document d'origine des contributions du 30/10/2023 au 30/11/2023 annexé au PV de clôture n'est pas repris ici pour deux raisons :

- La première raison, le document transmis au porteur de projet n'était pas anonymisé, de fait il ne peut être rendu public sans trahir le souhait de certains contributeurs, et de préservé la confidentialité requise,
- La seconde raison, le porteur du projet a apporté ses réponses individualisées pour chaque contributeur, situation qui permet une lecture crescendo de la contribution, la remarque du CE sur l'aspect de contenu similaire d'autre contribution ainsi que les sujets de question, la réponse du porteur de projet et l'avis du CE si nécessaire.

Le document est repris dans le chapitre suivant « MÉMOIRE EN RÉPONSE », il reprend l'ensemble des contributions avec la réponse du porteur de projet.

J. MÉMOIRE EN RÉPONSE du porteur de projet CLAREBOUT,

Le porteur de projet a proposé le 19 décembre 2023 son mémoire en réponse, il apporte ses compléments d'information et d'interprétation aux observations.

Observations et ou avis des contributeurs, hors sujet de la présente enquête sur les thèmes suivants :

Ces observations et ou avis des contributeurs hors sujet, ont été soumis au Maitre d'Ouvrage, qui s'est chargé de répondre en positions individualisées,

J.1. Réponse du porteur de projet CLAREBOUT aux contribution - PV de clôture

J.1.1. Contributions d'origines du registre numérique d'enquête publique

@1 - Jean Marc

Date de dépôt : Le 11/11/2023 à 15:57:43

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

État : Observation publiée

Objet : Société Clarebout à Saint Georges sur l'Aa ? Non merci !

Contribution :

Déjà en 2020, la Société Clarebout n'avait pas respecté un certain nombre des recommandations de l'Autorité Environnementale, comme de nombreux citoyens l'avaient déjà signalé.

Secteur	El complémentaire CI Dunkerque	El complémentaire avec intégration des préconisations de l'AE
	Tonnes de CO ₂ / an	Tonnes de CO ₂ / an
Consommation énergétique	21 370	21 370
Consommation électricité	4 906	7 665
Transport terrestre (poids lourds)	30 718	46 315
Transport terrestre (véhicule légers)	875	875
Transport maritime	3 892	7 846
Production de pomme de terre	71 540	71 540
Packaging	31 501	31 501
Utilisation de produits chimiques	7 924	8 040
Utilisation de matières premières	64 550	73 612
Traitement des déchets	2 785	2 785
Ligne aérienne (voyage d'affaires)	46	56
Émissions totale (valeur estimée) (tonne de CO₂ / an)	240 107	271 605

Et il n'est pas sûr que les nouvelles remarques de l'Autorité Environnementale aient plus d'effet auprès de la Société Clarebout pour la santé des habitants de notre région.

Je donne donc un avis toujours négatif pour cette nouvelle consultation.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : le @ 6,

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Le pétitionnaire fait référence aux recommandations de l'Autorité Environnementale (AE),
La question repose sur la réponse apportée aux remarques de l'AE

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque est depuis le début très vigilante et réactive aux remarques formulées par les autorités compétentes, y compris l'autorité environnementale. Toutes les demandes formulées par les autorités compétentes, mesures organisationnelles, techniques et de contrôles, permettant de renforcer la protection de son environnement, ont été et seront mises en œuvre par la société Cl Dunkerque.

Dans le cadre des rejets de gaz à effet de serre toutes les contributions déposées par l'autorité environnementale dans son avis du 7 septembre 2023 ont été intégrées à l'étude d'impact complémentaire version B du 29.09.2023.

Ce point est explicitement repris dans l'introduction de ce même document : « Le présent document tient compte des remarques formulées par l'autorité environnementale dans son avis du 7 septembre 2023. Cet avis est repris en annexe 1. Les demandes de modifications de la MRAE sont intégrées en « bleu » dans le présent document. ».

Ce document est en indice B pour préciser justement qu'il intègre l'ensemble des remarques de l'autorité environnementale.

Pour information, le tableau suivant donne un comparatif et une synthèse des calculs réalisés par la société Cl Dunkerque (rev. A du document) et avec la prise en compte des remarques de l'AE.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@2 - Nicolas

Organisme : ADELFA

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 13/11/2023 à 17:08:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Contribution ADELFA

Contribution :

Dans le cadre de cette enquête publique complémentaire de régularisation concernant le projet d'usine de traitement et surgélation de pommes de terre, l'ADELFA rappelle sa ferme opposition à ce projet.

Le modèle économique de cet industriel de la frite surgelée qui vise à alimenter le marché des pays du Golfe persique n'est plus adapté au monde d'aujourd'hui qui nécessiterait plutôt de développer des circuits courts et non renforcer les échanges mondialisés, sources d'émission de gaz à effet de serre. D'autant que cette usine sera très consommatrice d'eau et d'énergie.

Et les nuisances (pollution atmosphérique, pollution lumineuse et sonore, trafic routier...) seront subies par les riverains du village de Saint-Georges-sur-l'Aa.

Donc un avis très défavorable sur ce dossier

Nicolas Fournier de l'ADELFA

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 17, 20, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Le pétitionnaire fait référence aux nuisances que va subir la population de proximité, Les questions suggérées à la MO sont les moyens pour atténuer voire éviter ces nuisances,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque dans son choix d'implantation a privilégié l'implantation sur le territoire de Dunkerque notamment pour son positionnement géographique.

L'implantation de la société Cl Dunkerque est stratégique notamment pour les expéditions par la voie maritime (export international par bateau), pour la proximité avec les cultivateurs et des clients locaux (distributeur). A noter, que les produits finis issus du site de dunkerque

seront consommés à l'international mais aussi en local. Les cultivateurs partenaires de la société Cl Dunkerque sont localisés dans la zone d'un rayon passant par Calais, Saint-Omer, Hazebrouck et Bailleul. Ce choix permet de réduire la distance parcourue par les PL et par conséquent limiter l'impact des rejets des gaz de combustion (dont le CO₂).

Concernant les autres impacts environnementaux potentiels, ils ont fait l'objet d'étude afin de minimiser au maximum (en tenant compte des standards réglementaires) l'impact sur l'environnement proche du site. Ces mesures et contrôles sont matérialisés au sein de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site en date du 03 août 2020.

Cet arrêté a été établi sur la base des recommandations des autorités compétentes et après consultation du publique. Cet arrêté prévoit des mesures dans tous les domaines de l'environnement (Air, Eau, Sol, Déchets, Bruit, Odeur, Vibration, Luminosité, Faune/Flore...) et du risque industriel. La société Cl Dunkerque mettra en œuvre ces exigences et transmettra aux autorités compétentes les données attestant du respect de celles-ci.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@3 - Jacky

Organisme : Association la Ferme des Ânes

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 14/11/2023 à 14:42:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Participation à l'enquête publique "EXPLOITATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE POMMES DE TERRE DE LA SOCIÉTÉ CL DUNKERQUE"

Contribution :

Voilà 70 ans que notre belle plaine maritime est sacrifiée pour le développement économique-industriel de la Nation... On a donné, on donne, et on nous demande encore de donner pour que notre société puisse se conforter dans la consommation sans se soucier des impacts sur la Nature, les Autres (les futurs consommateurs loin du regard) et in fine sur nous...

Bien sûr on saupoudre des mesurette compensatoires pour faire passer tous ces dossiers plus nocifs les uns que les autres et présentés régulièrement séparément (terminal méthanier, gigafabrique, usine à frites, EPR... etc...etc...) pour faire passer la-les pilules...

L'obligation de subir nous donne le droit de savoir !

Quelles sont les perspectives de cette activité dans le cadre des grands bouleversements qui poussent à notre porte : changement climatique, incertitudes géopolitiques, raréfaction des ressources naturelles telles que l'eau, ne faut-il pas 50 hectares de culture de patates par jour pour faire fonctionner cette activité ? ...

Quelles sont les effets dominos entre les différentes « technologies » qui se jouxtent...

Comment on envisage le fameux rehaussement de 1m du niveau de la mer ?

Comment va-t-on gérer les flux de camions engendrés par cette nouvelle « activité » ?

A toutes ces questions une seule réponse : on s'en occupe et priorité à l'emploi... Il serait tant de comptabiliser ceux promis et in fine combien de personnes du territoire y travaillent ? D'ailleurs puisque le projet est réalisé, il est tout à fait possible de connaître le nombre

d'emplois qui a été nécessaire pour la réalisation du projet et le pourcentage des entreprises locales qui y ont travaillé ainsi que celui des travailleurs du dunkerquois...

Finis les giga projets ! Travaillons à nouveau vers le petit, l'humain, le respect de la Nature.

Sortons-nous de la mondialisation, de l'anéantissement des petits producteurs (paysans locaux, petits artisans de la frite...), de la malbouffe... !

Non au projet de "Gigafabrique" de pommes de terre !

Association La Ferme des Ânes

BROUCKERQUE

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 4, 6, 10, 13, 16, 17, 19, 20, 21, 24, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage :

Le pétitionnaire ne pose apparemment aucune question à la MO, sa contribution repose sur son constat d'ordre général,

Toutefois les questions suggérées à la MO concernent :

- l'incidence agricole du fait que le besoin journalier de l'usine en approvisionnement de pommes de terre, représenterait la production de 50 hectares/jour
- l'incidence de gestion du trafic routier générée par l'usine,
- l'incidence réelle sur l'emploi local pour la réalisation de l'usine,

Réponse du maître d'ouvrage :

Incidence agricole

Au niveau agricole, de nombreux acteurs de la filière soutiennent ce projet comme L'Union National des Producteurs de Pommes de Terre, Le comité Nord-Est de la Fédération du négoce agricole, Néo Négoce, La Coopérative La Flandre, La FRSEA Hauts de France, Les Chambres d'Agriculture des départements concernés etc. ainsi que des agriculteurs.

L'usine Cl Dunkerque permettra d'assurer un débouché local et pérenne à la production agricole régionale de pommes de terre.

En effet la région des hauts de France représente, 128 150 ha utilisé pour la culture de pommes de terre soit 6% de la surface agricole de la région. 36% des agriculteurs de la région cultivent des pommes de terre. De ce fait la région est la première productrice de frite en France avec 70 % de la capacité de production. La qualité des terres locales est propice à la culture de la pomme de terre avec un rendement moyen de 162 tonnes de pommes de terre par km² (soit 12 x supérieur à la moyenne nationale). L'implantation du site Cl Clarebout (au regard des chiffres données par la chambre d'agriculture - mars 2023) a donc tout son sens. Il est préférable d'implanter les zones de production au plus proche des zones de culture.

L'incidence de gestion du trafic routier générée par l'usine

L'impact sur le trafic routier est un point important qui a été traité dans l'étude d'impact de la demande d'autorisation d'exploiter initiale sous le chapitre IV.

L'aménagement de la Zone Grandes Industries a été autorisé par arrêté en date du 9 octobre 2015 et fait suite à un dossier déposé le 26 mars 2012 pour lequel une enquête publique a eu lieu.

Le nombre de véhicules estimé dans le dossier déposé le 26 mars 2012 pour l'aménagement de la zone est supérieur à celui mentionné dans le dossier Clarebout.

Le dossier de la ZGI prévoyait déjà deux accès à la zone Grandes Industries : l'un par le nord (via la RD11 et RD17) et l'autre par le sud (via la RD301).

A noter que le carrefour RD11/RD17 a déjà fait l'objet d'une reconfiguration pour plus de sécurité. Le conseil départemental a donné son accord et les travaux ont été réalisés.

La société Cl Dunkerque tient à rappeler au contributeur que la problématique du trafic concerne aussi bien les riverains que le fonctionnement du site.

La société Cl dunkerque ne souhaite pas non plus être dans des embouteillages tous les jours avec les camions ou les voitures. C'est donc un intérêt commun de ne pas avoir de problème sur le trafic routier local.

La société Cl Dunkerque a demandé au GPMD d'étudier la possibilité de créer un nouvel accès à la ZGI à partir de la RD11 au plus proche de l'A16.

L'incidence réelle sur l'emploi local pour la réalisation de l'usine

Sur Chantier il y avait toujours plus de 300 Français de différentes entreprises Françaises. Ci-dessous quelques noms de sociétés Françaises intervenants dans la construction (liste non exhaustive) :

Traconord / Actemium / Spie Dunkerque / Fabisol / Kaefer / Seris / Ceratec / Alheembouw France / Eiffage / Clevia / Uxello / Ekium / ICTS / Medkimi / Qualitube / Metallerie2000 / Culligan / Veolia / ERMI / GlobalMaintenance / TSMI /... Pour sa phase d'exploitation la société Cl Dunkerque emploiera environ 237 personnes, dont 234 français (personnes habitants principalement sur la région Dunkerquoise).

Avis CE :

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@4 - Viviane

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 14/11/2023 à 16:13:20

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : non à l'artificialisation des terres

Contribution :

Dans un contexte de nécessaire révision du modèle économique pour nous permettre de limiter l'impact des changements climatiques en cours, continuer une artificialisation des sols arables et à concevoir des outils pour un commerce à l'export longue distance de produits surgelés est une aberration, en termes d'énergie et de pollution pendant la production et le transport des produits exportés.

Cette usine est d'un autre âge inadapté au besoin de notre société actuelle, qui plus est en s'implantant dans une zone agricole qui peut être sujette à des inondations (ou débordements de nappes pour reprendre les termes de l'étude de dangers) de plus en plus fréquentes et importantes (un polder alors que le niveau de la mer s'élève et que les événements météorologiques sont de plus en plus intenses). Cela implique que toutes fuites potentielles de cette usine pour avoir un impact fort sur la nappe phréatique, la zone humide

voisine et la biodiversité locale. Je site, par exemple, cet extrait de l'étude d'impact (p. 94) relatif à la masse d'eau dans le secteur où se trouvent les parcelles d'implantation potentielle de cette usine : "Cette masse d'eau à dominante sédimentaire représente une surface de 2 663 km². Son écoulement peut être libre mais est majoritairement captif. Elle est également totalement affleurante. La couverture de cette masse d'eau est fortement perméable pour sa partie libre, ce qui la rend vulnérable aux pollutions ponctuelles."

Par le passé l'industriel qui projette d'exploiter cette usine n'a pas été un modèle en termes de prévention des pollutions, il est difficile de lui faire confiance dans une zone aussi sensible.

L'utilisation de terres et le risque de pollution engendré par cette usine ne sont pas compatibles avec un développement durable nécessaire aux populations du territoire des Hauts-de-France.

Enfin, encourager de tel projet avec en parallèle l'objectif ZAN semble tout à fait contradictoire. Aussi je soutiens un avis défavorable à ce projet.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 6, 10, 16, 17, 20, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Le pétitionnaire ne pose apparemment aucune question à la MO, sa contribution repose sur son constat d'ordre général,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@5 - Véronique

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 15/11/2023 à 08:22:44

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : avis négatif

Contribution :

La pomme de terre est une culture trop exigeante en termes d'intrants en tout genre pour qu'on puisse en produire davantage sur notre territoire. Il faut respecter une grande rotation dans cette culture afin de ne pas générer maladies et ravageurs. Donc ce projet va dégrader

l'environnement local et international. De grands calculs ne sont même pas nécessaires pour voir les dégâts déjà réalisés. Alors stop aux frites surgelées, vive la pomme de terre fraîche de votre producteur local.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 10, 16, 17, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Le pétitionnaire ne pose apparemment aucune question à la MO, sa contribution repose sur son constat d'ordre général,

Réponse du maître d'ouvrage : -

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@6 - Claire

Organisme : Groupe Environnement-santé Flandre (dont je suis présidente)

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 16/11/2023 à 15:33:52

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : avis de l'association Groupe Environnement-santé Flandre

Contribution :

Le Groupe Environnement Santé Flandre a déposé un avis lors de la 1ère enquête pour souligner les impacts négatifs de ce projet sur la santé de habitants du dunkerquois et au-delà. Je ne vais pas reprendre ici nos arguments puisque nous sommes sollicités pour une enquête complémentaire et que la construction de l'usine est quasiment terminée.

Mais l'objet même de la production est contestable pour la santé ! À titre d'illustration (mais nous pourrions citer des études scientifiques à l'appui) lors d'un atelier dunkerquois de l'association PREVAL (pour la prévention du diabète et des accidents cardiovasculaires, affections dont les Hauts de France sont les champions français) le diététicien qui intervenait a conclu sa présentation par cette phrase : "la seule chose que vous devez vous interdire, ce sont les chips de pommes de terre". Notre association est d'autant plus opposée à cette production que les quantités nécessaires vont pérenniser un type d'agriculture intensive vorace en produits phytosanitaires, eux-mêmes très néfastes pour la santé.

Quant à l'objet de cette enquête précisément, il est accablant de lire dans le nouvel avis de l'Autorité environnementale que la société Clarebout a systématiquement sous-estimé ses

émissions de gaz à effet de serre et présenté un plan d'action peu convaincant pour les réduire.

Ne pouvant plus obtenir à ce stade l'abandon du projet de construction de cette usine puisqu'une 1ère ligne de production a démarré en septembre 2023,

Vu la mauvaise volonté voire le cynisme de cette entreprise qui se répète dans les documents successifs transmis à l'autorité environnementale,

Vu les impacts importants en matière de santé, de risques et d'environnement,

Nous demandons expressément

> que l'État impose au plus vite un plan d'action digne de ce nom à l'exploitant et en contrôle régulièrement l'application,

> qu'il ne soit pas donné d'autorisation pour construire, tester et mettre en route la seconde ligne annoncée par Clarebout pour fin 2023.

De plus, vu les nouveaux projets d'implantations industrielles annoncés sur le dunkerquois depuis la première enquête Clarebout, implantations qui vont nécessiter des prélèvements en eau très importants, nous demandons que l'autorisation d'exploitation de Clarebout soit assujettie à un plan de réduction de ses prélèvements en eau.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 8, 10, 16, 17, 19, 20, 21, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Le pétitionnaire ne pose apparemment aucune question à la MO, sa contribution repose sur son constat d'ordre général, et une demande faite aux pouvoirs publics de mettre en place un contrôle renforcé sur l'activité,

La MO pourrait rappeler quels sont les contrôles réglementaires qui lui sont imposés.

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Les principaux contrôles environnementaux qui seront mis en œuvre sur le site sont décrit dans l'AP du 03 août 2020 (synthèse ci-dessous) :

**Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

Articles	Contrôles à effectuer	Périodicité du contrôle
Article 9.2.1	Rejets atmosphériques	Tous les ans
Article 9.2.1.2	Impact des rejets atmosphérique dans l'environnement	Tous les ans
Article 9.2.3	Rejets aqueux	Variable selon les points de rejet et les paramètres
Article 9.2.4	Contrôle de l'impact du rejet d'effluent sur le milieu naturel	Tous les ans
Article 9.2.9	Contrôle de l'efficacité énergétique	Tous les ans
Article 9.2.8	Niveaux sonores	Tous les 3 ans
Article 9.2.5	Eaux souterraines	Tous les 5 ans
Article 9.2.6	sols	Tous les 10 ans

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@7 - Anita

Organisme : Association Environnement Développement Alternatif - Lille

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 22/11/2023 à 17:14:56

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Modification USINE DE TRANSFORMATION DE POMMES DE TERRE DE LA SOCIÉTÉ CL DUNKERQUE (EX-CLAREBOUT

Contribution :

Voir document joint

Pièce(s) jointes(s) : voir page suivante

Document : 2023 - Clarebout - nov.odt, page 1 sur 2

Consultation - autorisation modificative

EXPLOITATION D'UNE USINE DE TRANSFORMATION DE POMMES DE TERRE DE LA SOCIÉTÉ CL DUNKERQUE (EX-CLAREBOUT

Nous avons participé à la première enquête publique lors de la construction de cette usine et avons notamment dénoncé le 20 mai 2020 :

1 - des besoins en eau incompatibles avec les ressources locales : 1 750 000 m³ par an d'eau industrielle prélevés dans le canal de Bourbourg c'est à dire une consommation 6% plus élevée que l'ensemble des prélèvements d'eau industrielle de tout le département du Nord. Ce qui est d'autant plus **inacceptable** que, dans le **contexte des épisodes de sécheresse** récurrents ces deux dernières années dans la région, le préfet prend régulièrement des arrêtés pour limiter les usages de l'eau : le dernier vient d'être levé fin mars 2020.

2 - des rejets de la station d'épuration largement **non conformes** déversés dans le grand bassin Atlantique dont la qualité des eaux est, quant à elle, réglementaire avec donc le risque d'une pollution répétitive et cumulée avant rejet vers la mer.

3 - des menaces pour les eaux souterraines dues à des pompages pendant le chantier pour garantir la solidité des fondations des futurs bâtiments. Cette zone est particulièrement sensible du fait de son niveau inférieur à celui de la mer du Nord nécessitant une gestion très particulière.

4 - la non prise en compte des espèces protégées sur le tracé du canal amenant les eaux de la station vers le bassin accentue l'impression générale d'un mépris total des impacts sur les écosystèmes locaux.

5 - la présence de 34,3 tonnes d'ammoniac réparties sur le site pour assurer les besoins en réfrigération, une quantité pour laquelle toutes les garanties de sécurité ne sont pas précisées

6 - un approvisionnement en énergie peu explicite avec recours à la cogénération mais aussi possibilité évoquée mais non détaillée d'un potentiel recours au biogaz éventuellement produit par la station d'épuration

7 - insuffisance des informations concernant les protections des travailleurs sachant que sur d'autres sites de graves accidents ont eu lieu. De même trop peu d'informations concernant **les vulnérabilités liées à d'éventuels incendies**

8 - inquiétudes concernant les projets d'agrandissement de l'entreprise : 40 hectares supplémentaires envisagés sur des terres agricoles locales alors que, face aux événements sanitaires que

nous subissons actuellement et dont on peut craindre qu'ils se reproduisent, la relocalisation de productions alimentaires pour l'agglomération dunkerquoise s'impose plus clairement que jamais sur des terres à dédier prioritairement aux besoins des habitants.

9 - pourquoi le choix d'une zone industrielle proche du port maritime alors que 80% de la production est dédiée au marché européen et que le souci d'utiliser des pommes de terre de gisements de proximité est exprimé ?

Notre conclusion portait sur le fait que rien que **la question de l'eau suffirait à elle seule à motiver notre opposition**, sous le double aspect quantitatif par les volumes qui seraient régulièrement prélevés, et qualitatif par le rejet

Document : 2023 - Clarebout - nov.odt, page 2 sur 2

délibéré de phosphore dans un milieu naturel actuellement reconnu comme étant de bonne qualité et nous ajoutons : « **Par sa démesure ce projet** est en contradiction avec l'objectif de préserver les ressources : eau, sols agricoles, biodiversité. Il est également contradictoire avec l'objectif de privilégier les circuits courts face à l'inflation mondiale de déplacements néfastes au climat. »

Pour cette nouvelle enquête nous maintenons bien sûr nos remarques et rejoignons tout particulièrement cette fois l'avis émis par l'association Groupe Environnement-santé Flandre concernant l'aspect santé lié aux rejets atmosphériques, volet que nous n'avions pas abordé et qui s'avère particulièrement préoccupant puisque l'avis de l'Autorité Environnementale stipule que **la société Clarebout a systématiquement sous-estimé ses émissions de gaz à effet de serre** et présenté un plan d'action peu convaincant pour les réduire.

Il est difficile de ne pas regretter que l'autorisation de construction de cette entreprise ait pu être donnée pour une première tranche déjà en service et nous associons aux conclusions évoquées à savoir

Nous demandons expressément

- que l'État impose au plus vite un plan d'action digne de ce nom à l'exploitant et en contrôle régulièrement l'application,
- qu'il ne soit pas donné d'autorisation pour construire, tester et mettre en route la seconde ligne annoncée par Clarebout pour fin 2023
- que l'autorisation d'exploitation actuelle de Clarebout soit assujettie à un plan de réduction de ses prélèvements en eau face aux épisodes de changement climatique qui perturbe beaucoup les capacités d'une ressource en eau disponible qui doit être réservée en priorité aux habitants !

Lille, le 22 novembre 2023
Anita Villers vice présidente

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

L'association pétitionnaire pose un certain nombre de questions à la MO, elles reposent sur un constat d'ordre général,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@8 - Florian

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 25/11/2023 à 11:29:55

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Opposition à l'avènement de la seconde ligne de production clarebout.

Contribution :

Bonjour,

Je m'exprime en tant que citoyen soucieux de l'évolution de notre territoire.

Je suis contre l'installation de cette seconde ligne de production.

Cette seconde ligne de production n'est pas utile pour le territoire et la population, elle lui est même néfaste.

Cette entreprise favorise l'Agriculture intensive qui met en péril la possibilité pour les générations futures de subvenir à leurs besoins.

En effet la culture intensive de pomme de terre érode et appauvrit les sols à l'heure où les inondations emportent de plus en plus de particules de terres fertiles à cause des sols nus et non portant.

Cette entreprise prélève massivement de l'eau à l'heure où les été sont de plus en plus secs. Est-il vraiment utile de prélever autant d'eau pour produire des chips ?

Pour notre bien commun il faudrait veiller à faire désormais des choix réfléchis qui n'entraveront pas notre faculté à bien vivre sur notre territoire.

C'est avec le plus grand respect que je vous adresse mon avis et espère sincèrement que vous effectuerez votre choix dans la plus grande objectivité en pesant le pour et le contre.

Bien cordialement,

Coussemaeker Florian.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 6, 10, 16, 17, 19, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage :

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, Toutefois il demande une explication sur le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.

Réponse du maître d'ouvrage : -

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

La société Cl Dunkerque tient à rappeler au contributeur que la présente enquête publique ne concerne pas une évolution de la capacité de production du site ni une augmentation de la consommation d'eau du site (aucune modification de la consommation déjà autorisée dans l'AP du 03 août 2020).

Pour son fonctionnement, une installation de transformation de pommes de terre nécessite obligatoirement l'utilisation d'eau notamment pour les opérations de nettoyage des installations, la production de vapeur, le nettoyage des pommes de terre,... La société Cl Dunkerque applique bien évidemment le plus possible des opérations de recirculation et de recyclage des eaux en interne (dans la mesure des conditions de respect de la qualité des produits et de la réglementation française). Le niveau de consommation et de rejet des eaux du site Cl Dunkerque est dans les standards de la profession et dans les objectifs fixés par les MTDs du domaine (Meilleures Technologies Disponibles).

La sécheresse et la consommation d'eau sont des sujets qui nous concernent tous. C'est pourquoi nous privilégions l'utilisation de l'eau industrielle après traitement en interne. Pour rendre cette eau potable, il s'agit d'un investissement supplémentaire de pas moins de 7 à 8 millions d'euros.

Les mesures qui seront mises en place par la société Cl Dunkerque en période de sécheresse (reprise dans l'arrêté préfectoral « sécheresse – restriction d'usage de l'eau ») :

- en cas de vigilance renforcée : diminution de 5 % des prélèvements d'eau industrielle.*
- en cas d'alerte sécheresse : diminution de 10 % des prélèvements d'eau industrielle.*
- en cas d'alerte renforcée sécheresse : diminution de 20 % des prélèvements d'eau industrielle.*

La gestion de la ressource en eau industrielle est une notion partagée par l'ensemble des acteurs locaux du secteur, notamment l'ensemble des industrielles utilisant cette ressource et le Syndicat des Eaux du Dunkerquois qui a en charge la production de cette eau industrielle dans le respect de son arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. A ce titre la société Cl Dunkerque tient à rappeler que les services de l'état (DDTM, DREAL, Sous-Préfecture...), sont d'accord pour affirmer que le site Cl Dunkerque ne peut à lui seul être tenu responsable des déficits hydrauliques de surface en période de sécheresse identifiés dans le secteur d'étude.

Une étude globale sera engagée dans les années à venir sous la responsabilité du Syndicat des Eaux du Dunkerquois (SED).

La SED et la société Cl Dunkerque pourront entreprendre de limiter au maximum l'impact sur les ressources en eau douce superficielle locale. Les pistes de recherche étudiées sont décrites ci-dessous :

Dans le futur l'opportunité sera de produire une qualité d'eau à partir de l'effluent de la STEP qui pourra servir comme appoint d'eau pour d'autres utilisateurs dans les environs (hors usage alimentaire).

Ceci ouvre également la possibilité d'utiliser les purges (concentrât de l'osmose inverse d'une moindre qualité que celle utilisé en process) comme alternative pour les Wateringues - utilisation en irrigation).

A plus long terme la société Cl Dunkerque peut envisager de participer à la production d'eau potable à partir des eaux saumâtres en partenariat avec des sociétés spécialisées (Véolia projet innovatif à Ostende) pour alimenter le réseau local de distribution.

Avis CE :

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@9 - JEAN-LUC

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 26/11/2023 à 08:29:51

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : enquête publique clarebout

Contribution :

En tant que Paysan, je suis contre ce projet de seconde ligne de production (étant déjà contre le projet initial), qui est le symbole même de l'industrialisation de

L'agriculture, celui qui maintenant depuis des décennies détruit l'emploi agricole, élimine nombre de Paysans nés, et contribue à la perte de biodiversité.

En tant que citoyen soucieux de la santé de chacun ne, de la qualité de l'eau, du dérèglement climatique, je suis également contre ce projet.

La transition écologique plébiscitée par nombre de nos politiques locaux nous impose par ailleurs la sobriété, la relocalisation de nos productions garante de notre

Souveraineté alimentaire, une certaine cohérence nous oblige donc à la plus grande vigilance vis à vis de ce type d'entreprise.

Par conséquent, NON à ce projet

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 6, 16, 17 dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage :

Le pétitionnaire ne pose apparemment aucune question à la MO, sa contribution repose sur son constat d'ordre général,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE :

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@10 - Xavier

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 26/11/2023 à 21:37:03

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis TRES DÉFAVORABLE

Contribution :

Dans le cadre de cette enquête publique complémentaire de régularisation concernant le projet d'usine de traitement et surgélation de pommes de terre, j'exprime ici ma ferme opposition à ce projet de 2^e ligne de production, pour les raisons suivantes :

- . La culture de la pomme de terre est une culture trop exigeante en termes d'intrants néfastes.
- . La culture de la pomme de terre a besoin d'une grande rotation afin de ne pas générer des maladies.
- . Ce type d'industrie agro-alimentaire pérennise l'agriculture intensive vorace en produits phytosanitaires très néfastes pour la santé.
- . L'Autorité environnementale a constaté à plusieurs reprises que la société Clarebout a grandement sous-estimé ses émissions de gaz à effet de serre, et a présenté un plan d'action peu convaincant pour les réduire.
- . L'activité de Clarebout nécessite des prélèvements en eau très importants, or la société ne prévoit d'un plan de réduction drastique de ses prélèvements en eau.
- . Des nuisances fortes (pollution atmosphérique, pollution lumineuse et sonore, trafic routier...) seront subies par les riverains du village de Saint-Georges-sur-l'Aa.
- . Le modèle économique de cet industriel de la frite surgelée n'est plus adapté au monde d'aujourd'hui qui nécessiterait plutôt de développer des circuits courts, et pas de renforcer les échanges mondialisés, sources d'émission de gaz à effet de serre.

Conclusion : avis TRES DEFAVORABLE sur ce dossier.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 5, 6, 8, 16, 17, 19, 20, 21, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :
- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

Parmi nos engagements et notre démarche RSE, la conciliation entre les enjeux écologiques et les défis agro-industriels sont cruciaux. Nous faisons tout pour préserver les sols et les hommes qui les cultivent en favorisant l'adoption de nouvelles pratiques agricoles ou de solutions alternatives durables. Forts de 30 ans d'expérience dans la pomme de terre et forts du travail en collaboration avec plus de 1 500 agriculteurs, nous sommes en mesure de partager les meilleures pratiques.

Nos ingénieurs agronomes mettent tout leur savoir au profit des producteurs en anticipant les phénomènes météo, en s'inspirant des meilleures solutions alternatives aux produits phytosanitaires, en analysant les nombreux résultats qui leur reviennent du terrain. C'est grâce à cela que nous parvenons à proposer des produits les plus authentiques et naturels possibles.

L'entreprise Cl Dunkerque est l'une des parties impliquées dans ce processus, mais c'est toujours l'agriculteur qui détermine finalement les cultures qu'il cultive.

Pour pouvoir livrer chez Cl Dunkerque, les agriculteurs doivent se conformer à un audit et un certificat Vegaplan. Le Standard Vegaplan est un cahier des charges qui assure la qualité des produits livrés au sein de la filière végétale.

Il garantit la sécurité alimentaire, la traçabilité, la qualité, la durabilité et la lutte intégrée (Integrated Pest Management).

Pour l'agriculteur, la certification du Standard Vegaplan constitue la preuve qu'il respecte :

- Les exigences régionales en matière d'utilisation durable des pesticides et la mise en œuvre de la lutte intégrée (Integrated Pest Management).*
- Un nombre important de mesures liées à la conditionnalité qui définissent l'accès aux aides de la Politique Agricole Commune.*
- Les critères qui définissent la qualité imposée par les acheteurs (cristallins, industries du négoce et de la transformation).*
- Les attentes en matière de développement durable, y compris pour les cultures destinées aux biocarburants.*

Les marchands doivent également se conformer à un audit et un certificat Global Gap.

Il s'agit d'une série de normes de traçabilité et de sécurité alimentaire, reconnues au niveau mondial, pour les productions agricoles (végétales et animales) et aquacoles. Ces normes sont basées sur des bonnes pratiques agricoles (GAP : Good Agriculture Practices).

L'objectif est principalement de rassurer les consommateurs sur la manière dont les produits alimentaires sont produits sur les exploitations agricoles en minimisant les impacts des activités agricoles sur l'environnement, en diminuant l'utilisation des intrants artificiels et en garantissant une approche responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Globalgap est basé sur les principes de prévention des risques liés à la sécurité et à l'environnement, l'analyse et la maîtrise des risques sanitaires (HACCP), et l'agriculture durable par le biais de la lutte intégrée.

Les risques liés à la monoculture ou le retournement des prairies permanentes est couvert depuis 2015 par la nouvelle réforme de la Politique Agricole Commune (PAC).

Le paiement vert est un paiement découplé, payé en complément des DPB (droit de paiement de base), accordé à tout exploitant qui respecte (sauf cas dérogatoires) un ensemble de trois critères bénéfiques pour l'environnement :

- Contribuer au maintien au niveau régional, d'un ratio de prairies permanentes par rapport à la surface agricole utile de la région, et ne pas retourner certaines prairies permanentes, dites « sensibles ».*
- Respecter une exigence de diversification des cultures, c'est-à-dire avoir sur ses terres arables (terres agricoles sauf les prairies permanentes et les cultures permanentes – vignes, vergers...), au moins trois cultures dans le cas général.*

□ *Disposer de surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur son exploitation, c'est-à-dire avoir des éléments (arbres, haies, bandes tampon, certains types de culture...) correspondant à au moins 5% de la surface en terres arables, situés sur ses terres ou leur étant adjacents.*
Le montant moyen du paiement vert au niveau national est de 80 euros par hectare (valeur indicative) en 2018. Sa valeur au niveau de chaque exploitation est déterminée au prorata de la valeur des DPB de l'exploitant par rapport à la moyenne nationale.
Dans le cadre des SIE, certains « éléments topographiques » (haies, arbres isolés ou alignés, bosquets, mares, terrasses, fossés...) peuvent être valorisés.
Ce sont des éléments structurants du paysage, qui, s'ils ne permettent pas directement une production agricole, contribuent à la performance économique environnementale de l'exploitation et à sa résilience.
Ces éléments topographiques sont également pris en compte par la PAC à travers la conditionnalité et à travers les règles d'admissibilité des surfaces (c'est-à-dire les règles permettant de savoir si une surface peut bénéficier ou non des aides liées aux surfaces) ou encore à travers les règles d'éligibilité aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).
La société Cl Dunkerque, comme chaque entreprise ayant recours aux agriculteurs, ne peut garantir les bonnes pratiques des agriculteurs sous contrat.
La société Cl Dunkerque accentue la sensibilisation des agriculteurs aux bonnes pratiques par une charte d'engagement qui complètera les règlements en vigueur de la PAC.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@11 - Myriam

Organisme : Europe Écologie Les Verts

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 26/11/2023 à 22:17:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis défavorable

Contribution :

Ce projet d'usine n'a aucun intérêt ni pour le territoire, ni pour un autre territoire :

Il va apporter des nuisances olfactives importantes

Il va détruire la biodiversité des sols pour des dizaines d'années

Il va consommer beaucoup d'eau alors que cette ressource va se raréfier

Il va multiplier le nombre de camions sur ce territoire

Il fait partie d'un projet qui privilégie l'agro-industrie au détriment de l'agriculture paysanne

Il va enrichir des sociétés capitalistiques au détriment des personnes qui y travaillent et des personnes qui habitent ici

Nous voulons un autre modèle d'agriculture et un autre modèle d'entreprise plus respectueuse des personnes et des biens communs.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage :

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général,

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,
- l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine,
- l'incidence sur les nuisances prévisibles aux riverains (odeurs),

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Réponse du maître d'ouvrage : -

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO à l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine, est reprise dans la réponse à la contribution n°3.

Concernant les odeurs :

La société Cl Dunkerque a conscience du risque de l'impact olfactif de ces activités sur son environnement. Dans son étude d'impact la société Cl Dunkerque a identifié toutes les sources olfactives de son activité en se basant notamment sur son retour d'expérience (chapitre X.8 de l'étude d'impact initiale).

Les mesures suivantes sont mises en œuvre pour garantir l'absence d'impact olfactif (rappel de quelques éléments repris de façon plus exhaustive dans l'étude d'impact) :

- Epluchage des pommes de terre : Pulvérisation d'eau froide dans les gaines pour condenser les vapeurs odorantes et les collecter. Le reste (diffus) est canalisé et dispersé verticalement à vitesse et hauteur élevées (cheminée de 80 m).*
- Opérations de blanchiment et séchage : Les vapeurs diffuses sont évacuées avec l'aspiration de l'air ambiant et sont finalement rejetées à vitesse et hauteur élevées (80 m).*
- Cuisson des frites : Condensation des vapeurs de cuisson (condenseurs Brüden) et récupération du condensat chargé en odeurs. Les incondensables sont envoyés vers l'installation d'incinération thermique. L'air ambiant du hall de cuisson est traité par oxydation froide avant d'être envoyé vers les cheminées.*
- Cuisson des flocons : Captage des vapeurs, arrosage avec de l'eau froide (condensation), mélange avec d'autres flux puis évacuation via une cheminée haute de 80 mètres.*
- Halls de production : Alimentation contrôlée en air frais, captage et traitement avec ozone (oxydation froide), mélange avec d'autres flux puis rejet à vitesse et hauteur élevées (cheminée de 80 m)*
- Station d'épuration des eaux : Pré purification, traitement anaérobie et aérobie, Bioréacteur à membrane. Installations confinées et utilisation d'une torchère en cas de dysfonctionnement d'un incinérateur.*

Les principales sources odorantes seront captées et évacuées vers les cheminées d'extraction d'une hauteur de 80 m. Cette hauteur a été déterminée en tenant compte :

- Du retour d'expérience de la société Clarebout sur des installations similaires. Dans une approche majorante la société est partie sur des valeurs plus hautes afin de surestimer les résultats et ainsi s'assurer que les dispositions mises en œuvre garantissent la minimalisation de l'impact sur les zones sensibles.
- La société Cl Dunkerque a également décidé de doubler le débit de captation des odeurs afin d'avoir une vitesse d'émission au débouché des cheminées plus importantes et de supprimer toutes les émissions diffuses.
- Du contexte d'étude local (réalisation d'une dispersion atmosphérique, tenant compte notamment de la planitude des terrains, des conditions météorologiques locales, de la localisation des zones sensibles, ...).
- Des seuils de perception olfactive (Tableau 1) :

Concentration d'odeur	Repère
1 uo _E /m ³	Pas d'odeur notable en air ambiant
2 - 10 uo _E /m ³	Perception d'une odeur
> 10 uo _E /m ³	On considère classiquement qu'il peut y avoir une gêne
> [30-100] uo _E /m ³	Valeurs généralement rencontrées à proximité directe de sources odorantes
1000 – 1 000 000 uo _E /m ³	Valeurs rencontrées à l'émission (sortie de cheminée, ...)

Tableau 1 : Perception des odeurs en fonction des concentrations mesurées

Le Tableau 2 donne une synthèse des concentrations maximales mesurées dans l'environnement du site.

□	Deux cheminées (situation demandée) □	
	Hauteur □	Centile-98 □
40 m □	1,49 □	2,15 □
50 m □	0,7 □	1,16 □
60 m □	0,35 □	0,84 □
70 m □	0,28 □	0,72 □
80 m □	0,22 □	0,62 □

Tableau 2 : Concentrations maximales (en uoe/m³) simulées autour du site

Percentile 98 : Concentration maximales mesurées sur une période de 175 h/an.

Percentile 99,5 : Concentration maximales mesurées sur une période de 44 h/an.

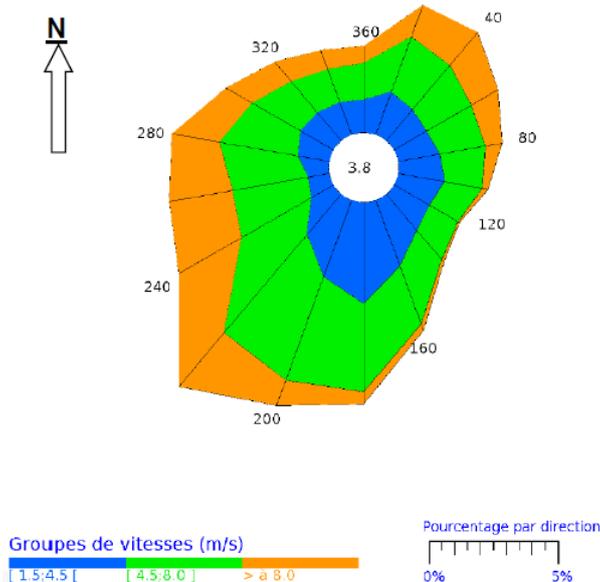


Figure 1 : Rose des vents de la station Dunkerque pour la période 1991-2010

L'étude de dispersion (basée sur un scénario majorant) montre l'absence d'odeur pour la population avec des cheminées d'une hauteur de 60 m (concentration dans l'environnement < à 1 UO/m³). Dans un souci de protection et de respect de l'environnement, la société Cl Dunkerque a décidé de passer la hauteur de ces cheminées à 80 m (investissement supplémentaire).

A noter que la zone d'habitat regroupé la plus proche du site est située sur le territoire de la commune de Saint-Georges-sur-l'Aa à 500 m à l'Ouest du site et que les vents dominants dans le secteur d'étude sont majoritairement de direction Sud, Sud-Ouest vers le Nord, Nord-Est.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@12 - Thierry

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 27/11/2023 à 10:21:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis défavorable à la mise en œuvre d'une seconde ligne

Contribution :

Le projet initial est inutile et néfaste au point vu environnemental mais l'usine étant d'ores-et-déjà construite, il faut limiter les dégâts en n'autorisant pas la mise en exploitation d'une seconde ligne de production. La sous-estimation de l'empreinte carbone de l'entreprise et les besoins en eau exorbitants, suffisent à prendre la décision qui s'impose.

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Typologie : -

Orientation :

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il se positionne opposé à la mise en œuvre de la seconde ligne de production

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- le calcul de l'empreinte carbone,

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La société Cl Clarebout a bien conscience de l'urgence climatique et de limiter son empreinte carbone sur l'environnement. Le calcul réalisé par la société Cl Dunkerque est un calcul complet basé sur des hypothèses comparatives avec des sites Clarebout déjà en exploitation. Le calcul est réalisé sur les bases des calculs CO₂ réalisés par l'ADEME. Il est évident que ce calcul sera mis à jour de façon régulière par la société Cl Dunkerque afin de :

- S'assurer du niveau d'émission du site dans sa phase d'exploitation.*
- Vérifier d'année en année que le fonctionnement du site n'engendre aucune augmentation des niveaux de CO₂ (identification poste par poste).*
- Développer des axes de progrès afin de viser un objectif de diminution des quantités de CO₂ émises.*

Ces informations et ces calculs seront transmis aux autorités compétentes.

Les points d'amélioration sont développés dans le chapitre III.7 de l'étude d'impact complémentaires.

Nous pouvons ici rappeler les projets en cours d'évaluation non seulement pour l'usine de Dunkerque mais également pour les autres usines et pour lesquels les autorisations nécessaires seront demandées dès que l'impact environnemental, technique et financier sera pleinement connu sont :

- Electrification des camions / utilisation du H₂ comme carburant : réalisation d'un test avec un camion électrique (site de Nieuwkerke).*
- Méthanisation du biogaz, c'est l'élimination du S et du CO₂ du biogaz pour qu'il puisse être utilisé sur les chaudières classiques sans aucun problème*
- Digérer nos déchets et flux secondaires pour produire du biogaz vert en remplacement du gaz naturel.*
- Utilisation d'énergies renouvelables telles que l'énergie éolienne et solaire.*
- Electrification de notre processus de production et de nos utilités.*

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@13 - Françoise

Organisme : Citoyenne

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 27/11/2023 à 16:46:48

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Non au projet d'autorisation de CL Dunkerque

Contribution :

Une usine aux dimensions démentielles pour fabriquer des frites à bas coût destinées à l'exportation utilisant des pommes de terre venues de très loin avec des transports écocides au détriment de cultures de qualité, plus locales, au détriment des friteries à dimension humaine.

Avec trop peu d'emplois et des emplois sous-payés vu les tonnes de frites produites et les marges bénéficiaires des investisseurs !

De plus implantation dans un lieu inondable qui peut être submergé par la mer (qui prendra en charge les frais de remise en état ?) ... dans une zone de qualité écologique et ornithologique !

Bref un projet démentiel au bénéfice d'une multinationale et au détriment de toute la population des Hauts de France et de son environnement.

Donc NON à cette usine même si les travaux sont largement avancés !

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 6, 16, 17, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication.

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@14 - Lise

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 27/11/2023 à 17:08:10

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Contribution citoyenne

Contribution :

Bonjour, il ne me semble pas judicieux d'artificialiser encore les sols d'un territoire avec de fort risque de submersion et inondations.

De plus l'augmentation du trafic routier a des effets sur la santé avec les particules fines et le climat. Le projet d'exportation hors France de pdt locales est questionnant sur l'impact carbone. Ce projet va développer la production de pdt destinée à l'exportation, quid de notre autonomie alimentaire en cas de crise ?

Enfin les rejets des usines sont à questionner : pollution de l'eau et de l'air...

Merci

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage :

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE :

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@15 - Ghislaine

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 27/11/2023 à 23:17:45

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis défavorable

Contribution :

L'implantation d'une telle usine bafoue toutes les vellétés gouvernementales de lutte contre le réchauffement climatique et est une véritable aberration.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@16 - Eric (Contribution en doublon du même auteur, avec le @17 – Eric)

Organisme : Bloom, Greenpeace, Stop ecocide,.....

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 29/11/2023 à 19:02:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : usine de fabrication de frites

Contribution :

Comme d'habitude, nous sommes sur le point d'accepter qu'une usine liée à l'agro-industrie puisse s'implanter à Dunkerque. Le lieu n'a ici aucune importance primordiale. Le problème serait le même ailleurs. Le problème est lié directement à l'environnement. Les politiques, ici avec son représentant M. Le préfet, continuent d'encourager des entreprises qui sont en total désaccord avec la sauvegarde de la planète et du monde du vivant sous toutes ses formes. Tout se passe à nouveau comme si les cris hurlés par les scientifiques du monde entier n'avaient aucune résonance auprès de ceux qui prennent des décisions. Ce qui est

insupportable aujourd'hui, vu le contexte cataclysmique que les hommes ont déclenché, c'est l'aveuglement et cette tendance inacceptable de traiter de plus en plus souvent les défenseurs de la nature d'éco-terroristes.

1400 tonnes de pommes de terre par jour, cela signifie quoi ? M. Le préfet en a-t-il conscience ou fait-il lui aussi l'aveugle devant les demandes d'un système de lobbying insupportable ? 1400 tonnes de patates par jour, cela veut dire des exploitations qui utilisent engrais, pesticide, des intrants qui, et nous le savons tous, détruisent les éco-systèmes et que nous retrouvons dans l'eau, les océans et nos corps. Mais ce n'est pas tout. M. le préfet est-il allé voir le documentaire "Les agités du bocage". Documentaire qui montre le combat d'habitants et de maires vivant dans l'Avesnois, qui se battent contre la destruction du bocage par ces mêmes entreprises qui vont fournir ces milliers de tonnes de pomme de terre. Documentaire qui montre ce qui se passe lorsqu'on détruit ces haies, destruction de la biodiversité présente dans ces haies, écoulement de boue par forte pluie vers les habitations, épandage d'intrants nocifs pour la santé près des habitations et même des écoles. Mais les politiques, préfet, état, signent des deux mains ces techniques destructrices et d'un autre âge. C'est scandaleux. Sachez aussi que des spécialistes en droit international mettent en place le crime d'écocide car la nature, qui pourtant est source de vie pour tous les êtres qui vivent sur terre, n'a aucun droit. Il est temps que cela change et que nous soyons en mesure de traîner devant des cours pénales internationales toute personne ou entreprise qui par leurs actions, détruisent en toute conscience la planète. Comment peut-on, en étant un homme politique père, mère, grand-père ou grand-mère ne pas comprendre que ce qui se passe va être la fin de la vie si ces hommes et ces femmes continuent de nier ce que des spécialistes crient depuis des dizaines d'années, quel est le sort qu'ils réservent à leurs enfants ou petits-enfants. Cela voudrait-il dire qu'ils s'en moquent, font-ils partie de sectes complotistes, sont-ils des climatosceptiques ? Sont-ils prêts à rendre compte de leurs actes devant la justice des hommes et de la nature ? Personnellement, c'est ce que je demande. Je dis donc non à toutes ces entreprises dont le seul but est le profit au détriment de ce que nous devrions, tous, protéger. Que M. le préfet, écoute les conférences d'un Aurélien Barrau, philosophe et scientifique de haut vol, d'une Valérie Cabanes juriste en droit international, d'une Camille Etienne, jeune militante écologiste, d'une Claire Nouvian, fondatrice d'une ONG qui alarme depuis des décennies sur l'état des mers, des membres de Greenpeace, la liste pourrait être très longue car je pourrais y ajouter d'autres figures de personnalités scientifiques françaises mais aussi internationales. Stop au gâchis, stop aux lobbyistes, stop à la corruption, stop, stop, stop. Nous n'en pouvons plus.

Pièce(s) jointe(s) : « film de propagande »

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 17, 20, 21, 22, 24, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@17 - Eric (Contribution en doublon du même auteur, avec le @16 – Eric)

Organisme : Bloom, Greenpeace, Stop ecocide,.....

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 29/11/2023 à 19:29:36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : usine de fabrication de frites

Contribution :

Comme d'habitude, nous sommes sur le point d'accepter qu'une usine liée à l'agro-industrie puisse s'implanter à Dunkerque. Le lieu n'a ici aucune importance primordiale. Le problème serait le même ailleurs. Le problème est lié directement à l'environnement. Les politiques, ici avec son représentant M. Le préfet, continuent d'encourager des entreprises qui sont en total désaccord avec la sauvegarde de la planète et du monde du vivant sous toutes ses formes. Tout se passe à nouveau comme si les cris hurlés par les scientifiques du monde entier n'avaient aucune résonance auprès de ceux qui prennent des décisions. Ce qui est insupportable aujourd'hui, vu le contexte cataclysmique que les hommes ont déclenché, c'est l'aveuglement et cette tendance inacceptable de traiter de plus en plus souvent les défenseurs de la nature d'éco-terroristes.

1400 tonnes de pommes de terre jour, cela signifie quoi ? M. le préfet en a-t-il conscience ou fait-il lui aussi l'aveugle devant les demandes d'un système de lobbying insupportable ? 1400 tonnes de patates par jour, cela veut dire des exploitations qui utilisent engrais, pesticide, des intrants qui, et nous le savons tous, détruisent les éco-systèmes et que nous retrouvons dans l'eau, les océans et nos corps. Mais ce n'est pas tout. M. le préfet est-il allé voir le documentaire "Les agités du bocage". Documentaire qui montre le combat d'habitants et de maires vivant dans l'Avesnois, qui se battent contre la destruction du bocage par ces mêmes entreprises qui vont fournir ces milliers de tonnes de pomme de terre. Documentaire qui montre ce qui se passe lorsqu'on détruit ces haies, destruction de la biodiversité présente dans ces haies, écoulement de boue par forte pluie vers les habitations, épandage d'intrants nocifs pour la santé près des habitations et même des écoles. Mais les politiques, préfet, état, signent des deux mains ces techniques destructrices et d'un autre âge. C'est scandaleux. Sachez aussi que des spécialistes en droit international mette en place le crime d'écocide car la nature, qui pourtant est source de vie pour tous les êtres qui vivent sur terre, n'a aucun droit. Il est temps que cela change et que nous soyons en mesure de trainer devant des cours pénales internationales toute personne ou entreprise qui par leurs actions, détruisent en toute conscience la planète. Comment peut-on, en étant un homme politique père, mère, grand-père ou grand-mère ne pas comprendre que ce qui se passe va être la fin de la vie si ces hommes et ces femmes continuent de nier ce que des spécialistes crient depuis des dizaines d'année, quel est le sort qu'ils réservent à leurs enfants ou petits-enfants. Cela voudrait-il dire qu'ils s'en moquent, font-ils partie de sectes complotistes, sont-ils des climatosceptiques ? Sont-ils prêts à rendre compte de leurs actes devant la justice des hommes et de la nature ? Personnellement, c'est ce que je demande. Je dis donc non à toutes ces entreprises dont le seul but est le profit au détriment de ce que nous devrions, tous, protéger. Que M. le préfet, écoute les conférences d'un Aurélien Barrau, philosophe et scientifique de haut vol, d'une Valérie Cabanes juriste en droit international, d'une Camille

Etienne, jeune militante écologiste, d'une Claire Nouvian, fondatrice d'une ONG qui alarme depuis des décennies sur l'état des mers, des membres de Greenpeace, la liste pourrait être très longue car je pourrais y ajouter d'autres figures de personnalités scientifiques françaises mais aussi internationales. Stop au gâchis, stop aux lobbyistes, stop à la corruption, stop, stop, stop. Nous n'en pouvons plus.

Pièce(s) jointes(s) : « film de propagande »

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 16, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Seconde contribution du même pétitionnaire, elle repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl Dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@18 - Sylvie

Organisme : clcv

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 20:27:37

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : clarebout

Contribution :

Nous ne voulons pas de ce projet qui n'est pas de format familial et dont nous français nous ne serions pas prioritaires

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@19 - Annie

Organisme : Flandre Climat Biodiversité

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 20:46:12

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Projet usine de pommes de terre

Contribution :

Il est déplorable de lire dans le nouvel avis de l'Autorité environnementale que la société Clarebout a systématiquement sous-estimé ses émissions de gaz à effet de serre et présenté un plan d'action peu convaincant pour les réduire. Comment dans ces conditions faire confiance à une telle entreprise.

De même, un plan de réduction des prélèvements en eau de l'usine est indispensable.

L'épisode des pluies et inondations et les érosions provoquées dernièrement montrent que l'extension prévue de la culture de pommes de terre dans la zone (voir la carte incluse dans l'avis de l'Autorité environnementale de la première enquête publique) va accentuer le phénomène. Replanter haies, arbres pour retenir l'eau et diminuer les érosions sont une des meilleures solutions ; elle ne peut se faire ce type de culture.

On peut se poser des questions de l'impact sur la santé de favoriser l'augmentation de chips et frites ! Sans compter les quantités en produits phytosanitaires nécessaires pour ce type d'agriculture intensive et sont très néfastes pour la santé.

Il ne doit pas être donné d'autorisation pour construire la seconde ligne annoncée par l'entreprise Clarebout pour fin 2023.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 8, 10, 16, 17,20, 21, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il se positionne opposé à la mise en œuvre de la seconde ligne de production

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.

- le calcul de l'empreinte carbone,

- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO au calcul de l'empreinte carbone, est reprise dans la réponse à la contribution n°12.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@20 - Sylvie

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 21:06:58

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Contribution à la nouvelle enquête publique du projet CLAREBOUT

Contribution :

Construire de telles usines en 2023 est une ABERRATION alors que l'on connaît l'état de la planète, que des engagements ont été pris lors de la COP21 de 2015 pour réduire notre empreinte carbone, que le gouvernement nous parle de planification écologique, de sobriété...

Une telle usine va à l'encontre du bien commun qui serait de garder ces terres pour des cultures en agroécologie qui nourriront la population locale avec des produits sains, qui feraient vivre des paysans dignement, qui capteraient le carbone dans les prairies, qui respecteraient la biodiversité, qui contribueraient à l'autonomie alimentaire du territoire.

Au lieu de cela, ce projet utilise des terres pour bâtir des usines qui encouragent l'agriculture intensive, la malbouffe, le commerce de produits coûteux en bilan carbone, la consommation d'énergie (transformation, surgélation, ...), la destruction de l'agriculture des pays du sud.

Il crée des nuisances pour les riverains (odeurs, bruit, pollution atmosphérique, accaparement de l'eau, ...), sans compter les impacts sur leur santé et sur celle de ceux qui consommeront les produits.

Comme on le voit, il n'est pas que question ici de dérèglement climatique et d'émission de gaz à effet de serre, il est aussi question des autres limites planétaires dont la plupart sont déjà dépassées (changement d'usage des sols via artificialisation de terres agricoles ; émission de nouvelles substances dans l'environnement ; destruction de la biodiversité ; accaparement de l'eau pour produire les pommes de terre en agriculture intensive, les transformer et les exporter...).

Veut-on une planète habitable ? ou veut-on s'en mettre plein les poches et après moi, le déluge ?

Il est urgent de stopper ce genre de projet climaticide et destructeur du vivant !

Je donne donc un avis très défavorable sur ce dossier.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 16, 17, 19, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il ne suggère aucun besoin d'explication,

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque prend acte de cette contribution. La société Cl dunkerque exploitera son site dans le respect de la réglementation Française en vigueur.

La protection de son environnement de travail et local est une priorité pour la société Cl Dunkerque notamment dans le respect des exigences du code du travail, du code de l'environnement et de l'AP du 03 août 2020.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@21 - Guillemette

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 22:31:32

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis très défavorable

Contribution :

Je soutiens entièrement l'analyse et les propositions déposées le 16 novembre par le Groupe Environnement Santé Flandre.

J'insiste notamment sur les points suivants :

- Cette usine augmente les gaz à effets de serre.
- Elle vise à produire des chips de pomme de terre, l'un des aliments les plus dangereux en ce qui concerne le diabète et les accidents vasculaires.
- Elle nécessite une agriculture intensive, type d'agriculture qui utilise les produits phytosanitaires, eux-mêmes néfastes à la santé.

Le projet actuel décuplera tout cela. Alors que les crues de cet automne montrent qu'il faut un autre mode de culture, des haies, des prairies, des cultures fourragères. Alors qu'une agriculture "régénératrice" est possible, elle débute déjà dans les Hauts de France.

Par ailleurs, la partie déjà construite doit être assujettie à la réduction des prélèvements en eau.

Je suis absolument contre ce projet et lui donne un avis très défavorable.

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @, 4, 6, 10, 16, 17, 19, 20, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il se positionne opposé à la mise en œuvre de la seconde ligne de production

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- le calcul de l'empreinte carbone,
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO au calcul de l'empreinte carbone, est reprise dans la réponse à la contribution n°12.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@22 - Bernard

Organisme : Citoyen

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 23:34:14

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Ne pas régulariser l'usine vu les émissions de gaz à effet de serre

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soutiens les arguments de la contribution déposée par le Groupe Environnement Santé Flandre.

L'avis de l'autorité environnementale démontre que le demandeur (société Clarebout) a considérablement minimisé les émissions de gaz à effets de serre, directes et indirectes, générées par l'usine. Vu la condamnation de l'État pour inaction climatique, il est nécessaire de ne pas régulariser cette usine au niveau d'émissions de gaz à effet de serre réellement prévisible en appliquant les méthodes de calcul indiquées dans l'avis de l'autorité environnementale.

Je demande en particulier que le préfet respecte le considérant numéro 30 de la décision du tribunal administratif de Lille concernant le contentieux portant sur l'arrêté préfectoral du 3 août 2020 autorisant la construction et l'autorisation d'exploiter de l'usine : si une "extension" de l'usine a lieu (je comprends : une deuxième ligne de production), l'exploitant (Clarebout ayant été remplacé par la société CL Dunkerque vu la demande de changement d'exploitant) devra déposer une nouvelle demande d'autorisation environnementale, le dossier devant décrire les effets cumulés avec les autres installations classées pour la protection de l'environnement, en application du e) du 5ème du II de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Cordialement

Bernard Coly

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 16, 17, 23, dont les @ 16 et 17 font doublon

Même origine de message entre @22 & @23

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général, il se positionne opposé à la mise en œuvre de la seconde ligne de production

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- le calcul de l'empreinte carbone,
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO au calcul de l'empreinte carbone, est reprise dans la réponse à la contribution n°12.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@23 - Bernard

Organisme : Citoyen

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 23:48:06

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Pas assez de capital social pour la remise en état du site

Contribution :

Monsieur le commissaire enquêteur,

Le capital social de CL Dunkerque sera nettement insuffisant pour financer, en cas de mise à l'arrêt définitif, la remise en état telle que l'annexe 20 le mentionne : "le terrain utilisé devra être remis en état tel que vous l'avez trouvé avant l'implantation de votre unité de transformation".

Je vous demande d'assortir votre avis d'une réserve concernant ce point, l'objet de l'enquête publique portant en particulier sur le considérant numéro 23 de la décision du tribunal administratif de Lille du 9 juin 2023.

Cordialement

Bernard Coly

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 16, 17, 23, dont les @ 16 et 17 font doublon

Même origine de message entre @22 & @23

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

Cette seconde contribution du pétitionnaire repose sur la remise en état des espaces après la cessation d'activité de l'entreprise,
Il pourrait être rappelé ici les termes de l'occupation du domaine public portuaire.

Réponse du maître d'ouvrage :

La société Cl Dunkerque n'est pas propriétaire des terrains. Les terrains restent la propriété du GPMD (Grand Port Maritime de Dunkerque). La société Cl Dunkerque a réalisé un contrat spécifique (bail à construction) pour l'exploitation des terrains. Dans ce document confidentiel, le GPMD demande à la société Cl Dunkerque, au terme du BAC et en l'absence de renouvellement, de détruire toutes les constructions et de remettre le terrain d'assiette dans son état environnementale initial.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,

@24 - François

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 23:53:39

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Et le cadre de vie des habitants ?

Contribution :

Au-delà de l'aberration même, facilement compréhensible et des effets (de serre notamment) néfastes, complètement contradictoires à toute logique de vie, a-t-on pensé, et pris en compte, le calme et la sérénité, de ceux qui un jour investissent ce secteur bucolique de Flandre maritime, pour s'y établir, y faisant bâtir maison, faisant ainsi le choix d'y « construire » une vie ?

A-t-on envisagé le passage d'une noria quasi quotidienne de camions à forts tonnages, transporteurs de patates déjà un peu moyen-orientales avant même d'être épluchées ?

A-t-on pensé à la circulation aux alentours, à la sécurité des enfants (du côté de l'école du village par exemple ...) ...

Doit-on parler des odeurs que l'usine générera inévitablement, portées par les vents ?
Sympa la sieste sur la terrasse !

Quel cadre de vie imposera-t-on à ceux qui un jour avaient investi pour un cadre, un choix de vie tranquille, équilibré, et bucolique ?

Alors c'est bien sûr avec un NON catégorique qu'il faut signer et abonder toute réflexion de pure écologie.

" Ce qu'il faut chercher et trouver, c'est la douceur sereine d'une inébranlable paix »
(Alexandra David-Neel).

Je confirme : c'est donc bien. Un NON catégorique

Pièce(s) jointes(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Synthèse :

Autres contributions déposées ayant un contenu similaire : les @ 3, 4, 6, 10, 16, 17, 22, dont les @ 16 et 17 font doublon

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général,

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation.
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,
- l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine,
- l'incidence sur les nuisances prévisibles aux riverains (odeurs, bruits),

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO à l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine, est reprise dans la réponse à la contribution n°3.

La réponse du MO aux nuisances prévisibles olfactives, est reprise dans la réponse à la contribution n°11.

Nuisances prévisibles sonores.

Toutes les installations de production sont confinées au sein des bâtiments de production. La société Cl Dunkerque a identifié toutes les sources sonores pouvant avoir un impact direct à l'extérieur des bâtiments de production. Il s'agit principalement :

- Débouché des cheminées
- Grille d'aération.
- Ouverture dans les bâtiments.
- Condenseurs.
- Trafic poids lourds sur le site.

Toutes ces sources ont fait l'objet d'une caractérisation physique ou d'une estimation des puissances acoustiques émises. La modélisation réalisée montre que les niveaux sonores en limite de propriété (tenant compte du bruit résiduel actuel et des sources sonores du projet) ne dépasseront pas les 51 dB(A). A titre informatif, le graphique ci-dessous donne les niveaux sonores de différentes activités. Le bruit généré en limite de propriété du site, par les installations de production, ne sera pas plus élevé que le bruit généré par une conversation classique entre deux personnes.

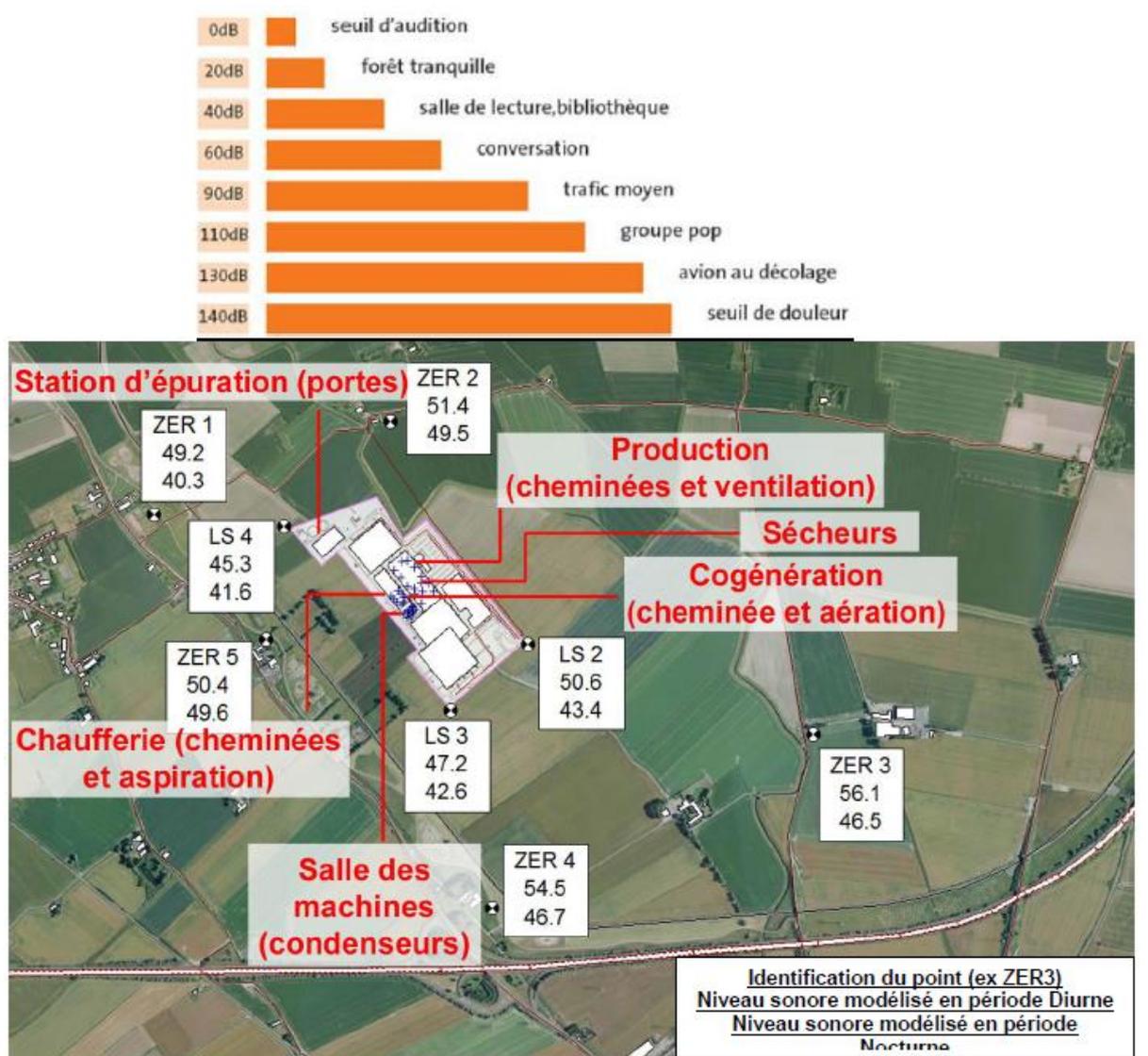


Figure 1 : Localisation des sources sonores internes et niveaux sonores ambiants modélisés Conformément à la réglementation et notamment l'arrêté du 23 janvier 1997, la société Cl dunkerque respectera les valeurs limites suivantes :

□ Les émissions sonores dues aux activités des installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones à émergence réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	+6 dB(A)	+4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	+5 dB(A)	+3 dB(A)

□ Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée :

**Projet portant à la connaissance du public l'étude d'impact modifiée de la société CL DUNKERQUE (ex-CLAREBOUT)
pour l'exploitation d'une unité de transformation de pommes de terre sur les communes de
SAINT-GEORGES-SUR-L'AA et BOURBOURG.
Du Lundi 30 octobre 2023 au Jeudi 30 novembre 2023 inclus.**

<u>PERIODES</u>	<u>PERIODE DE JOUR</u> <i>Allant de 7h à 22h, (sauf dimanches et jours fériés)</i>	<u>PERIODE DE NUIT</u> <i>Allant de 22h à 7h, (ainsi que dimanches et jours fériés)</i>
<u>Niveau sonore limite admissible</u>	<u>70 dB(A)</u>	<u>60 dB(A)</u>
<p><i>La société Cl Dunkerque en collaboration avec les services de la DREAL procédera à la réalisation d'une étude des niveaux sonores un an au maximum après la mise en service de l'installation. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées par un organisme qualifié dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.</i></p> <p><i>Les mesures seront réalisées en limite de propriété du site et au niveau des zones à émergence réglementée. L'étude mettra notamment en évidence l'identification et la localisation des principales sources sonores du site (caractéristiques dimensionnelles et puissances acoustiques). Les points de mesures en limite de propriété du site et en zone à émergence réglementée seront implantés en collaboration avec les services de la DREAL. Un point de mesurage des niveaux sonores sera positionné au niveau des habitations de la commune de Saint-Georges sur l'Aa.</i></p> <p>Avis CE : - Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,</p>		

J.1.2. Contributions d'origines des registres papier d'enquête publique

RBB25 - ANONYME

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/11/2023 à 17:15

Lieu de dépôt : Sur le registre papier en permanence du commissaire enquêteur à la Mairie de Bourbourg

État : Observation publiée

Objet : Et le cadre de vie des habitants ?

Contribution :

Reformulation du CE :

AVIS NEGATIF

Le déposant fait une critique argumentée sur l'impact environnemental et social que « bafouerait » l'entreprise, tant en amont (mode de culture agricole) qu'en aval (effets sur la consommation alimentaire humaine), il expose point par point les conséquences négatives qu'il estime inévitables par cette activité.

L'argumentaire porte sur les aspects : des répercussions sur l'agriculture, du transport, de la santé humaine, des conséquences sociales, de l'ambiguïté de langage des autorités publiques et politique gouvernemental et local.

Détail du registre papier :

Judi 30 Novembre 2023 . Bourbourg. Le Commissaire Enq-
Daniel PERET

Avis défavorable :
L'impact environnemental et social, aval et amont, de l'entreprise est bafoué. Les conséquences inévitables de son activité sont d'ordre :

Agricole : Augmentation de la production de pomme de terre conventionnelle (fat impact engrais et phyto), anachage de haies pour agrandissement de parcelles dans les territoires bocagés (ex: Avesnois). Course à l'agrandissement des fermes.

Transport: augmentation du trafic routier sur des Axes surchargés (D300 / A25 / ...). À ma connaissance il n'y a pas eu d'étude de transport par voie navigables ou ferroviaire, Pourquoi s'en ont-ils pas été obligé de le faire? ⇒ pollution visuelle, olfactive, particules, CO2

Environnement: éclairage extérieur de l'usine: Quid de la sobriété énergétique + impact sur la faune. Est ce qu'il y a des études sur les plans aériens des cheminées pour qu'ils soient les moins dérangerant pour les rapaces nocturnes.

Santé: la fritte et la chips ne font pas partie des aliments favorables à une bonne santé. Augmenter leur production revient simultanément à augmenter leur consommation, que ce soit en France ou dans le monde entier, le problème de santé diabète, obésité concerne tout le monde.

Social: développer l'industrie c'est oublier un petit peu de développer d'autres aspects sur le territoire (répartition du budget public ~~et~~ et de l'identité du territoire. le territoire du past a été classé zone industrielle il y a plus de 20 ans, à l'heure des enjeux écologique d'aujourd'hui ~~sur~~ le développement de ce type de modèle économique n'a plus vraiment lieu d'être: exporter des frites surgelées à l'autre bout du monde paraît un non sens.

Pour finir: A quoi servent les publicités défilées par l'état et la région sur la sobriété énergétique (ex: manger 5 fruits et légumes / jour, développer la production locale, le co-votage, réduire les transports. →

Si c'est pour ne pas être entendues et suivies par
les autorités préfectorales.
Ces autorités valident un projet qui écrase totalement
les principes que mette en avant ces directives d'état ou régionales
Et le comble, c'est que les collectivités locales osent applaudir
des 2 mains ! Sont-ils schizophrènes ?
Comment peut-on être fier de son territoire comme cela?

C. Boire de permanence 17h 20 :

Le Commissaire Enquêteur

Daniel PERET

Pièce(s) jointe(s) : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse :

Ville :

Typologie : -

Orientation :

Contribution argumentée : Oui

Proposition(s) : La contribution à fait l'objet de proposition(s) :

Synthèse :

Question à la maîtrise d'ouvrage : -

La contribution du pétitionnaire repose sur son constat d'ordre général,

Toutefois il suggère un besoin d'explications sur :

- le prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation,
- l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires,
- l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine,
- l'incidence sur les nuisances prévisibles aux riverains (odeurs),

Réponse du maître d'ouvrage :

La réponse du MO au prélèvement d'eau et les moyens mis en œuvre pour limiter cette consommation est reprise dans la réponse à la contribution n°8.

La réponse du MO à l'organisation des cultures et son suivi pour éviter les maladies et l'usage excessif de produits phytosanitaires, est reprise dans la réponse à la contribution n°10.

La réponse du MO à l'incidence de gestion du trafic routier généré par l'usine, est reprise dans la réponse à la contribution n°3.

La réponse du MO aux nuisances prévisibles olfactives, est reprise dans la réponse à la contribution n°11.

Avis CE : -

Le porteur de projet a confirmé son engagement, dont acte,